

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

## Procès-verbal de la séance

**Date** : Jeudi 26 Septembre 2024  
**Horaire** : 18:00  
**Lieu** : Hôtel de ville et d'agglomération

### Commission territoire durable

1 - Mobilités - Adoption du schéma directeur des Mobilités Actives (SDMA) 2025-2035 (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

**DEBAT PRELIMINAIRE**

**DELIBERATION**

**DEBAT**

2 - Réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de Quimper - Avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Quimper (DAGP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

**DELIBERATION**

3 - Réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper - Avenant n°1.2 à la convention définissant le financement des études PRO-Réalisation des travaux relatifs à la déconstruction de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageurs de la gare de Quimper (DAGP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

**DELIBERATION**

- 4 - Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper - Avenant 1 à la convention relative au financement des études PRO et des travaux (REA) de l'aménagement de l'espace de services du bâtiment des voyageurs (DAGP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES  
**DELIBERATION**  
**DEBAT**
- 5 - Transports collectifs- Acquisition de deux navettes électriques (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES  
**DELIBERATION**
- 6 - Association KERNAVELO - Demande de subvention (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES  
**DELIBERATION**
- 7 - Appel à projet Territoire Econome en Ressources (TER) - Conventions d'accompagnement plan d'actions filière bois (DTE) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT  
**DELIBERATION**  
**DEBAT**
- 8 - Evènement grand public - Défi Climat, Ça fait du bien d'agir ! (DTE) - Rapporteur : Thomas FEREC  
**DELIBERATION**  
**DEBAT**
- 9 - Piscine Aquacove de Briec - Avenant n° 22 (DDS) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT  
**DELIBERATION**
- 10 - Procédure de classement des réseaux de chaleur de Briec et du secteur de Penhars à Quimper (DPEL) - Rapporteur : Thomas FEREC  
**DELIBERATION**

11 - Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale 2019-2024 - Demande de prorogation d'une année de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2019-2024 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

**DEBAT**

12 - Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-du-Faou (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

**DEBAT**

13 - Délégation des aides à la pierre - Programmation de logements sociaux : programmation finalisée 2023 et programmation prévisionnelle 2024 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

14 - Délégation des aides à la pierre - Etat annexe des fonds délégués et des aides propres versées au titre de la programmation de logements sociaux 2023 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

15 - Délégation des aides à la pierre - Décisions de la présidente prises par délégation de l'Etat au titre de la programmation de logement social en 2023 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

**DELIBERATION**

**DEBAT**

16 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2023 - Rapport annuel de la présidente sur le service de l'eau et de l'assainissement (DCED) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

**DELIBERATION**

**DEBAT**

- 17 - Délibération des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (DCED) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN  
**DELIBERATION**  
**DEBAT**
- 18 - Conventonnement avec la société Valoléique pour la collecte des huiles végétales en déchèteries (DCED) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT  
**DELIBERATION**
- 19 - Nouvelle convention pour la prise en charge des Déchets d'Ameublement par les éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) (DCED) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT  
**DELIBERATION**
- 20 - Conventonnement avec un éco-organisme agréé pour la reprise des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques des ménages hors lampes usagées dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (DCED) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT  
**DELIBERATION**
- 21 - Conventonnement avec l'éco-organisme ECOSYSTEM agréé pour la reprise des lampes usagées dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) (DCED) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT  
**DELIBERATION**
- 22 - Conventonnement avec l'éco-organisme agréé Refashion pour la collecte des textiles, linge et chaussures (TLC) (DCED) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT  
**DELIBERATION**  
**DEBAT**
- 23 - Mise en place de la nouvelle REP (PMCB) \_ Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes : Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat (DCED) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT  
**DELIBERATION**

## Commission territoire attractif

24 - Avenant à la convention de financement entre QBO et le CEA Tech - plateforme TEQPA (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

**DELIBERATION**

25 - Subvention à la 5ème édition de Digital Inspirationnel pour l'organisation d'une journée de conférence sur les réussites bretonnes du numérique (DETI) - Rapporteur : Thomas FEREC

**DELIBERATION**

26 - Demande de subvention de l'agence Quimper Cornouaille Développement (QCD) et convention partenariale pour l'année 2024 (DETI) - Rapporteur : Marc ANDRO

**DELIBERATION**

27 - École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne - Convention globale de fonctionnement 2025-2027 (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH

**DELIBERATION**

28 - Participation de Quimper Bretagne Occidentale au Tour de France Féminin 2025 (DDS) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

**DELIBERATION**

29 - Approbation de la transformation de Quimper Evènements en SPL et acquisition d'actions (DFCP) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

**DELIBERATION**

30 - Quimper Evènements - Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au sein des instances de la SPL (DFCP) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ

**DELIBERATION**

**DEBAT**

## Commission territoire au quotidien

31 - Création d'un groupement de commandes - Marché pour la tenue de séances de breton dans les établissements "petite enfance" de Quimper Bretagne Occidentale (DEE) - Rapporteur : Paul BOEDEC

**DELIBERATION**

32 - Sollicitation du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour plusieurs projets relatifs à la petite enfance (DEE) - Rapporteur : Didier LEROY

**DELIBERATION**

33 - Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Les Amis du Monde Diplomatique (DDC) - Rapporteur : Yvonne RAINERO

**DELIBERATION**

34 - Mise à disposition de personnel à Quimper Bretagne Occidentale (DDC) - Rapporteur : Didier LEROY

**DELIBERATION**

35 - Tarifs de mise à disposition de l'auditorium "Marie de Kerstrat" de la médiathèque Alain Gérard - Année 2024-2025 (DDC) - Rapporteur : Didier LEROY

**DELIBERATION**

36 - Dispositif ATOUT SPORT - Reconduction 2025 : tarifs des activités, valeur unitaire du coupon et modalités de partenariat (DDS) - Rapporteur : Véronique PLOUHINEC

**DELIBERATION**

## Commission finances et évaluation

37 - Approbation du rapport du 19 juin 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DELIBERATION**

38 - Avenant au procès-verbal de transfert de biens entre la commune de Plomelin et Quimper Bretagne Occidentale suite au transfert de la compétence Petite enfance (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DELIBERATION**

**DEBAT**

39 - Décision modificative n°2 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DELIBERATION**

40 - Ajustement de la provision pour dépréciation de créances (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX

**DELIBERATION**

41 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 27 logements situés route du Loch à Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

42 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction d'une micro crèche située impasse Max Jacob - Kergaradec à Plogonnec (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

43 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Financement de l'opération infrastructures hospitalières, investissements située lotissement de Kervalguen à Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

**DELIBERATION**

- 44 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 6 logements situés rue des Écoles à Edern (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE  
**DELIBERATION**
- 45 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (DFCP) - Rapporteur : Isabelle ASSIH  
**DELIBERATION**
- 46 - Signature de marchés publics après consultations (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN  
**DELIBERATION**
- 47 - Signature d'une convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - France 2030 (DEE) - Rapporteur : Jacques LE ROUX  
**DELIBERATION**  
**DEBAT**
- 48 - Evolution de la convention du service commun de restauration collective - Retrait de la commune de Landrévarzec (RC) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT  
**DELIBERATION**
- 49 - Service commun de restauration - Soulte de sortie - Retrait de la commune de Landrévarzec (RC) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT  
**DELIBERATION**
- 50 - Travaux d'espaces verts communaux, communautaires et Sivalodet uniquement pour ses travaux liés aux systèmes d'endiguement. Constitution d'un groupement de commandes. (DPVB) - Rapporteur : Bernard JASSERAND  
**DELIBERATION**
- 51 - Adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) (DCSI) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE  
**DELIBERATION**

- 52 - Adoption du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER  
**DELIBERATION**  
**DEBAT**
- 53 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER  
**DELIBERATION**
- 54 - Contrat prévoyance : adhésion facultative au contrat du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER  
**DELIBERATION**
- 55 - Mise en place et indemnisation des astreintes du service des citoyens français itinérants (DRH) - Rapporteur : Christian CORROLLER  
**DELIBERATION**  
**DEBAT**

## **DEBATS :**

**Mme Assih :** « Chers élus, chers collègues, chers agents des services communautaires, chers habitants présents dans la salle ou sur internet. Ce premier Conseil de rentrée va nous permettre d'aborder des sujets importants qui sont au cœur du quotidien des habitants et préparent aussi l'avenir du territoire.

*Avant d'évoquer quelques-uns de ces rapports, je souhaite tout d'abord évoquer la mémoire de Jean-Pierre Huitric, qui nous a quittés le 14 août dernier. Il fut Maire d'Ergué-Gabéric de 2001 à 2008 et Premier Vice-Président de Quimper Communauté. Il faisait partie de notre grande famille des élus communautaires. Je veux adresser en notre nom toute notre solidarité à sa famille et à ses proches.*

*Je profite également de notre séance de ce jour pour transmettre, au nom de l'ensemble des élus communautaires – je pense que vous serez d'accord avec moi – nos vœux de prompt rétablissement et toute notre solidarité à l'attention d'Hervé Guilhard, Maire de Saint-Brieuc, qui a été agressé physiquement ce matin dans un café de sa Ville.*

*Outre la montée de la violence et des incivilités dans notre société, nous observons beaucoup de difficultés de personnes relevant de problématiques liées à la santé mentale. Cela met en évidence souffrance, détresse, mais aussi parfois risques pour la sécurité d'autrui. J'appelle de mes vœux que la feuille de route du nouveau gouvernement en matière de sécurité puisse prendre en compte un volet important relatif à la santé mentale en travaillant avec tous les acteurs en transversalité.*

*Pour introduire ce Conseil, je souhaite m'arrêter brièvement sur trois thèmes importants, qui rejoignent les attentes des citoyens et des citoyennes.*

*D'une part, plusieurs rapports présentés par Thomas Ferec et Daniel Le Bigot sont consacrés à l'enjeu des transitions écologiques et énergétiques. C'est une exigence permanente que nous portons dans notre projet de territoire et qui nécessite l'engagement de tous et de toutes. C'est le sens du premier événement appelé Défi Climat, que nous organisons du 3 au 5 octobre au Chapeau Rouge à Quimper, qui mettra sur la table toutes les solutions pratiques de la transition proposée à la population. Il y aura des temps ouverts au public, donc n'hésitez pas à le faire connaître et à venir vous-même écouter les différents ateliers, et surtout les conférences.*

*Les changements de pratiques ne se feront pas sans la sensibilisation, l'adhésion et la mobilisation des habitants, à commencer par les plus jeunes, élèves des écoles, des collèges et des lycées de l'Agglomération. Dans le cadre de ce Défi Climat, plus de 1 000 d'entre eux pourront ainsi rencontrer, le vendredi 4 octobre, Jean Jouzel, co-lauréat du prix Nobel de la Paix avec le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat). Jean Jouzel sera en conférence le jeudi 3 octobre au soir, conférence également ouverte au public. Je pense que ce sera vraiment un temps fort de connaissances et d'échanges, donc je vous invite à y assister, dans la mesure de vos possibilités.*

*Dans ce cadre, réduire notre dépendance énergétique est un engagement fort. Rappelons que les énergies renouvelables ne comptent aujourd'hui que pour 9 % dans notre consommation*

énergétique. La procédure de classement des réseaux de chaleur de Briec et de Penhars est un premier pas nécessaire qui nous permettra de percevoir le soutien de l'ADEME pour les développer. Dans ce cadre et avec les communes du territoire, nous porterons également prochainement d'autres projets de rénovation énergétique, notamment pour nos écoles.

L'Agglomération poursuit ses efforts pour améliorer la collecte et la valorisation des déchets. Les Bretons sont plutôt de bons élèves dans ce domaine pour faire de nos déchets une ressource à part entière. Nous lancerons prochainement les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Briec, ce qui permettra d'en sécuriser l'usage pour les habitants et de mieux trier et valoriser l'ensemble des déchets.

Un second point, qui est aussi en lien avec les transitions écologiques, c'est la question des mobilités du quotidien. Marie-Pierre Jean-Jacques fera un point d'avancement de ce grand projet d'aménagement de la gare de Quimper, qui entre dans sa dernière phase avec la construction d'une Maison des Mobilités. Nous aurons quelques éléments complémentaires au travers de sa présentation. Nous aurons également la présentation du Schéma des Mobilités actives, qui fixe le cap dans notre volonté de favoriser des transports décarbonés, à vélo ou à pied. Il faut le traduire en acte et l'Agglomération a voté récemment un dispositif d'aide aux communes pour le développement d'itinéraires cyclables.

Enfin, et j'y tiens, l'enjeu de l'accès aux soins, l'accès à la santé : vivre en bonne santé est une des priorités principales pour toutes celles et tous ceux qui ont choisi de vivre dans nos 14 communes, mais évidemment bien au-delà. Je veux me féliciter – cela a été largement diffusé par la presse – du soutien accordé par l'État à la modernisation de notre hôpital public. Au total, le CHIC (Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper Concarneau) va engager une modernisation sur ses deux sites de Concarneau et Quimper de près de 62 millions d'euros, dont 48 pour Quimper. Sur ces 62 millions d'euros, il y aura un accompagnement de l'État à hauteur de 18,9 millions d'euros, tout cela sur l'enveloppe du Ségur de l'Investissement. Voilà trois ans que nous attendions l'accord de l'accompagnement de l'État, mais surtout le montant. Ce travail a été très serré entre les services de la Direction de l'hôpital et de la Direction de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Cela a permis de trouver un équilibre ne mettant pas en péril la trajectoire financière de l'hôpital.

À quoi ces investissements serviront-ils ? Ils permettront tout d'abord d'agrandir le service des urgences de Quimper, mais aussi de réorganiser les consultations de jour d'une manière optimisée, ce qui permettra de réduire les délais pour obtenir une consultation. Enfin, et ce n'est pas un petit projet, ces investissements permettront de moderniser le service de cancérologie, de le moderniser, mais également de l'agrandir. Imaginez que nous soyons passés à côté ! Cela pourrait ne pas vous tout de suite, puisqu'il va falloir attendre les études et le temps des travaux, mais si nous étions passés à côté de cet accompagnement, l'hôpital n'aurait pu mener seul ces projets et nous prenions au minimum 10 ans sans qu'il ne se passe rien de structurant pour l'hôpital. C'est donc vraiment une grande source de satisfaction collective et je veux en remercier tous les acteurs.

Néanmoins, ce n'est pas la seule bonne nouvelle. Peut-être qu'elle vous parlera moins, mais à moi, elle parle un peu. La semaine dernière a eu lieu au sein de l'instance de concertation régionale, la CSOS (Commission Spécialisée de l'organisation des Soins), un vote décisif pour l'avenir de la cardiologie au sein du CHIC. Le projet quimpérois vise à étoffer les services de cardiologie avec l'obtention d'un agrément par l'ARS qui permet de créer des actes de rythmologie interventionnelle. Jusque-là, le seul agrément autorisé dans le Finistère

*se situe au niveau du CHU de Brest (Centre Hospitalier Universitaire). Ainsi, dès qu'une personne devait avoir un acte permettant d'aider et de régler des problèmes de rythme cardiaque, sachant que cela ne concerne pas seulement quelques personnes, mais énormément d'habitants et d'habitantes, il lui fallait à minima se déplacer sur Brest.*

*Grâce aux efforts conjoints des élus municipaux et communautaires, de l'hôpital, y compris de l'hôpital de Brest, et de la région Bretagne, cette commission régionale s'est très largement prononcée en faveur du projet quimpérois, sachant que nous étions en concurrence avec une clinique de Brest. Nous attendons l'annonce officielle, mais le vote est public et ne laisse aucun doute quant à l'issue favorable d'accord de cette nouvelle activité au niveau de notre hôpital. Nous l'avons compris, c'est une question d'équilibre, de justice en termes d'aménagement du territoire, de facilité pour les personnes, mais aussi d'attractivité pour l'hôpital, puisque grâce à cette nouvelle activité, nous allons attirer encore davantage les nouveaux cardiologues, les jeunes cardiologues, sur l'hôpital de Quimper. C'est donc vraiment une double bonne nouvelle que je voulais partager avec vous, puisque cela concerne évidemment les habitants de Quimper Bretagne Occidentale, mais évidemment les habitants de la Cornouaille, c'est-à-dire du sud de notre département.*

*Enfin, un nouveau gouvernement se met en place. J'en ai un peu parlé tout à l'heure concernant les questions de sécurité et de santé mentale. Ce nouveau gouvernement accueille de nombreux élus des territoires. Souhaitons qu'il mette en avant le rôle moteur des collectivités dans l'investissement, si vous voyez ce que je veux dire. N'oublions pas que les collectivités locales doivent présenter des budgets à l'équilibre, les collectivités qui ne connaissent pas le quoi qu'il en coûte avec des dépenses cumulées qui représentent en moyenne 12 % de notre produit intérieur brut contre 18 % à l'échelle européenne. C'est à souligner.*

*N'oublions pas que ces projets font tourner l'économie locale et garnissent les carnets de commandes de nos entreprises. Actuellement, nous commençons à poser tout ce qui est vitres sur la Grande salle évènementielle et c'est une entreprise du territoire qui a ce gros carnet de commandes. Nous sommes bien contents de pouvoir travailler avec des acteurs locaux. N'oublions pas non plus que ces projets renforcent évidemment les services aux habitants et l'attractivité des territoires.*

*Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une très bonne rentrée, même si cela fait déjà trois semaines et que nous avons l'impression qu'elle est déjà loin. Continuons tous ensemble à donner des couleurs et de la vitalité à notre territoire. Merci pour votre engagement au quotidien.*

*Nous allons pouvoir commencer l'examen des rapports, mais comme nous en avons tout de même 55 ce soir, j'ai demandé à certains collègues de regrouper leurs rapports pour une présentation unique lorsque cela est possible, puis je passerai par rapport pour les débats et les votes. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mobilités - Adoption du schéma directeur des Mobilités Actives (SDMA) 2025-2035**

**Partant du constat que les mobilités sont une préoccupation croissante des habitants de l'Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale a élaboré un schéma directeur des mobilités actives.**

**Ce document de planification identifie les actions nécessaires pour améliorer les conditions des déplacements à pied et à vélo dans l'agglomération.**

\*\*\*

**Contexte**

Par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire de QBO a approuvé le principe d'élaboration de deux documents stratégiques : le plan de mobilité simplifié (PDMS), afin de doter le territoire d'une stratégie globale en matière de déplacements et la mise à jour du schéma directeur des mobilités actives (SDMA), un document opérationnel relatif aux infrastructures cyclables et piétonnes.

Ce document prendra la suite du schéma directeur vélo de 2013 approuvé par Quimper Communauté et du schéma des déplacements doux élaboré en 2013 par la communauté de communes du Pays Glazik.

**I – Les objectifs du schéma directeur des mobilités actives de Quimper Bretagne Occidentale : définir et orienter la programmation de la politique mobilités actives**

Le schéma directeur des mobilités actives est un document de programmation opérationnel et complémentaire au Plan de mobilité simplifié (PDMS) qui vise à définir sur la période 2025-2035 le développement des infrastructures et services dédiés aux modes actifs sur le territoire communautaire.

Élaboré en concertation avec les communes et les partenaires clés du territoire, ce schéma directeur des mobilités actives 2025-2035 vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Faciliter l'usage du vélo et de la marche à pied au quotidien et inciter à la pratique dans de bonnes conditions de sécurité ;
- Faciliter les déplacements au sein des communes et entre les communes de l'agglomération ;
- Assurer les liaisons entre les pôles principaux de l'agglomération (scolaires, administratifs, services publics, culturels, sportifs, zones d'emplois etc.) ;
- Permettre le franchissement en toute sécurité des « points noirs » identifiés sur le territoire ;
- Faciliter l'accès au réseau départemental, notamment pour la pratique de loisirs et de tourisme ;
- Être cohérent avec l'offre de transports en commun et ses perspectives d'évolutions ;
- Être cohérent avec les logiques développées de modération de la vitesse (zone 30, etc.).

Ce réseau permettra aux cyclistes d'effectuer des déplacements sécurisés, cohérents, directs et confortables.

## **II – Méthode de construction du Schéma Directeur des Mobilités Actives**

Un état des lieux des mobilités actives à l'échelle de l'agglomération

Un travail complet permettant de dresser un état des lieux de la situation des mobilités actives, tant en matière d'aménagement que de services, a été réalisé au premier semestre 2022.

Chaque commune de l'agglomération a été rencontrée individuellement au cours de l'année 2022 afin d'identifier les besoins et recenser les projets d'aménagements piétons et cyclables sur le territoire communal et en interaction avec les communes voisines.

Un maillage cyclable co-construit avec les élus communaux

Sur la base de l'état des lieux réalisé à l'échelle de l'agglomération, plusieurs scénarii ont permis de dégager le maillage du réseau cyclable structurant à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale.

Ce scénario a été étudié de façon opérationnelle en 2023. Chaque commune a été, à nouveau, rencontrée individuellement fin 2023/ début 2024 pour valider à son échelle les tracés proposés et définir les parcours à privilégier lorsque plusieurs tracés étaient possibles. Ce travail a permis de finaliser, début 2024, un réseau complet identifiant les projets prioritaires à l'échelle des communes et les itinéraires privilégiés pour réaliser les connexions entre communes.

### **III – Une boîte à outils pour conforter la marche à pied**

Les travaux sur le SDMA ont permis de mettre en exergue que les déplacements réalisés à pied ont un périmètre d'action qui reste majoritairement à l'intérieur des limites communales. Par conséquent, le travail mené sur cette thématique s'est recentré autour de la définition d'une boîte à outils pour les communes de l'Agglomération. Le document est visible en annexe de la présente délibération.

### **IV – Un plan d'action visant l'ensemble du système vélo**

Le schéma directeur des mobilités actives 2025-2035 intègre des dimensions d'aménagements de l'espace public en faveur des mobilités cyclables et piétonnes ainsi que des services et actions de communication.

Ce plan d'action partagé par l'agglomération et les communes complète le volet aménagements et renforce la place du vélo dans l'écosystème des mobilités. Il inclut à la fois des actions existantes portées par QBO et ses communes membres (VéloQUB, aide à l'acquisition de VAE, etc.) et propose de nouvelles actions complémentaires pour accélérer le développement de la pratique sur l'ensemble des communes (stationnement vélo collectif, location vélo courte durée, bornes de réparation, évaluation des actions).

Le plan d'action du schéma directeur se décline en 19 actions regroupées en 4 axes de travail :

#### **Axe 1 : Infrastructures et aménagements**

1.1 : Aménager le réseau cyclable structurant

1.2 : Améliorer le réseau cyclable existant et résorber les discontinuités

1.3 : Adapter l'espace public aux évolutions réglementaires hors réseau cyclable structurant

1.4 : Assurer le jalonnement et la signalisation directionnelle sur l'ensemble des itinéraires

#### **Axe 2 : Développer le stationnement vélo à l'échelle de l'agglomération**

2.1 : Développer le stationnement vélo en lien avec l'offre de transports

2.2 : Développer le stationnement vélo sur voirie

2.3 : Développer le stationnement temporaire pour les grands événements

2.4 : Appliquer la réglementation concernant le stationnement vélo dans les constructions

2.5 : Pallier les carences de stationnement vélo dans les constructions anciennes

Axe 3 : Renforcer l'offre de service pour l'accès au vélo

3.1 : Déployer des bornes de réparation et stations de gonflage sur le réseau

3.2 : Étoffer l'offre de location longue durée (VLD) véloQUB

3.3 : Mettre en place une offre de location courte durée

3.4 : Tester l'emport des vélos sur certaines lignes du réseau QUB

3.5 : Favoriser l'accès aux vélos à assistance électrique

Axe 4 : Communiquer, sensibiliser et animer la pratique

4.1 : Inciter à la labellisation employeur pro-vélo dans le cadre des PDMe

4.2 : Renforcer les actions événementielles en faveur de la mobilité active

4.3 : Multiplier et accélérer la formation au savoir rouler à vélo

4.4 : Faire de l'agglomération QBO et des communes des collectivités exemplaires pour les mobilités actives

4.5 : Évaluer les infrastructures, services et dispositifs via des enquêtes internes et comptages

## **V – Maillage d'un réseau cyclable structurant**

Ce réseau d'intérêt intercommunal permet de relier les communes de l'Agglomération entre elles et les territoires voisins à travers 21 itinéraires cyclables continus et connectés entre eux. Au total, le réseau structurant proposé mesure 330 km auxquels s'ajoutent 75 km de variantes qui pourraient se substituer localement aux itinéraires de base. La mise en place d'aménagements cyclables est préconisée sur les sections où le volume et la vitesse du trafic motorisé le nécessite.

Le coût global de l'aménagement des itinéraires de base est estimé à 41 M€ HT. Les tronçons empruntés par les variantes représentent 15 M€ HT.

Parmi les 21 itinéraires, 15 permettent des liaisons efficaces entre les communes de l'agglomération et le PEM de Quimper, tandis que 6 ont une vocation inter-quartiers ou inter-communes.

Le réseau cyclable est visible en annexe de la présente délibération.

## **VI – Calendrier de mise en œuvre et priorisation**

La programmation des différents aménagements sera élaborée par et avec les communes et le Département du Finistère. Le jalonnement sera adapté à chaque opération d'aménagement et s'intégrera dans une programmation propre aux volontés de réalisation des communes de l'agglomération et des partenaires.

Afin d'assurer le développement de ce réseau cyclable, QBO a proposé une refonte de la gouvernance associée aux aménagements vélos. En date du 11 mai 2024, le conseil communautaire a acté la création d'un « fond de concours vélo » afin d'aider les communes de l'Agglomération en ce sens.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le schéma directeur des mobilités actives.

## **DEBATS :**

**Mme Jean-Jacques :** *« Bonsoir à toutes et à tous. Ce soir, nous ouvrons effectivement le Conseil avec un rapport important sur les mobilités dans notre Agglomération. Ce sujet est stratégique à plusieurs égards : sur le plan écologique, pour l'économie des usagers, mais aussi en termes de santé publique. Les transports représentent la principale source d'émission de gaz à effet de serre, il est indispensable d'agir à notre niveau.*

*Les mobilités actives telles que la marche et le vélo sont des leviers essentiels pour réduire ces émissions polluantes. Les bienfaits de ces modes de déplacement ne sont plus à prouver, qu'il s'agisse d'améliorer la santé individuelle, de lutter contre le changement climatique, d'améliorer la qualité de l'air ou encore de renforcer la sécurité sur nos routes. En France, rappelons qu'un trajet sur deux en voiture concerne moins de 3 kilomètres et que 35 % des trajets font moins de 2 kilomètres. Pour ces distances, la marche et le vélo représentent des alternatives pertinentes et adaptées.*

*QBO s'inscrit également dans cette dynamique avec la construction de son PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial), un cadre fort pour coordonner la démarche de transition énergétique et climatique du territoire. Le rapport Mobilités que nous présentons s'intègre pleinement dans cet ambitieux projet.*

*Concernant le rapport SDMA (Schéma Directeur des Mobilités Actives), je vous rappelle que lors du Conseil communautaire du 15 avril 2021, nous avons approuvé le principe de deux documents stratégiques dans leur élaboration, notamment le PdMS (Plan de Mobilité Simplifié). Ce document vise à doter l'Agglomération d'une stratégie globale en matière de déplacement et a été validé récemment en Conseil communautaire. Le deuxième schéma que nous voyons ce soir, le Schéma directeur des Mobilités actives, est un document opérationnel dédié aux infrastructures piétonnes et cyclables. Le SDMA, complémentaire au PdMS, a pour objectif de programmer les infrastructures et les services dédiés aux modes actifs (vélo, marche) pour la période de 2025 à 2035.*

*Quelle a été la méthodologie de construction ? Depuis début 2022, la construction s'est déroulée de manière très méthodique : un état des lieux de l'existant, l'identification des aménagements cyclables déjà en place et des lacunes présentes, la consultation des communes. Ainsi, chaque commune a été rencontrée individuellement pour identifier les besoins locaux et prévoir les interactions avec les communes voisines, cela dans le but d'éviter les discontinuités, qui sont néfastes à la pratique du vélo.*

*Des études topographiques ont été réalisées, les tracés ont été étudiés sur la base de la déclivité, des largeurs de voies et des possibilités de tracés directs. Plusieurs scénarii ont été proposés pour un maillage structurant à l'échelle de l'Agglomération. Quant à la validation des tracés, un retour auprès de chaque commune a permis de valider les parcours proposés et de définir les itinéraires prioritaires, notamment lorsque plusieurs tracés étaient possibles. C'est donc un réseau cyclable complet qui vous est présenté ce soir, avec des projets prioritaires pour chaque commune et des connexions intercommunales cohérentes.*

*Concernant les déplacements à pied, les travaux du SDMA ont mis en exergue que la marche à pied est majoritairement pratiquée à l'intérieur des limites communales, mais peu de demandes spécifiques ont été remontées par les élus et les habitants. Néanmoins, elle n'a pas*

*été négligée dans l'étude : une boîte à outils pour soutenir cette mobilité sera présentée avec la délibération du SDMA dans chaque commune, lors de chaque Conseil municipal.*

*Le plan d'action du SDMA 2025-2035 présente à la fois des aménagements de l'espace public, mais également des services et des actions de communication pour encourager les mobilités actives, notamment le vélo. Il s'articule autour de quatre axes de développement majeurs :*

- *Les infrastructures et aménagements : Créer un réseau cyclable structurant et résorber les discontinuités ;*
- *Le stationnement des vélos : Développer des stations de stationnement sécurisées, notamment à proximité des transports en commun ;*
- *L'offre de service pour le vélo : Mettre en place des services comme la location de courte durée, des bornes de réparation et des facilités pour l'emport de vélos sur certaines lignes de la QUB ;*
- *La communication et la sensibilisation : Promouvoir la pratique du vélo dans les entreprises et les écoles, par exemple avec des dispositifs comme la formation « Savoir rouler à vélo ».*

*Ce plan d'action valide et complète les actions déjà mises en place par QBO pour encourager la pratique du vélo. Pour exemples, l'augmentation du nombre de vélos QUB en location moyenne et longue durée, l'aide à l'acquisition de VAE (Vélo à Assistance Électrique), l'installation de stationnements vélos sécurisés et la pose d'arceaux vélos dans toute l'Agglomération. C'est l'ensemble du système vélo qui est ciblé.*

*Le réseau cyclable structurant comprend 21 itinéraires continus et connectés totalisant 330 kilomètres avec 75 kilomètres supplémentaires en variantes possibles. Le coût des aménagements est estimé entre 41 et 56 millions d'euros hors taxe selon les variantes choisies. Rappelons que nous avons 10 ans pour les mettre en place et qu'il y a évidemment des variantes et des éléments à étudier au fil des années.*

*Je voudrais tout de même vous rappeler le fonds de concours Vélo que nous avons voté récemment en Conseil communautaire. La voirie restant aujourd'hui de compétence communale, la mise en œuvre de ce réseau repose sur la collaboration avec les communes et le Département et dépendra de la volonté des communes et des partenaires financiers. QBO a donc voté un fonds de concours pour donner un levier à chaque commune qui souhaite engager des travaux pour des pistes cyclables ou des services vélos.*

*Le réseau cyclable du SDMA vous est présenté en annexe, je pense que vous avez eu le temps de regarder chaque plan en détail.*

*Nous sommes maintenant ouverts aux questions. Je vous remercie. »*

**Mme Le Meur (Annaïg) :** *« J'ai une question sur la signalisation. Vous avez parlé de panneaux de signalisation dans le plan, donc je voulais savoir s'ils indiquaient la distance ou la durée des trajets et s'il était envisagé à terme d'avoir une application qui permette d'avoir l'ensemble du réseau, peut-être pas dans l'instant, mais d'avoir cette idée de progresser sur le numérique. »*

**Mme Jean-Jacques :** *« Il existe déjà énormément d'applications, donc ces schémas seront évidemment intégrés dans ces applications avec les temps de parcours et les trajets.*

*En ce qui concerne la signalisation, le jalonnement est actuellement à l'étude avec les services. Il y aura les deux systèmes : nous indiquerons le nombre de kilomètres et il y aura des cartes sur lesquelles seront notés les temps de distance approximatifs pour aller d'un endroit à un autre. Tout cela est à l'étude, nous reviendrons vers vous très prochainement pour le présenter. »*

**Mme Le Meur (Annaïg) :** *« J'ai aussi une vigilance sur tout ce qui est visuel, c'est-à-dire qu'il ne faut pas recréer de la pollution visuelle. Il serait donc bien d'avoir l'ensemble des parcours aux endroits stratégiques, comme à la gare. Cela pourrait être intéressant sur un point de départ par rapport à un site. C'est une simple remarque. »*

**Mme Jean-Jacques :** *« Un plan général sera effectivement présenté à la gare, au PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) et près de la Maison des Mobilités, cela pour être en cohérence. »*

**Mme Rainero :** *« Ce n'est pas pour poser une question, mais, comme vous vous en doutez, pour insister sur la dimension santé des mobilités actives, qu'il s'agisse du vélo ou des déplacements piétonniers. C'est important pour la qualité de l'air, mais également pour lutter contre la sédentarité. C'est une question essentielle : manger, bouger, c'est aujourd'hui à la base de bien des campagnes de santé publique.*

*En écho à ce que disait Madame la Maire tout à l'heure en introduction, je voudrais également en profiter pour ajouter que les politiques publiques de la Collectivité participent effectivement au maintien en bonne santé de la population, ainsi que les efforts de chacun des habitants, mais bien entendu, il faut aussi un engagement de l'État. Je me félicite des deux nouvelles, notamment celle que nous connaissions déjà concernant les équipements indispensables à l'hôpital de Quimper et la question des investissements sur les travaux, notamment pour les urgences, parce que c'est une situation qui est humainement insupportable, également pour les personnels. C'est difficile pour un hôpital de recruter des soignants dans une situation déjà tendue, dans des conditions compliquées comme celle de l'accueil aux urgences.*

*Je me félicite aussi de ce qui a été ajouté concernant la cardiologie interventionnelle. C'est une préoccupation qui avait été soulevée lors du dernier Comité territorial des élus, lequel réunit les membres des Conseils de surveillance de tous les hôpitaux du territoire. Nous avons justement suggéré, et cela a été fait, que l'ensemble des élus du territoire concerné interviennent pour que l'État réponde à cette demande de l'hôpital de Quimper concernant la cardiologie interventionnelle, évidemment dans la perspective d'un meilleur soin pour les habitants, mais également avec une perspective essentielle, à savoir l'attractivité du territoire. Là aussi, le Président de la Commission médicale de l'établissement nous avait fait part, lors d'une précédente réunion, des difficultés à recruter de jeunes cardiologues, étant donné qu'ils voulaient exercer pleinement leur métier. Il y avait eu des cas de jeunes qui sont venus et repartis parce qu'ils voulaient faire de la cardiologie autre que la dispensation de médicaments. Par conséquent, je pense que c'est très favorable pour notre territoire et que c'est d'autant plus important dans une situation où l'accès à un cardiologue est extrêmement tendu au niveau de la médecine de Ville, puisqu'il y a également eu des alertes dans ce sens. Je me félicite donc de ces deux nouvelles.*

*Je voudrais ajouter un nouveau mot, en écho à l'intervention préliminaire, concernant la santé mentale. C'est vraiment une préoccupation dans notre territoire aussi. J'ai récemment participé à la réunion du Réseau de Prévention du suicide et il y a de grandes inquiétudes, en*

*particulier concernant les adolescents, avec une situation là aussi tendue au niveau de l'accès aux soins. Je veux en profiter pour vous dire que les Semaines de Santé mentale vont s'ouvrir dans quelques jours et qu'il y a de nombreuses initiatives sur notre territoire. Je ne vais pas prolonger mon intervention, mais je vous ferai passer toutes les informations demain. Merci. »*

**Mme Assih :** *« Je comprends un peu la frustration de ne pas pouvoir échanger davantage autour des questions relatives aux politiques de santé. Pour autant, il va falloir que nous nous en tenions un peu au rapport, mais nous aurons peut-être un rapport spécifique autour de la santé lors d'un prochain Conseil communautaire, ce qui donnera lieu à un débat plus large. »*

**M. Le Bigot :** *« En préalable, Marie-Pierre Jean-Jacques a bien noté dans son intervention l'augmentation des pratiquants du vélo, en particulier du vélo-travail. Tout le monde le voit sur la Ville, l'avènement du vélo électrique a été un sacré accélérateur d'utilisation des vélos en termes de déplacement. Il faut néanmoins suivre pour que les gens puissent rouler en sécurité, ce qui est aussi le but de ce schéma qui nous est proposé.*

*Ce dernier doit également s'articuler avec des politiques départementales, sans quoi nous manquerions quelque chose. Il faut vraiment que les Départements accélèrent, par exemple sur la voie verte, l'ancienne voie ferrée qui va sur Pluguffan. Je pense qu'il y a une impatience des cyclistes à pouvoir pratiquer cette voie, que ce soit des cyclistes qui veulent se promener ou ceux qui se rendent à leur travail.*

*De la même façon, de gros ronds-points départementaux sont des points dangereux d'accès. Ils sont contournables, et pour cela, le Département doit avoir une véritable politique de signalisation. Il y a des endroits avec des tunnels empruntables pour éviter la route, mais je ne suis pas certain que les utilisateurs des vélos soient suffisamment informés des capacités ou possibilités qu'ils ont pour éviter ces endroits dangereux.*

*Je terminerai en disant que tout le monde attend également avec impatience la voie cyclable qui permettra de joindre la gare aux allées de Locmaria, et par extension, des allées de Locmaria jusqu'à Créac'h Gwen, en passant par Lanniron. Ce sont vraiment des points importants que nous attendons avec impatience, nous, les cyclistes du quotidien, pas simplement ceux qui roulent le dimanche. »*

**Mme Assih :** *« C'est déjà bien de rouler le dimanche ! »*

**M. Menguy :** *« Je voulais rebondir sur l'intervention de Daniel Le Bigot, puisque pendant six ans, lorsque j'étais adjoint à l'Urbanisme ou lorsque je siégeais ici au Conseil communautaire, je disais également l'impatience sur la voie verte Quimper-Pluguffan, Quimper-Pont l'Abbé. J'avais fait pas mal de réunions avec le Département et de conférences de presse avec Armelle Huruguen à l'époque. C'est un projet assez compliqué, qui était compliqué il y a plus de six ans, il y a 10 ans, qui est toujours compliqué, mais qui, je crois, est en voie de sortir. Lors du mandat précédent, j'étais également très impatient, comme tous les élus du Conseil communautaire, pour l'aménagement de la route de Bénodet, pour qu'elle soit praticable par les vélos et qu'elle soit enfin aménagée.*

*Il y avait donc également beaucoup d'impatience au mandat précédent sur ces sujets d'aménagement cyclable, que ce soit sur les voies vertes ou sur les routes départementales. Je crois néanmoins que le retard est en train d'être comblé. »*

**Mme Jean-Jacques :** « *Je n'étais pas là lors du mandat précédent, mais il est vrai que depuis le début du présent mandat, j'ai énormément concerté Stéphane Le Doaré et Laure Caramaro sur cette voie verte qui avait du mal à avancer. Je me réjouis qu'elle démarre très prochainement.* »

**Mme Assih :** « *J'y étais, mais de l'autre côté de l'Odét, et ce que je peux dire, c'est que nous avons voté tous les rapports qui permettaient de démarrer les travaux, mais c'est vrai qu'il y a eu un retard sur le mandat actuel.*

*Dans les derniers éléments, dans ce qui m'a été apporté, il y a eu un retard, mais les choses ont été reprises au premier semestre 2024, le calendrier a été précisé et je crois que c'est début 2025 que la voie verte pourra être travaillée et mise en œuvre. Nous ne pourrons pas encore l'utiliser, mais les travaux vont démarrer, donc c'est une bonne chose.* »

**M. Leroy :** « *Je voulais simplement alerter sur un point. Je pense que nous avons tous, dans toutes nos communes, la volonté d'emprunter les pistes cyclables. Nous avons un projet intéressant sur ma commune, mais nous découvrons avec beaucoup d'inquiétude l'enjeu financier. On nous annonce des chiffres pour quelques kilomètres de voirie vélo qui sont insupportables pour une commune comme la miennne. Sans être accompagnés et aidés, nous n'y arriverons pas, ce n'est pas possible. Les chiffres annoncés sont effrayants.* »

**Mme Assih :** « *Ils le sont pour tous, y compris pour une commune plus grande, parce que le linéaire est plus long. C'est pour cela que le fonds de concours, qui est certes modeste pour l'instant tel que nous l'avons voté pour pouvoir accompagner les projets, a été voté dans son temps à titre expérimental. Néanmoins, selon ce que nous observerons et nos capacités à faire sur les communes, nous n'avons absolument pas exclu l'idée de pouvoir l'augmenter pour avoir de vrais effets leviers quant aux projets d'aménagement, nous en sommes convaincus. Cependant, il est vrai que les budgets voirie sont énormes.* »

**Mme Jean-Jacques :** « *C'est vrai pour le budget des pistes cyclables, mais particulièrement pour celui des routes pour les véhicules motorisés. Il y a tout de même un delta, les pistes cyclables étant moins coûteuses qu'une route.* »

**M. Le Bigot :** « *Plus de vélos et moins d'autos.* »

**Mme Jean-Jacques :** « *Tout à fait, plus de vélos et moins d'autos, comme le dit mon voisin.* »

**Mme Assih :** « *Je salue notre chargé de mission qui est dans la salle. Il a vraiment été à l'œuvre de ce SDMA. Je tiens vraiment à vous en remercier très chaleureusement. Je crois que vous êtes bien accompagné et que la génération suivante sera déjà sensibilisée très jeune à ces mobilités actives. Toujours est-il que je vous remercie vraiment pour votre ténacité, votre patience, votre grande expertise de ces questions, mais aussi – ce que j'ai pu apprécier, j'en témoigne ce soir – la prise en compte des différents avis des élus. En effet, il n'est pas toujours simple de faire la synthèse, mais vous y êtes arrivé, nous y sommes arrivés ensemble pour une proposition à la fois ambitieuse et réaliste. Il va maintenant falloir que chaque commune puisse s'emparer de ce qui va être voté et que nous trouvions les financements pour pouvoir les mettre en œuvre. Merci à vous, merci également à Marie-Pierre.*

*Il va maintenant falloir le voter. Il vous est proposé d'approuver le Schéma directeur des Mobilités actives.*

*Je vous remercie. Maintenant, il n'y a plus qu'à ! Il faudra aussi faire ces jonctions entre les communes, parce que c'est aussi le but. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 2**

**Réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de Quimper - Avenant 1 à la  
convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au réaménagement du pôle d'échanges  
multimodal de Quimper**

**Selon la convention signée le 19 mars 2019, Quimper Bretagne Occidentale, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions ont convenu d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à Quimper Bretagne Occidentale. Dans ce cadre, SNCF Gares & Connexions a notamment confié la maîtrise d'ouvrage du parking longue durée sud et du parking courte durée sud à Quimper Bretagne Occidentale. Afin de permettre la valorisation patrimoniale de ces ouvrages par SNCF Gares & Connexions, il a également été décidé, en cours d'exécution, que Quimper Bretagne Occidentale réaliserait une synthèse prévisionnelle des dépenses études et travaux de ces deux secteurs. Le présent avenant à la convention initiale a pour objet d'en préciser les modalités et l'absence de conséquences financières.**

\*\*\*

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) ainsi que la poursuite du développement du trafic TER ont poussé Quimper Bretagne Occidentale, l'État, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau à s'engager dans une démarche inter-partenaire en vue de réaménager le pôle d'échange multimodal de Quimper.

Tel que prévu au contrat de pôle, une convention, signée le 19 mars 2019 entre Quimper Bretagne Occidentale, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions, désigne Quimper Bretagne Occidentale maître d'ouvrage unique.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique est constitué par l'ensemble des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du réaménagement du pôle d'échanges multimodal (visés dans le contrat de pôle) hormis les opérations portées par SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau en maîtrise d'ouvrage propre.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La convention initiale précise que les travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions se font à titre indemnitaire et n'emportent pas de flux financiers entre le Maître d'ouvrage unique (QBO) et SNCF Gares & Connexions.

SNCF Gares & Connexions a notamment confié la maîtrise d'ouvrage du parking longue durée sud et du parking courte durée sud à Quimper Bretagne Occidentale. L'objet du présent avenant porte sur ces deux secteurs de travaux.

Ces deux parkings demeurant propriété SNCF Gares & Connexions, des remises des ouvrages seront réalisées après les décisions de réception des travaux conformément à l'article 6.2 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 19 mars 2019.

Ces remises des ouvrages feront l'objet d'un protocole d'accord de remise des ouvrages. Afin de permettre la valorisation patrimoniale de ces ouvrages par SNCF Gares & Connexions, il a également été décidé en cours d'exécution, que Quimper Bretagne Occidentale réaliserait une synthèse prévisionnelle des dépenses études et travaux de ces deux secteurs (parking courte durée et parking longue durée).

Le présent avenant vient préciser les conséquences de la réalisation de cette synthèse prévisionnelle sur les dispositions de la convention initiale, notamment financières.

Le présent avenant stipule que cette synthèse prévisionnelle est sans incidence sur les modalités financières prévues à la convention initiale, notamment à son article 5.1. Le montant définitif des dépenses études et travaux sera connu à l'achèvement des deux parkings et n'emportera aucun flux financier entre SNCF Gares & Connexions et Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper et d'autoriser madame présidente à le signer.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 3**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réaménagement du pôle d'échange multimodal de Quimper - Avenant n°1.2 à la convention définissant le financement des études PRO-Réalisation des travaux relatifs à la déconstruction de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageurs de la gare de Quimper**

**Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'État et de Quimper Bretagne Occidentale pour les travaux de réaménagement du bâtiment gare, travaux qui sont sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.**

**Une convention relative au financement des études PRO-Réalisation a été signée le 12 mars 2019. Une première ébauche d'avenant 1 avait été réalisée et signée par QBO le 30 mars 2022 suite à des surcoûts dans l'exécution des travaux. Cependant, l'État a refusé de signer cet avenant, et SNCF Gares & Connexions s'est alors engagée par écrit à prendre en charge le surcoût des travaux. Un nouvel avenant (avenant 1.2) à la convention initiale doit donc être signé, pour redéfinir la participation de chaque financeur, et ainsi solder l'achèvement des travaux, et par conséquent, solder cette convention de financement.**

\*\*\*

La participation de l'État initialement prévue par la convention de financement est accordée à hauteur de 16,5 %, soit 51 500 € HT pour les études et travaux de démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageur, tandis que la participation de QBO est accordée à hauteur de 83,5%, soit 260 500 € HT.

Soit un co-financement général des partenaires s'élevant à 312 000 € HT.

L'achèvement de la démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageur a généré un surcoût du prix des travaux et des prestations intellectuelles associées (détaillées dans l'avenant), incluant également la révision des prix depuis 2019, dont le montant total s'élève à 20 300 € HT.

Ainsi, l'avenant n°1.2 à la convention de financement stipule que ces frais supplémentaires (20 300 € HT) sont intégralement pris en charge par SNCF Gares & Connexions.

Le financement global de l'opération de démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageur s'élève désormais à 332 300 € HT répartis comme ci-dessous :

- État : 51 500 € HT (convention initiale) ;
- Quimper Bretagne Occidentale : 260 500 € HT (convention initiale) ;
- SNCF Gares & Connexions : 20 300 € HT (avenant 12).

<b>PRO-REA démolition de l'aile Sud-Est du bâtiment voyageur</b>		<b>€ HT</b>
<b>SNCF Gares &amp; Connexions</b>	6,2 %	<b>20 300 €</b>
<b>État</b>	15,4 %	<b>51 500 €</b>
<b>Quimper Bretagne Occidentale</b>	78,4 %	<b>260 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>332 300 €</b>

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'avenant 1.2 à la COFI PRO- REA des travaux relatifs à la déconstruction de l'aide Sud/Est du Bâtiment Voyageurs et d'autoriser madame la présidente à le signer.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper - Avenant 1 à la convention relative au financement des études PRO et des travaux (REA) de l'aménagement de l'espace de services du bâtiment des voyageurs**

**Dans le cadre des travaux du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Quimper, est réalisé l'aménagement d'un espace de services sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF Voyageurs. Cet aménagement s'inscrit lui-même dans l'opération de restructuration du bâtiment gare, travaux sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions.**

**Une convention relative au financement des études PRO et des travaux (REA) de l'aménagement de l'espace de services du pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper a été signée entre les parties le 16 juin 2023. Afin de pouvoir répondre à des dépenses supplémentaires, cette convention fait aujourd'hui objet d'un avenant.**

\*\*\*

Les participations de chaque partenaire à cette convention sont les suivantes : la Région Bretagne finance à hauteur de 85 %, au titre de l'exploitation du réseau TER ; Quimper Bretagne Occidentale finance 15 %, au titre de l'exploitation du réseau Qub.

Cet avenant est proposé pour pouvoir répondre à des dépenses supplémentaires, à hauteur de 74 000 € HT, devant permettre, entre autres, de renforcer la sécurité et le confort des utilisateurs des espaces ainsi créés, aussi bien pour les agents (SNCF et concessionnaires / exploitants de la gare routière et du réseau de transports urbains) que pour les usagers.

Ainsi, le montant estimatif du projet est porté à 544 000 € HT, soit 81 600 € HT pour QBO et 462 400 € HT pour la Région Bretagne.

Soit un financement supplémentaire de 11 100 € HT pour QBO.

L'annexe 1 au présent avenant détaille la liste des éléments engendrant ce surcoût.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études PRO et des travaux (REA) de l'aménagement de l'espace de services du bâtiment voyageurs et d'autoriser madame la présidente à le signer.

## **DEBATS :**

**Mme Assih :** « Marie-Pierre, il me semble que tu vas présenter trois rapports liés au Pôle d'Échanges Multimodal. Nous prendrons ensuite les rapports les uns après les autres pour pouvoir intervenir et les voter d'une manière séparée. »

**Mme Jean-Jacques :** « Ces trois rapports sont effectivement liés au Pôle d'Échanges Multimodal.

*Le premier porte sur une modification rédactionnelle de la convention initiale qui a été signée en mars 2019 entre QBO, la région Bretagne et SNCF Gares & Connexions. Cette convention prévoyait une maîtrise d'ouvrage unique confiée à QBO, notamment pour la gestion des parkings de courte et moyenne durée de la gare.*

*SNCF a demandé une révision de cette convention en précisant les modalités de production par QBO d'une synthèse prévisionnelle des études et travaux pour ces parkings. Cette synthèse doit permettre à la SNCF de valoriser patrimoniallement ces infrastructures, qui lui appartiennent. L'avenant proposé ce soir formalise ces nouvelles modalités sans impliquer de changement financier par rapport à l'accord de 2019. Le coût définitif des travaux sera déterminé à la fin des chantiers, sans flux financier entre QBO et la SNCF.*

*Le deuxième rapport concerne les travaux de démolition de l'aile sud-est du bâtiment des voyageurs de la gare, qui abritait la Mission locale et les loueurs de véhicules. Ces travaux, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, devaient être cofinancés par l'État et QBO. Cependant, suite à une actualisation des coûts, des surcoûts sont apparus, mais l'État a refusé de signer l'avenant 1 qui redéfinissait les participations financières. Initialement, le coût des travaux était de 312 000 euros hors taxes répartis à 16,5 % pour l'État et 83,5 % pour QBO. Suite au refus de l'État de payer, la SNCF a accepté de prendre en charge intégralement le surcoût de 20 300 euros hors taxes. L'avenant 1.2 présenté ce soir ajuste les participations financières sans impacter QBO et permettra de solder l'achèvement des travaux ainsi que cette convention de financement.*

*Le troisième rapport concerne les travaux de réaménagement dans le bâtiment des voyageurs de la gare. Ces ajustements, sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF, incluent par exemple des améliorations de confort et de sécurité comme l'ajout de portes sécurisées, de prises électriques, d'interphones au guichet, ainsi que le remplacement de mobiliers et l'extension de la couverture Wi-Fi. Ces travaux s'élèvent à 74 000 euros hors taxes. Ils sont financés à 85 % par la région Bretagne et à 15 % par QBO. La Région gère la vente des billets SNCF et BreizhGo, tandis que QBO vend les titres QUB pour les bus de l'Agglomération dans cet espace. QBO doit ainsi fournir un effort financier supplémentaire de 11 100 euros pour ces travaux. L'avenant présente cette nouvelle répartition financière.*

*En conclusion, ces trois rapports visent à formaliser les ajustements importants dans la gestion des infrastructures de la gare, sans impact financier majeur pour QBO à l'exception du dernier point, qui implique une contribution supplémentaire, mais mineure au regard de l'ensemble des coûts du projet PEM. »*

**Mme Lévy-Gérard :** « J'ai juste une question opérationnelle concernant le lieu de la gare, mais qui ne concerne pas les rapports, raison pour laquelle je ne suis pas intervenue lors du

*vote. Actuellement, il n'y a pas de lumière à 22 heures 45. J'ignore à quelle heure elle est coupée, mais à 22 heures 45, il n'y a pas de lumière lorsque les trains arrivent. Je voulais donc savoir si cela resterait éteint à terme. »*

**Mme Assih :** *« C'est effectivement une question importante. Elle concerne particulièrement le quartier de la gare où il y a encore des trains à cette heure précise, mais également d'autres quartiers de la ville de Quimper. Nous sommes en train de réaliser le Schéma directeur des Aménagements lumineux, donc la question de l'éclairage de la gare se posera inévitablement, ainsi que sur d'autres secteurs. À la gare, il y a le parvis, mais aussi les rues adjacentes. Pour des raisons de sécurité, de déplacement et de rencontre, il faut pouvoir repenser l'amplitude horaire. »*

**Mme Lévy-Gérard :** *« Les arguments que vous avancez sont justes, mais quand on arrive à la gare et que tout est éteint, si on connaît, on se repère à peu près, mais quand on ne connaît pas, cela pose des difficultés. »*

**Mme Assih :** *« Également pour le repérage, tout à fait. Je pense qu'il va falloir que nous y retournions pour bien affiner les besoins et les manques qui ne sont pas couverts actuellement. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 5**

**Transports collectifs- Acquisition de deux navettes électriques**

**Dans le cadre de sa convention de Délégation de Service Public (DSP), Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'exploitant un parc de bus pour l'exploitation du réseau urbain. Quimper Bretagne Occidentale a fait appel à l'UGAP, centrale d'achat public, pour l'acquisition de deux navettes électriques.**

\*\*\*

Par délibération du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a décidé de retenir la société RATP DEV comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO). Cette convention fixe les engagements et responsabilités des parties en matière d'organisation des transports collectifs sur le ressort territorial pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2030.

La convention de DSP qui lie les deux parties, précise que QBO réalise les investissements en matériels roulants afin de les mettre à disposition de l'exploitant, qui en assure l'entretien.

En lien avec l'extension du réseau QUB à la grande salle de l'Eau-Blanche, il est prévu que QBO investisse dans deux nouvelles navettes électriques, afin de permettre l'extension de la ligne QUB City à cet équipement communautaire dès son ouverture.

Il est proposé d'avoir recours à la centrale d'achat UGAP pour réaliser cet investissement, pour un montant maximum de 640 000 € HT (soit 320 000 € HT par unité).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer un contrat avec l'UGAP, pour un montant maximum de 640 000 € HT.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024  
(accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Pierre JEAN-  
JACQUES**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association KERNAVELO - Demande de subvention**

**L'association KERNAVELO assure la promotion et le développement de l'usage du vélo et met en place tous les ans des animations sur le territoire communautaire.**

**KERNAVELO s'engage également dans l'enseignement du "Savoir Rouler A Vélo" (SRAV) dispensé dans les écoles primaires du territoire de QBO. Par ailleurs, l'association renforce son action de promotion de la mobilité inclusive pour tous-tes, aux côtés de l'association Silène (création d'un centre d'essai et de démonstration de vélos spéciaux adaptés à différents types de handicaps et de pathologies).**

**L'association sollicite une subvention pour mettre en place son programme d'actions 2024.**

**\*\*\***

L'association KERNAVELO, membre de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) déclarée en préfecture le 3 mars 2014 a pour objet :

- La promotion de l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement à part entière, complémentaire aux transports collectifs et à la marche à pied ;
- L'étude, avec les usagers, les organismes locaux ou nationaux et les pouvoirs publics, des aménagements, infrastructures et services destinés aux cyclistes ou favorisant l'intermodalité ;
- La participation au développement et à la promotion d'itinéraires cyclables urbains et intercommunaux ;
- La vigilance quant au respect de la réglementation dans les domaines de la voirie, des documents d'urbanisme et des déplacements ;

- La contribution à l'élaboration des politiques publiques d'aménagement du territoire en faveur de l'intermodalité ;
- La sensibilisation et l'éducation des publics à une pratique sûre et responsable du vélo.

Plusieurs actions de sensibilisation sont prévues en 2024 par cette association :

- Sorties inclusives en tandem "Activité physique adaptée" ;
- Challenge « Tout à vélo », « Mai à vélo », « Tout Quimper sur Roue » ;
- Animations lors de l'opération « Défi climat, ça fait du bien d'agir ! » ;
- Vélo-école adultes ;
- Atelier vélo participatif / Maison du Vélo – Ti ar Velo ;
- Accompagnement sorties scolaires ;
- Opération de sensibilisation « Cyclistes, brillez ! » ;
- Promotion-développement des véloroutes et voies vertes en Cornouaille ;
- Balades découvertes du vélo en milieux urbain et rural ;
- Baromètre des villes cyclables ;
- Ateliers vélo en mixité choisie ;
- Nuit du handicap ;
- Semaine Européenne Réduction des Déchets (SERD) ;
- Participation au congrès de la FUB.

KERNAVELO s'engage dans l'enseignement du "Savoir Rouler A Vélo" (SRAV) dispensé dans les écoles primaires du territoire de QBO. Par ailleurs, l'association renforce son action de promotion de la mobilité inclusive pour tous-tes, aux côtés de l'association Silène (création d'un centre d'essai et de démonstration de vélos spéciaux adaptés à différents types de handicaps et de pathologies).

L'association, agréée à cet effet, accueillera un(e) jeune en service civique en 2024, tout au long de l'année.

La subvention demandée par KERNAVELO vise donc à développer ces missions d'enseignement aux plus jeunes et de soutien aux personnes en situation de handicap, dans un

objectif commun d'accompagnement à une mobilité autonome, d'amélioration de la santé publique, et de lutte contre le réchauffement climatique (transition écologique).

Pour mener à bien, ces différentes actions, l'association sollicite une subvention.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 2 011 euros à l'association KERNAVELO au titre de l'année 2024 (imputation budgétaire : 65748-87-510).

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 7**

**Appel à projet Territoire Econome en Ressources (TER) - Conventions  
d'accompagnement plan d'actions filière bois**

**Fin 2021, Quimper Bretagne Occidentale a été retenue par l'ADEME à l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources » (TER). Parmi les actions, l'une d'elle concerne la structuration de la filière bois sur le territoire. Après de nombreuses rencontres avec l'ensemble des acteurs, l'association Fibois, qui nous a accompagné lors de cette démarche, a produit un programme d'actions. Pour sa mise en œuvre, il est proposé de signer des conventions avec l'association Fibois et le Centre National de la Propriété Forestière.**

**\*\*\***

Fin 2021 Quimper Bretagne Occidentale a été lauréate de l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources » (TER) avec un plan d'actions reprenant 4 axes. L'un d'eux est la structuration de la filière bois sur le territoire.

La filière forêt-bois est une source d'emplois, de développement économique, mais elle apporte également sa contribution au maintien de la qualité de l'air et de l'eau, au stockage du carbone, à la préservation de la biodiversité et à la production d'énergie bois renouvelable qui permet de réduire l'usage de ressources fossiles ou minérales non renouvelables. L'enjeu est donc de maintenir la valeur environnementale et la production forestière et bocagère en tenant compte des changements climatiques, de l'évolution du territoire, des enjeux économiques (prioritairement bois d'œuvre, et bois énergie pour la valorisation des sous-produits d'exploitation et de transformation).

Pour répondre à ces attentes, Quimper Bretagne Occidentale avait retenu Fibois Bretagne, une association interprofessionnelle régionale regroupant 350 membres professionnels. En octobre 2022, l'association Fibois avait lancé la démarche organisée en 3 temps d'analyse « Forêt, Bois & Territoire » du territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Phase 1 : animation de rencontres

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Durant cette phase, 5 visites ont été réalisées mobilisant au total 190 personnes pour les former sur les différents aspects de la filière. En parallèle, 20 entretiens ont été réalisés avec les acteurs de la filière pour échanger sur les enjeux du territoire et connaître leur rapport à la filière locale. Cette phase a permis de renforcer les liens entre les acteurs de la filière, particulièrement les professionnels entre eux, en créant une dynamique sur le territoire.

### Phase 2 : restitution du diagnostic

Un diagnostic complet du territoire de la filière bois a été présenté avec les enjeux identifiés prioritaires suivants:

- maintenir les liens entre les professionnels de la filière ;
- sensibiliser des élus sur les enjeux et les problématiques de la filière arbre, forêt, bois ;
- communiquer pour renforcer la visibilité de la filière et de ces enjeux :
  - o communiquer sur les métiers de la filière forêt bois,
  - o sensibiliser le grand public aux enjeux de la forêt et du bois,
  - o renforcer la communication sur les actions et les projets.

### Phase 3 : élaboration du programme d'actions

Un atelier de co-construction du plan d'actions à l'automne 2023 avec les acteurs de la filière. Celui-ci a été finalisé début 2024 et présenté aux acteurs au printemps 2024.

Le programme comprend 13 actions avec les objectifs identifiés suivants :

- animer la filière locale ;
- assurer la pérennité de la ressource sur le territoire ;
- recenser les ressources disponibles et en assurer le suivi ;
- former à une gestion durable du bois local.

Chaque action a vocation à maintenir un équilibre durable de la filière locale en renforçant le développement de l'environnement, de la biodiversité, des liens sociaux et économiques de la filière sur le territoire. Des outils transversaux sur l'animation de la filière locale sont également proposés. En matière de gouvernance, il a été proposé de créer un groupe d'échange local regroupant des élus et des professionnels de la filière pour échanger et accompagner la mise en place de ce programme.

Ce plan d'actions sera repris pour partie dans le futur PCAET. Le développement des EnR thermiques (réseaux de chaleur) fait partie de ce plan d'actions et sera un maillon important de la transition énergétique dans le cadre de la filière bois énergie.

Dans l'objectif de la mise en œuvre des actions, il est proposé de conventionner avec l'association Fibois Bretagne et le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) pour les années 2024/2025 selon les modalités définies dans les conventions jointes.

La convention avec l'association Fibois prévoit en particulier dans le cadre d'une adhésion renforcée un programme d'animations. Le montant est de 6 250 € pour la durée de la convention. Les animations proposées permettront de poursuivre l'information de l'ensemble des acteurs sur les enjeux et les problématiques de la filière arbre, forêt, bois.

La convention avec le CNPF prévoit 3 axes d'actions sur la forêt privée avec des moyens renforcés mis en œuvre sur le territoire de l'agglomération :

- renforcer localement l'appui technique individuel et le développement forestier avec des visites conseil individuelles visant à orienter les propriétaires forestiers privés vers une gestion durable et multifonctionnelle de leurs bois ;
- préparer et animer un cycle de formation à la gestion forestière « Découvertes » ;
- contacter et collecter les besoins précis des scieurs / charpentiers locaux / autres utilisateurs de bois afin de mieux connaître leurs besoins et les orienter vers la ressource locale disponible.

Pour rappel, la forêt privée sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale couvre 6461 ha avec environ 3250 propriétaires. Elle représente 90% de la forêt du territoire. La forêt sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale est gérée par un grand nombre de petits propriétaires forestiers qui ont des difficultés pour assurer l'entretien de leur boisement.

La convention avec le CNPF s'élève à 18 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions avec l'association Fibois et le Centre National de la Propriété Forestière pour la mise en œuvre d'actions sur la filière bois dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Econome en Ressources » (TER) contracté avec l'ADEME.

## **DEBATS :**

**M. Le Bigot :** *« Ce rapport concerne une convention dans le cadre du programme TER (Territoire Économe en Ressources), auquel a souscrit QBO, en relation avec l'État qui, comme son nom l'indique, nous permet d'avancer des actions pour économiser les ressources de la planète.*

*Dans ce rapport, il s'agit plus précisément d'une opération autour du bois. Lorsque nous parlons du bois, nous parlons bien évidemment de la biodiversité, mais aussi du bois de construction, comme du bois-énergie permettant de se chauffer. À ce titre, la Collectivité a contractualisé avec une association appelée Fibois, qui nous a permis d'animer un certain nombre de réunions et de réflexions sur l'ensemble du territoire.*

*Aujourd'hui, nous arrivons à la fin de la première partie de la convention, donc il s'agit d'en resigner une autre. Il est proposé dans cette délibération la signature d'une nouvelle convention avec Fibois pour mettre en œuvre le programme d'action. Cette convention sera signée avec Fibois, mais aussi avec le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière), qui gère les forêts sur l'ensemble du territoire.*

*Je rappelle que les forêts représentent environ 6 400 hectares sur le territoire de QBO et sont pour 90 % des propriétés privées. La Collectivité n'a donc que peu d'effet direct sur les forêts, raison pour laquelle nous passons par le CNPF afin de rassembler l'ensemble des propriétaires privés et mener des actions de préservation, de nettoyage, de mise en valeur du bois, essentiellement sur la partie construction et sur la partie énergie.*

*La première convention, avec Fibois, aura un coût pour la Collectivité de 6 250 euros et la seconde, avec le CNPF, aura un coût de 18 000 euros. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**N° 8**

**Evènement grand public - Défi Climat, Ça fait du bien d'agir !**

**Quimper Bretagne Occidentale est engagée dans la transition écologique et énergétique et a inscrit ce sujet dans son projet de territoire, adopté en 2022, comme une thématique prioritaire. Avec la future adoption de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), Quimper Bretagne Occidentale a souhaité organiser un événement orienté « grand public » en faveur de l'accélération des transitions, qui aura lieu du 3 au 5 octobre 2024 au Centre des Congrès du Chapeau Rouge : » Défi climat : ça fait du bien d'agir ! »**

**\*\*\***

Dans le projet de territoire, adopté en avril 2022, Quimper Bretagne Occidentale a placé au cœur de son engagement, la transition écologique et énergétique. La mobilisation face aux changements climatiques se conduit dans le cadre global des compétences de l'agglomération, avec de nombreuses démarches structurantes :

- le **Plan climat air énergie territorial**, dont la stratégie a été adoptée lors du conseil communautaire en novembre 2023, avec un programme d'actions en cours de finalisation ;
- la **démarche Territoire Économe en Ressources**, avec un programme d'actions pour favoriser l'économie circulaire ;
- le **Projet alimentaire de territoire**, avec une phase de labellisation niveau 1 aboutissant à un programme d'actions en cours et une demande de labellisation de niveau 2 à venir pour les trois prochaines années ;
- le **Plan de mobilité simplifié**, adopté au printemps 2024 pour envisager nos modes de déplacement à moyen et long termes ;

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- le **schéma directeur de l'énergie**, qui décline des actions fortes pour accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire (installations photovoltaïques, hydrogène, biomasse...) et renforcer notre contribution à la souveraineté énergétique du territoire ;
- le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** qui formalisera, par des objectifs de réduction des déchets et des mesures pour les atteindre sur une période de 6 ans, les ambitions politiques en la matière.

Quimper Bretagne Occidentale a par ailleurs obtenu, au printemps 2024, son renouvellement **du label national « Territoire engagé pour la transition » (TETE)** qui lui sera remis lors du prochain Salon Des Maires à Paris en novembre prochain.

L'une des propositions, inscrite dans le dossier de candidature au label TETE portait sur la mise en place d'un événement grand public sur la transition portée par l'agglomération. Il a vocation à associer l'ensemble des acteurs du territoire partenaires de la collectivité engagé dans des démarches de transition.

Cet événement, a pour objectif de prendre sa place tous les deux ans, en alternance avec le salon professionnel Breizh Transition inscrit dans la même dynamique.

La transition fait face à un enjeu majeur d'information, de sensibilisation et de communication pour une plus grande mobilisation collective.

Au travers de cet événement, la collectivité cherche à favoriser l'expression et la mobilisation collective la plus large :

- en valorisant l'ensemble des acteurs (associations, entreprises, collectivités, collectif de citoyens...) déjà engagés sur le territoire,
- en sensibilisant le plus grand nombre à ces enjeux, notamment les jeunes générations.

La transition est un ensemble de solutions au quotidien, qui doivent pouvoir faire l'objet d'un message global auprès des habitants, répondant à l'ensemble des questions pratiques qu'ils peuvent se poser. Le sujet est systémique, il impacte le quotidien, les solutions sont multiples.

L'évènement a pour nom : **Défi climat : ça fait du bien d'agir !**

Il aura lieu du 3 au 5 octobre 2024 au Centre des Congrès du Chapeau Rouge et le samedi également sur l'esplanade François Mitterrand.

- le jeudi 3 octobre au soir, sera organisée une conférence avec monsieur Jean Jouzel, paléoclimatologue français, mondialement reconnu pour ses travaux de recherche sur l'évolution du climat membre du GIEC ,

- le vendredi 4 octobre sera réservé aux scolaires, avec le matin une conférence de monsieur Jean Jouzel pour les collèges et lycées avec les classes de 4<sup>ème</sup> à 2<sup>nd</sup>e. L'après-midi est réservé pour les primaires avec les classes de CM1 et CM2 avec différents ateliers et une conférence de Victor Rault (Captain Darwin). La journée s'achèvera par une conférence à 19h de madame Abadie et monsieur Jezegou sur « Quelles essences d'arbres planter pour demain ? ». Cette conférence est organisée dans le cadre du Temps de l'Arbre,
- le samedi 5 octobre, le centre des Congrès sera ouvert au grand public de 10h à 17h30 avec des stands des directions de Quimper Bretagne Occidentale, des partenaires (associations, entreprises, chambre consulaire...), des ateliers pratiques, des conférences sur l'ensemble des politiques de transition engagées par la collectivité. L'esplanade François Mitterrand accueillera le village des mobilités. La journée s'achèvera par une conférence à 17h30 de monsieur Gilles Bœuf.

Cet événement a pour objectif d'apporter des réponses sur les actions de la collectivité en matière de transition écologique aux habitants, au travers du parcours le long des différents stands proposés.

Pour l'organisation de cet événement, Quimper Bretagne Occidentale a sollicité Quimper Évènements pour l'établissement et la signature d'une convention de partenariat.

L'ensemble des dépenses s'élève à environ 50 000 € HT comprenant la location du Centre des Congrès du Chapeau Rouge, la location de mobilier, les conférenciers, le personnel de sécurité, de nettoyage, la communication, les frais d'organisation de Quimper Évènements (technique, administratif, commissariat). Des demandes de partenariat ont été adressées à la Région Bretagne, au Conseil Départemental, à l'ADEME et à des entreprises partenaires.

Le montant des participations financières s'élève à 20 000 € environ venant en déduction du montant des dépenses.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de partenariat avec Quimper Évènements pour l'organisation de l'évènement « Défi climat : ça fait du bien d'agir ! » et à verser la participation financière à « Quimper Evénements » sur la base du bilan financier de l'évènement.

## **DEBATS :**

**M. Ferec :** « *Madame la Présidente, vous évoquiez tout à l'heure l'ambition forte de la Collectivité dans le cadre du développement durable et de la transition énergétique. J'imagine que vous avez dû le voir : un grand projet sera effectué du 3 au 5 octobre prochain au Centre des Congrès du Chapeau Rouge, à savoir le Défi Climat.*

*Comme vous le savez, nous avons déjà Breizh Transition sur le territoire tous les deux ans. L'idée était de proposer, en coexistence avec ce sujet organisé tous les deux ans, quelque chose de plus grand public, Breizh Transition étant un salon réservé aux professionnels. Cela permettrait de décliner la totalité des acteurs du territoire pour prendre des informations. Cela peut être l'ADEME, Ener'gence, toutes les structures publiques et parapubliques sur le territoire. Il s'agit surtout de pouvoir partager cette ambition auprès de la population.*

*Ce qui est extrêmement ambitieux, c'est que nous faisons venir des personnes relativement intéressantes. Nous avons d'ailleurs l'honneur d'accueillir Jean Jouzel, paléontologue très connu qui est surtout prix Nobel avec le GIEC, qui est actuellement l'un des scientifiques les plus reconnus dans le cadre du réchauffement climatique. Il interviendra en deux temps à Quimper au Chapeau Rouge : le jeudi 3 octobre pour une conférence organisée à destination de la totalité des habitants qui le souhaitent – sous réserve des places disponibles, parce que je pense qu'il attirera du monde – et il interviendra de nouveau le lendemain à destination des scolaires.*

*Je tiens vraiment à souligner le gros travail qui a été fait par la Collectivité à ce sujet, puisqu'elle est allée à la rencontre des différentes écoles du territoire pour leur proposer de faire venir des scolaires. La Collectivité prend en charge le transport, donc ce ne sont pas uniquement les élèves de la Ville-centre, mais bien entendu les élèves des territoires de l'Agglomération. Des élèves de quatrième à la seconde pourront ainsi assister à une intervention de Jean Jouzel le vendredi 4 octobre prochain.*

*Le samedi 5 octobre, ce sera l'atelier grand public avec des ateliers avec des associations, des entreprises, des chambres consulaires, etc. C'est donc quelque chose d'excessivement ambitieux. Je n'ai aucun doute sur le succès que cela aura, mais c'est la première que nous lançons, donc il faudra peut-être nous pardonner. Nous travaillons dessus depuis de nombreux mois, c'est quelque chose d'extrêmement lourd à mettre en place, mais d'extrêmement ambitieux, et qui, à mon avis, démontrera une nouvelle fois le positionnement très fort de la Collectivité sur ce sujet.*

*À noter que nous attendons un retour définitif sur la présence de Gilles Bœuf, mais ce ne sera vraisemblablement pas le cas. »*

**Mme Assih :** « *Il ne vient pas pour des raisons personnelles de santé. »*

**M. Ferec :** « *Le but de cette délibération est de demander au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec Quimper Évènements pour l'organisation de l'évènement Défi Climat, qui aura lieu tous les deux ans, en coexistence avec Breizh Transition, qui a déjà lieu sur les hauteurs de Quimper. »*

**M. Le Bigot :** « *Je voudrais dire tout le plaisir et toute la satisfaction que j'éprouve à voir cet évènement se mettre en place. Je remercie particulièrement les chevilles ouvrières qui y ont travaillé, ainsi que Thomas Ferec, bien évidemment, qui a été à la manœuvre, Jean-Paul Cozien également, mais aussi Jean-Emmanuel, qui a vraiment été le porte-plume, le stylo pour mettre en place toute cette affaire.*

*C'est une occasion unique de pouvoir associer la population, que ce soit la population adulte dans les conférences ou tous les scolaires, cela sous la forme d'ateliers et de conférences. Je crois que nous n'avons pas encore vécu ce genre d'évènement sur Quimper, parce que Breizh Transition, comme l'a dit Thomas Ferec, était un évènement organisé pour les entreprises et les collectivités, alors qu'ici, il s'agit vraiment de toucher le maximum de gens et les intéresser, leur faire comprendre ce qu'il se passe.*

*Dans les halls du Chapeau Rouge, il y aura ce que nous faisons, ce que nous savons faire au niveau de l'eau, des transports, de l'énergie et des déchets. Les services de QBO seront présents et pourront également dévoiler, dire et expliquer leur politique.*

*Je trouve que c'est un évènement extrêmement intéressant, important, qui marque certainement une nouveauté en matière de diffusion et de communication de nos actions au titre de la transition. »*

**Mme Assih :** « *Venez nombreux à ce Défi Climat. »*

**M. Ferec :** « *Ce n'est pas tous les jours que nous avons un prix Nobel à Quimper, donc autant venir. »*

**Mme Assih :** « *Tout à fait. C'est également une période où le Centre des Congrès du Chapeau Rouge sera ouvert aux habitants des communes de la Collectivité.*

*Je remercie évidemment les collègues pour cette organisation, mais aussi Quimper Évènements, qui est la cheville ouvrière de cet évènement et qui a abouti à une proposition, d'ailleurs un peu dense, mais nous verrons ensuite lors de l'évaluation, quitte à revoir la jauge. En tout cas, il est important d'avoir une édition qui va s'inscrire dans le paysage tous les deux ans pour que les habitants soient également invités à découvrir et à échanger autour des changements de comportement et de l'adaptation qui s'impose à nous dans nos gestes au quotidien. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 9**

**Piscine Aquacove de Briec - Avenant n° 22**

**Le contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010, entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2040, a été intégré dans le champ de compétences de Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1er janvier 2019.**

**Pour répondre aux besoins d'accueil des groupes scolaires et tenir compte de la fermeture de la piscine de Kerlan Vian pour cause de travaux, des créneaux horaires complémentaires ont été ajoutés au contrat initial.**

**Renouvelées annuellement par avenant, les dispositions relatives à ces créneaux horaires doivent être prorogées pour l'année scolaire 2024/2025.**

**\*\*\***

La délégation de service public, prévoit, dans son article 30.2 que QBO verse une redevance au délégataire au titre de l'accueil des publics des établissements scolaires et accueils de loisirs.

Par une délibération en date du 24 septembre 2020, il a été décidé de signer l'avenant n°10 portant sur l'ajout de 2 créneaux par semaine pour l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik pour l'année scolaire 2020/2021. Cette disposition a depuis été reconduite pour chaque année scolaire.

En outre, par une délibération en date du 11 juillet 2023, il a été décidé, dans le cadre de la fermeture temporaire pour travaux de la piscine communautaire de Kerlan Vian, de transférer l'accueil de 6 créneaux horaires hebdomadaires vers la piscine d'Aquacove.

Afin de maintenir l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik pour l'année scolaire à venir, il convient de conserver les deux créneaux complémentaires octroyés sur les années précédentes. De façon analogue, il est également proposé, du fait de la poursuite des

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

travaux de la piscine Kerlan Vian, de maintenir les six créneaux horaires hebdomadaires supplémentaires concernés.

L'impact financier sur l'ensemble de l'année scolaire 24/25, tenant compte de la revalorisation (prévue à l'article 29 de la DSP) est estimé à :

- 9 550,40 € H.T. pour les deux créneaux liés à l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik ;
- 28 723,06 € H.T. pour les six créneaux liés à la fermeture de Kerlan Vian

Les factures adressées à Quimper Bretagne Occidentale devront être accompagnées du détail des fréquentations scolaires, soit trimestriellement, soit annuellement, afin de justifier la redevance versée. Il est rappelé que la facturation sera proratisée si le nombre de créneaux annuels n'est pas effectué sur l'ensemble de l'année scolaire, conformément à la convention initiale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°22 au contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010, relatif au maintien des créneaux supplémentaires dédiés à l'accueil des publics des établissements scolaires et accueils de loisirs.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Procédure de classement des réseaux de chaleur de Briec et du secteur de Penhars à  
Quimper**

**Pour atteindre les objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la production d'énergie à partir de sources renouvelables et de récupération doit fortement augmenter. Les réseaux de chaleur permettent notamment de mobiliser de tels gisements et la loi prévoit de rendre obligatoire pour tous nouveaux bâtiments le raccordement aux réseaux existants. Il s'agit de délibérer pour définir les critères de cette obligation pour le réseau de Briec et le futur du quartier de Penhars.**

\*\*\*

La procédure de classement d'un réseau de chaleur permet d'imposer le raccordement au réseau de bâtiments neufs ou remplaçant une installation de chauffage, situés dans un périmètre défini dit périmètre de développement prioritaire. Cette procédure vise à encourager et à pérenniser le développement de réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération.

Elle contribue aussi à maintenir l'équilibre économique de l'opération en réduisant l'incertitude sur de nouveaux raccordements et en anticipant la réduction des besoins énergétiques.

Les lois Energie Climat de novembre 2019 et Climat et Résilience d'août 2021 ont redéfini les contours de cette procédure rendant le classement automatique pour les réseaux affectés au service public de distribution de chaleur respectant les critères suivants :

- Le réseau doit répondre à la qualification de service public industriel et commercial (SPIC) et être alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération (ce taux est constaté chaque année pour chaque réseau existant par un arrêté ministériel) ;
- Réalisation d'un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison ;

- Équilibre financier de l'opération.

**À ce titre les réseaux de chaleur, exploités par QBO, situés sur la commune de Briec et le futur réseau du quartier de Penhars sont concernés.**

La procédure de classement des réseaux de chaleur est codifiée au livre VII du code de l'énergie (articles L 712-1 et suivants et R 712-1 et suivants). Le respect des critères génère le classement automatique par arrêté ministériel. Sur délibération motivée, l'autorité compétente peut s'opposer au classement du réseau de chaleur sur son territoire (article L 712-1 du code de l'énergie).

Pour les réseaux répondant aux critères du classement automatique, il appartient au conseil communautaire de délibérer, pour identifier le propriétaire du réseau et définir le périmètre de développement prioritaire au sein desquels s'appliqueront le raccordement obligatoire ainsi que le seul de puissance obligeant au raccordement

Ces périmètres définis à l'article R 712-2 du code de l'énergie tiennent compte du plan de situation, du schéma du réseau de distribution, du plan faisant apparaître la zone de desserte, de la justification de la compatibilité des périmètres envisagés avec les documents d'urbanisme.

En l'absence d'une telle délibération s'applique au 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant le classement du réseau avec comme périmètre le territoire des communes desservies par le réseau et une puissance minimale de 30 kilowatts

**Cette délibération est demandée par l'ADEME dans le cadre des dossiers de subventions déposés pour la création du réseau sur Penhars et l'extension de Briec.**

Dans les périmètres de développement prioritaire, le raccordement au réseau classé s'impose pour :

- Tout bâtiment nouvellement construit depuis la décision de classement ou une partie nouvelle de bâtiment ou surélévation excédant 150 m<sup>2</sup> ou 30% de la surface des locaux existants et dont les besoins de chauffage, climatisation et production d'eau chaude dépassent la puissance délibérée ;
- Tout bâtiment faisant l'objet de travaux de rénovation importants (remplacement installation de chauffage d'une puissance supérieure à celle délibérée).

Il est important de noter que même si le classement automatique d'un RCU s'accompagne d'une obligation de raccordement des usagers à ce réseau, le décret du 26 avril 2022 prévoit quatre cas dérogatoires :

1/ L'incompatibilité technique :

Dans certaines situations, les caractéristiques du bâtiment à raccorder peuvent être incompatibles avec le réseau de chaleur et donc justifier une dérogation pour incompatibilité technique.

#### 2/ L'impossibilité de raccordement dans les délais nécessaires :

Le client peut demander une dérogation si l'installation de son bâtiment ne peut pas être alimentée en énergie par le réseau de chaleur dans les délais nécessaires à la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation.

#### 3/ La dérogation pour solution EnR alternative plus vertueuse :

L'article R. 712-1 du code de l'énergie précise qu'il est possible de déroger à l'obligation de raccordement si le demandeur justifie de la mise en œuvre, pour la satisfaction de ses besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du RCU classé.

#### 4/ La dérogation pour critère économique

Conscient que le raccordement et l'utilisation d'un réseau de chaleur peut avoir un coût important pour l'utilisateur, le législateur a prévu la possibilité de déroger si le demandeur justifie de la « disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation du réseau » par rapport à une autre solution.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de définir les critères de classement suivants :

- **Réseau de Chaleur de Briec** : le périmètre de développement prioritaire est limité aux bâtiments situés dans un rayon de moins de 50 m du tracé du réseau et le seuil de puissance est définie à 120 kw
  
- **Réseau de Chaleur du quartier de Penhars** : le périmètre de développement prioritaire est limité aux bâtiments situés dans un rayon de moins de 100 m du tracé du réseau et le seuil de puissance est définie à 120 kw.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale 2019-2024 -  
Demande de prorogation d'une année de la convention de délégation des aides à la  
pierre pour la période 2019-2024**

**Dans le cadre de sa compétence politique locale de l'Habitat, l'Agglomération a fait le choix depuis 2011 d'être délégataire des aides à la pierre. En application de l'art. L. 301-5-1 du CCH, les EPCI disposant d'un PLH peuvent conclure avec l'État une convention par laquelle le préfet leur délègue la compétence pour l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées à la production (construction et acquisition), à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux, ainsi qu'à la création de places d'hébergement et à l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah).**

**La convention actuelle 2019-2024 arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient selon les termes de la convention d'informer le Préfet du Finistère 3 mois avant son terme de la décision de l'Agglomération parmi trois possibilités : soit solliciter la prorogation de la convention actuelle d'une année, soit solliciter le renouvellement de la délégation, soit renoncer à la délégation.**

**\*\*\***

**1- Le cadre de la délégation des aides à la pierre**

La loi ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet, par son article 61, à l'Etat de déléguer aux EPCI (communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes compétentes en matière d'habitat) et aux départements la gestion des aides à la pierre (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour exercer pleinement la responsabilité des politiques d'habitat. D'une durée de 3 ou 6 ans (durée privilégiée), la convention définit les objectifs et les moyens tout en positionnant l'EPCI au cœur de cette compétence.

La collectivité se voit alors déléguer la gestion et l'attribution des aides publiques à la pierre, c'est-à-dire les aides versées précédemment par l'État :

- Pour le financement du logement public social,
- Pour la réhabilitation du parc immobilier privé (aides de l'ANAH, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).

La collectivité bénéficie ainsi de la possibilité de moduler, par exemple, les taux de subvention ou encore les niveaux de loyers conventionnés en fonction des priorités identifiées localement.

Elle fixe, par deux programmes annuels, les modalités d'attribution des aides.

- L'un pour le parc public : c'est la programmation annuelle des logements sociaux ;
- L'autre pour les aides de l'ANAH : c'est le programme d'actions territoriales (PAT) pour l'habitat privé.

La délégation des aides à la pierre est un outil à la disposition des EPCI pour mener leur politique de l'habitat mais chaque intercommunalité met en œuvre des dispositifs propres à son territoire pour leur politique globale de l'habitat (opérations d'amélioration du parc privé, soutien à la production de logements sociaux, dispositifs d'aides à l'accession, soutien à différents partenaires, ...).

## **2- La délégation exercée par Quimper Bretagne Occidentale**

En 2011, Quimper Communauté a saisi l'opportunité de conforter sa politique locale de l'habitat par le biais d'une convention avec les services de l'État, approuvée en conseil communautaire le 9 décembre 2011 pour une durée de 6 ans sur la période 2012-2017, prorogée jusqu'à fin 2018, afin d'intégrer le renouvellement de la délégation à la phase d'élaboration du 1<sup>er</sup> PLH de Quimper Bretagne Occidentale. La délégation des aides à la pierre a été étendue à la nouvelle communauté d'agglomération, Quimper Bretagne Occidentale, au 1er janvier 2017.

Cette convention a été renouvelée le 15 janvier 2019 pour une période de 6 ans.

La convention de délégation 2019-2024 de Quimper Communauté prévoyait notamment :

- Des objectifs et financements prévisionnels pour le logement social : 196 LLS (Logements Locatifs Sociaux) par an (objectifs issus du PLH de Quimper Communauté) correspondant à une enveloppe annuelle de fonds délégués de 527 576 €.
- Des objectifs et financements prévisionnels pour l'amélioration du parc privé (ANAH) : 56 logements rénovés par an (objectifs issus de l'OPAH-RU de Quimper) correspondant à une enveloppe de fonds ANAH de 1 166 937 € par an. Néanmoins en 2022, l'enveloppe déléguée atteint 1,5 M d'€ avec un objectif prévisionnel de 139 logements pour prendre en compte l'évolution des politiques

locales (mise en place d'une OPAH à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale).

- Ces enveloppes et objectifs sont prévisionnels ; ils sont reprecisés chaque année en fonction des fonds alloués par l'Etat pour la région et répartis entre les délégataires. La convention de délégation fait ainsi l'objet chaque année de plusieurs avenants dits « de gestion » permettant de repreciser les objectifs quantitatifs et les crédits.

- À noter enfin que Quimper Bretagne Occidentale a fait le choix pour le logement social d'exercer une délégation dite « totale » c'est-à-dire qu'elle instruit elle-même au sein de ses services les dossiers d'agrément et de financement des opérations de logement social, sans recours aux services de l'Etat. Ce choix a pour objet de renforcer le lien, les échanges, la réactivité entre Quimper Bretagne Occidentale et les bailleurs sociaux et ainsi, le positionnement de la communauté d'agglomération comme véritable chef de file de la politique locale du logement.

### **3- Le comité régional de l'habitat de l'habitat et de l'hébergement**

L'exercice de la délégation implique de siéger au CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) instance où se décide la répartition des crédits entre les territoires. Présidé par le Préfet de Région et animé par les services déconcentrés de l'Etat en région (DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le CRHH est l'instance régionale de concertation des acteurs de l'habitat et notamment des délégataires bretons (16 collectivités délégataires dans notre région).

Le CRHH se réunit 3 fois par an en séance plénière et une dizaine de fois en bureau. La présence des élus en charge de l'habitat des collectivités délégataires y est forte, l'enjeu étant d'y défendre les politiques locales de l'habitat et les intérêts du territoire face aux orientations, décisions et répartitions de financements de l'Etat.

### **4- La convention de délégation 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale**

La délégation des aides à la pierre est un outil politique qui permet à la communauté d'agglomération d'affirmer son rôle central dans la gouvernance de la politique locale de l'habitat auprès des autres acteurs locaux en particulier les bailleurs sociaux. À sa prise de délégation en 2011, Quimper Bretagne Occidentale a fait le choix, d'instruire les demandes de financement sur le volet social, en délégation de type 3, et sur le volet privé, en délégation de type 2 ; c'est-à-dire que l'instruction des demandes de subventions de rénovation du parc privé se font par les services de l'Etat.

Au terme des 6 ans, l'EPCI ayant la délégation des aides à la pierre dispose de trois possibilités :

- Solliciter une prorogation d'une année de la convention actuelle comme le permet l'article L301-5-11 du CCH,
- Solliciter un renouvellement de la convention de délégation : une nouvelle convention sera alors établie pour 6 ans. Conformément à la circulaire du premier

ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, cette convention disposera que, au plus tard à compter de janvier 2026, l'instruction des demandes de financement sera assurée par les propres moyens de la collectivité (convention dite de « type 3 ») pour les deux domaines, logement privé et logement social,

- Renoncer à la délégation, ce qui implique que le territoire rejoindrait alors le territoire non délégué sur lequel l'attribution des aides à la pierre est assurée en gestion directe par les services de l'Etat.

Il est important pour l'agglomération d'acter le principe de prorogation de la convention pour une période d'une année, qui coïncidera avec la période de prorogation du PLH actuel accordée par le Préfet du Finistère en date du 17 juin 2024.

Cette période de prorogation permettra à la collectivité d'étudier la pertinence de solliciter un renouvellement de la convention de délégation avec une instruction des demandes de financement de type 3 pour les deux domaines, logement social et logement privé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, eu égard aux moyens que cela implique ; ou de renoncer à la délégation et ainsi rejoindre le territoire non délégué.

\*\*\*

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.301-5-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de délégation de compétences en matière d'aide au logement entre l'Etat et la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, approuvée le 15 janvier 2019, pour une durée initiale de 6 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2024 ;

Vu le courrier du Préfet du Finistère en date du 18 juin 2024 rappelant l'échéance de la convention et les possibilités offertes au délégataire ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider la demande de prorogation d'une année de la convention de délégation auprès de monsieur le Préfet du Finistère.

## **DEBATS :**

**M. Andro :** « Il est important de garder cette implication dans la politique de l'habitat. Plus que jamais, il faudra que nous nous en préoccupions et que nous prorogions ici, pendant un an, en même temps que nous prorogions le PLH (Programme Local de l'Habitat), ce qui est une bonne chose, sachant que nous aurons cette année pour réfléchir à la politique de l'habitat dans les années à venir.

*Je reviens cet après-midi du Congrès de l'USH (Union Sociale de l'Habitat), ce que nous appelons le Congrès HLM annuel. Il y a d'une part un constat très alarmant de crise du logement sur tous les segments : le logement social, l'accession sociale, la promotion privée, qui va très mal, la promotion maisons individuelles. Il faudra donc que nous nous en préoccupions, même s'il y a sans doute quelques régions en France ou quelques secteurs sur lesquels c'est encore plus inquiétant que chez nous. Néanmoins, comme vous le savez, pour avoir vu un certain nombre de choses, c'est chez nous aussi un enjeu très important.*

*Pour le logement social, l'Union sociale de l'Habitat tire vraiment la sonnette d'alarme, car les organismes HLM ne pourront pas faire ce qu'ils ont promis et ce que nous avons l'habitude d'attendre d'eux. Beaucoup d'offices publics HLM sont dans le rouge en 2023, leurs comptes sont déficitaires, alors que c'était très exceptionnel. Il n'y avait que quelques dérives ponctuelles sur le territoire, mais il y en a désormais beaucoup, et l'année 2024 sera du même tonneau. Nous pouvons peut-être espérer un peu moins de poids des intérêts de la dette en 2025, parce que nous espérons peut-être que les taux vont baisser, mais ce n'est même pas certain. Nous sommes donc dans une situation qui est très grave.*

*Il faut savoir que beaucoup de collectivités s'impliquent directement, parce qu'elles sont obligées de s'impliquer directement dans la recapitalisation. Dans le Finistère, cela a également été le cas au niveau du Département, puisqu'il y a eu 25 millions pour Finistère Habitat. Dans le Morbihan, où les trois grands offices sont regroupés, un effort de 45 millions a été demandé, c'est-à-dire que dans leur PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), ils ont dû trouver 45 millions. Les deux grandes collectivités et agglomérations, Vannes et Lorient, y ont mis 7,5 millions.*

*Je ne dis pas du tout cela parce qu'il faudra faire la même chose ici, ce que je veux dire, c'est que si nous voulons qu'un certain nombre de dossiers, et surtout des dossiers spécifiques comme l'habitat des jeunes, les seniors autonomes. Si nous voulons faire un certain nombre d'efforts, si nous voulons répondre à la demande sociale, il faudra s'impliquer davantage.*

*Voilà le message que je voulais faire passer aujourd'hui, sachant que cette année de prolongation pour le PLH, et avec le fait de prendre la délégation des aides à la pierre, sera une année qui nous donnera l'occasion de revenir sur le sujet plusieurs fois. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-du-Faou**

**La communauté d'agglomération est informée régulièrement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme menées par les communes-membres et celles de la Haute Cornouaille qui ont choisi de faire appel au service de la plateforme d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes étant compétentes en ce qui concerne la planification du droit des sols, QBO est associée aux procédures en tant que personne publique associée au titre des compétences habitat et mobilités.**

\*\*\*

La commune de Châteauneuf-du-Faou est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1<sup>er</sup> février 2010. Une procédure de révision a été prescrite par délibération du conseil municipal le 12 juillet 2016.

S'appuyant sur une progression démographique de la commune à 3 746 habitants en 2037, le projet de PLU vise la réalisation de 120 nouveaux logements tant pour faire face au desserrement des ménages qu'à l'apport de nouveaux habitants. 55% de cette production se ferait en renouvellement urbain (par des changements de destination, la densification des espaces au sein de l'enveloppe urbain, la mobilisation des logements vacants) et 45% se réaliserait en extension. En s'appuyant sur une densité de 20 logements/hectare, le besoin théorique en surface est estimé à 2,7 hectares.

Eu égard aux 8 hectares consommés pour l'habitat sur la période 2011-2021, les prévisions de consommation apparaissent donc comme étant mesurées.

Par ailleurs, le projet d'urbanisme détaille la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (habitat, trame verte et bleue, secteurs d'activités) et sectorielles. L'ensemble donne à voir un projet d'urbanisation cohérent et échelonné dans le temps.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf-du-Faou.

## **DEBATS :**

**M. Herry :** « *Je ne suis pas très en forme ce soir, donc je ne pensais pas intervenir, mais j'y suis obligé. On nous demande d'avoir un avis sur le PLU de Châteauneuf-du-Faou, on propose un avis favorable, ce qui me va très bien, mais qu'on leur dise ici et dans la délibération ce qu'ils doivent faire chez eux, s'ils doivent couper plus ou moins d'arbres ou déplacer un bâtiment qui doit être plus à gauche, au centre ou à droite...* »

*Moi, je ne peux pas voter de délibération comme cela. Il faut supprimer ces deux paragraphes. Cela me met hors de moi. »*

**M. Decourchelle :** « *Je n'ai pas compris à quels paragraphes tu fais référence. »*

**M. Herry :** « *C'est dans la délibération : « Concernant l'OAP du Glédig, la desserte par la traversante nord-sud conduirait à détruire des arbres donnant sur la rue de Châteaulin. Il aurait pu être envisagé une liaison avec le quartier pavillonnaire de la rue Jean de Quélenec ». À quel titre, nous, ici, pouvons-nous juger de cela et voter quelque chose en ce sens ? Le paragraphe suivant est dans la même veine. »*

**M. Decourchelle :** « *C'est effectivement une remarque concernant l'OAP. Je n'ai pas d'observation particulière, c'est une observation qui a été faite sur le rapport. »*

**Mme Assih :** « *La question est la suivante : quand on est personnel associé, doit-on faire des préconisations – puisqu'il s'agit de préconisations – ou doit-on uniquement émettre un avis ? »*

**Mme Lévy-Gérard :** « *Je rejoins la position de Hervé Herry, et j'ai même été surprise par les observations jointes. Si ce sont les services de QBO qui viennent dans un appui technique sur certaines questions, je peux le comprendre, mais en l'occurrence, je ne comprends pas pourquoi cela passe en délibération. Je ne comprends pas que nous prenions position sur la façon dont ils doivent aménager leur territoire. Si cela concernait notre territoire, nous pourrions effectivement intervenir, mais ce n'est pas le cas. »*

**M. Decourchelle :** « *Il est vrai que ces observations avaient déjà soulevé quelques questions. J'ai fait part de toutes les observations à la Mairie, qui en a parlé avec son service instructeur. Pour eux, cela ne posait aucun souci que nous fassions ces remarques. Est-ce fondé de le faire ou pas ? Je ne suis pas juriste, donc je ne peux pas répondre. »*

(Intervention hors micro)

**M. Decourchelle :** « *Non, ce sont les services de l'Urbanisme de QBO, mais c'est vu avec le Maire et cela ne leur pose pas de souci. Nous pourrions peut-être tenir compte de ces observations pour les prochains, puisque d'autres rapports viendront. »*

**Mme Lévy-Gérard :** « *Que nous apportions ces observations aux services, puisqu'ils nous le demandent, pourquoi pas, c'est vraiment un partage de connaissances et de compétences, mais que nous votions pour leur dire ce qu'ils ont à faire, je ne le comprends pas. »*

**M. Decourchelle :** « Si la Présidente est d'accord, nous pouvons supprimer toutes les observations et dire simplement que nous donnons un avis favorable. Cela ne me pose pas de souci de supprimer les observations. De toute façon, c'est un avis favorable. »

**Mme Assih :** « Je vous propose donc de supprimer de la délibération, en première page : « Concernant l'OAP du Glédig » jusqu'à « Jean de Quélenec », puis de « Les formes les plus compactes de l'OAP Simone Veil » jusqu'à « au sud du lotissement ». Est-ce que cela vous convient ? Faisons comme cela. »

**Mme Dorval :** « Dans le paragraphe suivant, il est indiqué : « Outre ces remarques ». Il faudrait l'enlever aussi, puisque nous ne faisons plus de remarques. »

**Mme Assih :** « Voilà. Nous revoyons donc la syntaxe pour qu'il n'y ait pas de remarques fantômes qui n'existent plus dans le corps du texte. Ces trois phrases sont à supprimer. »

**M. Decourchelle :** « Nous nous en tenons à « un avis favorable sans réserve ». »

**Mme Assih :** « De toute façon, il n'y avait pas de réserves. »

**M. Decourchelle :** « C'était avec observation. »

**Mme Assih :** « Nous nous en tenons à : « Avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de Châteauneuf ». Nous supprimons donc « avec observations ». »

**M. Decourchelle :** « Nous supprimons également les annexes. »

**Mme Assih :** « Nous supprimons également les annexes. Après, entre services, il peut y avoir le travail de coopération.

*David ne semble pas content. Comme quoi, ce n'est pas là que je m'attendais à des interventions ! »*

**M. Lesvenan :** « C'est le charme de nos assemblées, au sein desquelles nous échangeons. C'est toujours le problème du direct, lorsque nous commençons à détricoter.

*Si je prends la dernière phrase, dans notre contexte communautaire, voire quimpérois, cela peut interpeller, puisqu'il est fait mention de : « À l'instar du PLU actuel, il serait intéressant de prévoir au futur PLU un zonage spécifique pour les zones inondables ». Cela ne me semble pas inopportun comme remarque. »*

**Mme Assih :** « Nous ne sommes pas en désaccord avec les remarques, c'est sur la forme. Que nous est-il demandé ? Un avis, pas des observations. Que nous soyons d'accord ou pas, que ce soit agréable ou désagréable, le sujet est simplement qu'on n'attend pas de nous d'écrire des observations. Néanmoins, rien n'empêche les services de travailler ensemble, ce qui a été fait et bien fait, d'après notre collègue Alain Decourchelle. Nous supprimons donc ce qui n'est pas obligatoire, mais cela ne nous empêche pas de continuer cet examen et ces conseils. »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre - Programmation de logements sociaux : programmation finalisée 2023 et programmation prévisionnelle 2024**

**Quimper Bretagne Occidentale exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'Etat aux opérations de logement social. La présente délibération fait état de la programmation 2023 fiabilisée et précise les opérations inscrites au titre de la programmation prévisionnelle 2024 en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat 2019-2024.**

\*\*\*

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012 et a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son programme local de l'habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement. Quimper Bretagne Occidentale gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'Etat aux opérations de logement social.

**1- Programmation 2023**

La programmation 2023 présentée lors du conseil communautaire 11 juillet 2023, faisait état de 486 logements. La conjoncture économique actuelle a fortement impacté cette programmation et plusieurs appels d'offres infructueux ont contraint les opérateurs à reporter certaines opérations. De plus, quelques projets ont été revus à la baisse en termes de nombre de logements, il s'agit notamment des opérations en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

Le tableau de programmation 2023 fiabilisée, qui vous est présenté en annexe fait état de ces modifications, tant en termes d'agréments qu'en termes de subventions. Au global, 335 logements ont été agréés en 2023 sur le territoire.

## Dotations déléguées et communautaires

Après répartition d'enveloppes complémentaires en fin d'année, la somme globale octroyée à Quimper Bretagne Occidentale pour la programmation 2023 s'élève à 593 969 € dont 120 000 € dédiés à la subvention sobriété fondère dont 4 opérations ont pu bénéficier (2 opérations sur la commune de PLUGUFFAN et 2 opérations sur la commune de QUIMPER).

Le montant de fonds propres de l'agglomération est de 464 700 €, dont un soutien complémentaire à l'office public de rattachement de QBO de 64 050 €, suite à l'arrêt du soutien départemental, et afin de garantir une équité de soutien public entre opérateurs.

Le montant de subvention communautaire 2023 inclut également le soutien au projet de réhabilitation de l'ancien Presbytère de Plogonnec porté par Soliha BLI agréé organisme de Maîtrise d'Ouvrage Insertion pour la création de 5 logements sociaux, soumis aux plafonds de conventionnement ANAH « très social » en complément du financement État sur le parc privé via ANAH-ORG selon la dotation forfaitaire du PLH au projet de produits financés en PLAI O.

## **2- Programmation 2024**

Après concertation avec les communes du territoire, la remontée de besoins fait état d'une programmation répartie sur 7 des 14 communes de Quimper Bretagne Occidentale. Le « glissement » sur 2024 de certaines opérations initialement prévues en 2023, explique pour partie les chiffres précisés ci-dessous.

La programmation prévisionnelle de logement locatif social de Quimper Bretagne Occidentale se décompose en 57 PLUS, 57 PLAI-O ; auxquels il faut ajouter un contingent de 78 PLS (dont 2 PLS investisseur privé) et 202 PSLA au titre de la programmation 2024 (cf tableau de la programmation prévisionnelle 2024 en annexe), soit 394 logements qui seront agréés pour 2024 et auxquels s'ajoutent 53 logements prévus dans le cadre de l'offre de recomposition de l'ANRU (non soumis à agréments en CRHH) soit 447 logements sociaux prévus.

## Dotations déléguées et communautaires

Les répartitions d'agréments et d'enveloppes par le préfet de région ont été précisées lors du comité régional pour l'habitat et l'hébergement (CRHH) qui a eu lieu le 19 mars 2024. Quimper Bretagne Occidentale s'est vu octroyer les agréments suivants : 27 PLAI-O, 57 PLUS et 45 PLS ; soit un montant de dotations de 278 550 € dont 63 000 € de subvention sobriété foncière. Ce nombre d'agréments n'est pas en cohérence avec les remontées de l'agglomération de début année, mais peut-être ajusté et modifié en fonction de la consommation de l'enveloppe régionale.

Le montant de subvention communautaire pour la programmation prévisionnelle 2024 s'élève à 278 550 € dont 31 050 € de majoration renouvellement urbain.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la programmation de logements sociaux fiabilisée 2023 telle que présentée en annexe :

2 - d'approuver la programmation de logements sociaux prévisionnelle 2024 telle que présentée en annexe ;

3 - d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des donations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués fixés par le préfet de région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;

4 - d'autoriser madame la présidente à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale selon les modalités et la présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 14**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre - Etat annexe des fonds délégués et des aides propres  
versées au titre de la programmation de logements sociaux 2023**

**Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale gère les subventions de l'État afférentes aux programmations de logements sociaux. Ce rapport précise les crédits de paiement mis à la disposition du délégataire pour les opérations de logement social 2023.**

\*\*\*

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012. Quimper Bretagne Occidentale a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Les annexes à la convention de délégation portant sur l'utilisation des crédits de paiement liés aux opérations de logement social, ne peuvent plus être intégrées au compte administratif annuel depuis sa version dématérialisée. Pour autant, l'article VI-7 précise que *« le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant dans le cadre II-1 de la présente convention »*.

La délibération vous présente l'état annexe des fonds reçus et reversés par le délégataire, soit un montant global de 593 969 euros, ainsi que 464 700 euros de fonds propres versés par la collectivité au titre des opérations de logement social 2023.

\*\*\*

Le conseil communautaire prend acte des annexes précisant l'utilisation, tant des fonds délégués mis à disposition et reversés par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de sa délégation que des crédits de paiement versés par la collectivité sur ses fonds propres, pour les opérations de logement social 2023.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain  
DECOURCHELLE**

**N° 15**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024  
(accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délégation des aides à la pierre - Décisions de la présidente prises par délégation de l'Etat au titre de la programmation de logement social en 2023**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la communauté d'agglomération instruit les opérations de logement social sur son territoire et gère dans ce cadre, les agréments et subventions de l'État afférentes. Ce rapport présente l'ensemble des décisions prises par délégation de l'État au titre de la programmation de logements sociaux 2023 ainsi que les clôtures et annulations d'opérations des programmations antérieures.

\*\*\*

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement depuis 2012 et a reconduit la délégation sur la période 2019-2024, pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat et des objectifs de la politique nationale en faveur du logement.

Quimper Bretagne Occidentale gère les agréments et subventions de l'État liés aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision de la présidente. En conséquence, et conformément à cette délégation, madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2023 ainsi que des clôtures d'opérations antérieures, qui confirment la livraison desdites opérations.

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Date</b>	<b>Intitulé</b>
20192923200029	28/11/2023	Décision d'annulation de l'opération « Jules Hardouin Mansart » - Quimper au titre de la programmation de logements sociaux 2019 – 3 logements PLUS – 1 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille

20222923200019	25/11/2023	Décision d'annulation de l'opération « route de Rosporden » - Quimper – 19 logements PLUS – 15 logements PLAI-O – FINSTERE HABITAT
20212923200008	25/11/2023	Décision d'annulation de l'opération « Nelson Mandela » - PLOMELIN - 3 logement PLUS – 3 logements PLAI FINSTERE HABITAT
20192923200012	25/11/2023	Décision d'annulation de l'opération PSLA « Les Chèvrefeuilles » -GUENGAT – 3 logements PSLA Accession - OPAC de Quimper Cornouaille
20230915016	19/09/2023	Décision de financement de l'opération « Moulin du Melgven » - QUIMPER – 9 logements PLS – ESPACIL HABITAT
20230913017	19/09/2023	Décision de financement de l'opération « Rue de Moulin de Melgven » - QUIMPER – 5 logements PLUS et 6 logements PLAI-O et 4 logements PLS – Aiguillon Construction
20231120009	20/11/2023	Décision de financement pour l'opération « Flaubert » - QUIMPER – 12 logements PLUS et 12 logements PLAI-O et 24 logements PLS – OPAC de Quimper Cornouaille
20231214135	15/12/2023	Décision de financement pour l'opération « Ti Kestenn n°1 » - PLUGUFFAN – 3 logements PLAI-O – LE LOGIS BRETON
20231215071	15/12/2023	Décision de financement pour l'opération « Ti Kestenn n°2 » - PLUGUFFAN – 8 logements PLS – LE LOGIS BRETON
20231218054	18/12/2023	Décision de financement pour l'opération « Ti Kestenn n°3 » - PLUGUFFAN – 4 logements PLUS et 4 logements PLAI O – LE LOGIS BRETON
20240104026	29/12/2023	Décision de clôture pour l'opération « Plein Sud » - QUIMPER – 7 logements PLUS et 8 logements PLAI-O – Le Logis Breton
20240103011	29/12/2023	Décision de financement pour l'opération « Kerscao » - PLUGUFFAN– 7 logements PLUS et 7 logements PLAI-O et 4 logements PLS – OPAC de Quimper Cornouaille
20231214101	15/12/2023	Décision de financement pour l'opération « Porz An Traon » - PLUGUFFAN – 2 logements PLUS et 2 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20231219145	27/11/2023	Décision de financement pour l'opération « Route de Rosporden » - Quimper –13 logements PLUS et 10 logements PLAI-O et 11 logements PLS– FINISTERE HABITAT

2023129121	19/12/2023	Décision de financement pour l'opération « Nelson Mandela » - PLOMELIN – 1 logements PLAI O et 5 logements PLS – FINISTERE HABITAT
20231120017	25/11/2023	Décision de financement pour l'opération « Keradennec »- Quimper – 3 logements PLUS et 2 logements PLAI O et 18 logements PLS – FINISTERE HABITAT
20231219211	19/12/2023	Décision de financement pour l'opération « Ti Pont »- Quimper – 12 logements PLUS et 2 logements PLAI O et 11 logements PLS – AIGUILLON CONSTRUCTION

Quimper Bretagne Occidentale bénéficie également d'un contingent d'agrément pour la réalisation de logements PSLA (Prêt Social Location Accession). En 2023, 108 agréments ont ainsi été délivrés dont 12 pavillons. Il est à préciser que la levée d'option des locataires, devenus de fait, propriétaires, est entérinée par une décision de clôture, procédure qui se fait au fil de l'eau et dont le détail est ci-dessous précisé.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20240116066	29/12/2023	Décision de réservation d'agrément pour 96 logements collectifs PSLA « Flaubert » – QUIMPER – BRETAGNE OUEST ACCESSION
20240110071	30/12/2023	Décision de réservation d'agrément pour 12 logements individuels PSLA « Kervalguen A1 » – QUIMPER – BRETAGNE OUEST ACCESSION
20231222069	29/12/2023	Décision de confirmation d'agrément PSLA de l'opération « Les jardins du patronage » - BRIEC – 11 logements collectifs PSLA – AIGUILLON CONSTRUCTION
20202923200005	29/12/2023	Décision de clôture de réservation d'agrément pour 11 PSLA collectifs – « Les jardins du patronage» - BRIEC – AIGUILLON CONSTRUCTION

\*\*\*

Le conseil communautaire prend acte des décisions de la présidente, prises par délégation de l'État, au titre de la programmation de logements sociaux 2023, pour les opérations nouvelles, d'une part, et, plus largement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

## **DEBATS :**

**Mme Le Meur** (Annaïg) : *« Je voudrais faire une intervention commune sur l'ensemble des sujets, lesquels sont un peu dans la même dimension du logement social.*

*Comme l'a dit Marc Andro, nous vivons effectivement une crise du logement social en France, mais aussi du logement en général. Cette crise est liée au coût des matériaux, aux coûts de l'énergie, aux taux des livrets A, mais également aux taux d'emprunt pour que les logements puissent sortir.*

*Il faut savoir que le logement social est effectivement adossé au livret A, mais il est aussi parfois adossé à des constructions mixtes, donc il ne peut sortir que lorsque les personnes qui sont dans la location privée peuvent financer leur appartement. Il y a eu beaucoup de défauts sur ce sujet, les gens n'ont pas eu leur prêt, donc ne sont pas sorties des programmes de logements sociaux.*

*Le gouvernement avait compensé à hauteur du rachat de 47 000 logements pour pouvoir pousser dans ce sens, notamment pour aider le parc social à sortir la tête de l'eau sur ce moment de crise. Nous le voyons notamment dans les programmations qui ont été reportées, qui ne sont pas issues de la programmation 2023, celles qui n'ont pas pu aller jusqu'au bout. J'espère que nous arriverons plus tard tous ensemble à produire du logement social. Il y a une forte demande sur notre territoire.*

*Vous savez mon attachement à libérer du logement déjà existant. C'est aussi un enjeu que nous devons avoir, que ce soit du logement vacant ou du logement qui a une vocation à courte durée. Il faut y aller ensemble pour trouver des solutions permettant de loger tout le monde dans l'avenir. »*

**M. Jasserand** : *« Sur cette question du logement social, Marc Andro nous a parlé du Congrès de l'USH. J'ai lu le rapport de la Présidente, qui est tout de même assez alarmant concernant le logement social. Nous n'avons jamais construit aussi peu de logements sociaux dans ce pays depuis 2017, mais il y a aussi des raisons économiques, par exemple la TVA appliquée aux HLM qui est passée de 5,5 % à 10 %, la RLS (Réduction de Loyer de Solidarité), c'est-à-dire la baisse de l'APL (Aide Personnelle au Logement) compensée par les offices, qui représente 1,4 milliard d'euros chaque année, qui est ponctionnée dans les caisses des offices. Ce sont donc des difficultés économiques extrêmement lourdes pour les offices HLM et il y a des décisions de l'État depuis 2017 qui ont entraîné cette situation. On n'a jamais construit aussi peu de logements sociaux dans ce pays depuis cette époque.*

*Nous faisons tous des efforts, nous souhaitons tous que la situation s'améliore, mais il y a tout de même une réalité : en 2023, seuls 90 000 logements sociaux ont été agréés contre 124 000 en 2016. Nous avons vraiment un trou d'air énorme et qui vient de quelque part. »*

**M. Gramoullé** : *« Il est vrai que cela concerne toutes les formes de logements, cela ne date pas de cette année ou de quelques mois, c'est une question de fond. C'est devenu une urgence qui devrait être une priorité à l'échelle nationale, à l'échelle régionale, et c'est le cas à l'échelle départementale ou locale.*

*Il y a une question, qui est celle de l'urgence et du court terme, en mobilisant absolument tous les acteurs. Cela concerne le privé et le public, le logement social, mais pas uniquement, ainsi que toutes les collectivités.*

*D'autre part, il est important de lancer une réflexion et une action sur le moyen et le long terme. Au regard de l'importance du chantier et des enjeux, nous savons très bien que tout ne pourra pas être réglé dans l'immédiat, même s'il faut une action rapide, mais une action qui soit déclinée sur le moyen et le long terme. En effet, sur un dossier aussi important pour la population, il faut une planification. »*

**M. Ferec :** *« C'est un constat similaire. Je suis estomaqué par l'inertie que l'on a depuis quelques années sur le logement. Nous faisons le même constat quasiment tous les mois. Si je prends l'exemple de notre Commune, nous avons 400 demandes de logement pour une commune de 6 000 habitants ; sur Quimper, vous devez être à 4 000 ou 5 000. Néanmoins, j'ai l'impression que rien n'est fait.*

*Certaines mesures ont été prises, notamment l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires. Tant mieux pour les collectivités qui ont une résidence secondaire et qui pourront taxer, mais pour les territoires ruraux comme les nôtres sur lesquels nous avons des demandes constantes, avec des entreprises qui viennent tous les jours...*

*Il y avait encore ce matin une réunion avec des entreprises qui recherchent des professionnels sur le territoire. Nous avons la chance d'être sur un territoire attractif, mais les gens ne peuvent pas se loger, ou alors à des prix complètement fous, ce qui entraîne l'augmentation des prix des résidences existantes.*

*Il faut vraiment prendre le taureau par les cornes et j'espère vraiment que le gouvernement... J'ai vu qu'il n'y avait pas d'annonces concrètes qui avaient été faites au Congrès HLM hier, mais il faut impérativement que ce sujet devienne une priorité nationale, parce qu'on casse des familles.*

*J'étais récemment au Congrès de l'Association des Petites villes de France et j'ai appris que 25 % des foyers choisissent de ne plus faire d'enfant pour une question de taille de logement. C'est complètement fou ! Nous en sommes arrivés là. C'est délirant, donc j'espère que le gouvernement entendra ce sujet. »*

**Mme Assih :** *« Argument sensible. »*

**M. Le Bigot :** *« Je souscris à ce qui vient d'être dit par les uns et les autres, mais je suis doublement inquiet, parce que lorsque nous regardons les annonces faites par le gouvernement ou les personnalités qui ont pu parler de transition dans le gouvernement, les coupes qui seront faites, le rabotage qui sera fait sur les budgets de l'État, vont être très conséquents, et sur le logement également. Lorsque j'entends que l'on pointe les collectivités locales comme dépensières de l'argent public et étant quasiment les responsables de la dette, alors que ce sont elles qui suppléent au manque de l'État, parce que la compétence Logement, c'est l'État qui l'a... C'est un transfert.*

*Marc Andro, lorsque tu dis que les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) mettent jusqu'à 45 millions d'euros pour pouvoir assurer la politique en*

*matière de logement, c'est aberrant. Où allons-nous chercher ces millions ? Nous ne les avons pas.*

*Nous sommes donc dans une situation extrêmement tendue et qui va conduire, comme vient de le dire Thomas Ferec, à une population qui va s'insurger parce qu'elle n'a plus les moyens de se loger. »*

**M. Andro :** *« Pour que tout le monde comprenne bien ce qu'il s'est passé il y a quelques années, les taux d'intérêt ont été bas de façon inespérée, contraire à l'histoire, puisque nous sommes descendus à 0,5, etc. Comme la dette des organismes HLM, et même l'ensemble de la dette, est indexée sur le taux du livret A, leurs charges d'intérêt avaient beaucoup baissé, ce qui avait bien sûr attiré l'attention de Bercy, qui s'était dit : « Ils profitent trop de cette baisse des taux d'intérêt, on va leur ponctionner un peu avec la TVA, mais surtout avec la RLS ». Voilà ce qu'il s'est passé il y a quelques années.*

*Le problème, c'est que le jour où les taux d'intérêt sont remontés, avec la même logique, nous aurions pu imaginer qu'on rende ce qui était prélevé par la RLS. Évidemment, dans le contexte actuel, je pense que ce sera très difficile de l'obtenir.*

*Nous parlons ici de sommes énormes. Pour un organisme comme l'OPAC, il s'agit de 400 millions. Avec un écart de 2,5 points entre là où nous étions et là où nous sommes maintenant, sur 400 millions, cela représente 10 millions par an. Vous voyez donc l'importance de ce phénomène.*

*Je crains que les contraintes budgétaires fassent que ce sera très difficile, à moins qu'il n'y ait une bonne surprise, mais je n'ai pas pressenti de signe avant-coureur en ce sens, c'est le moins que l'on puisse dire. Bien au contraire, les aides pour la rénovation du parc social vont également être réduites, ce qui est un autre enjeu pour les organismes HLM.*

*Nous sommes dans une situation vraiment dramatique. Ainsi, Madame la Députée, si nous pouvons ici travailler ensemble, je souhaite effectivement que nous y contribuions, mais je ferais deux propositions que je souhaiterais voir relayées. La première, c'est que sur tous les nouveaux projets, il n'y ait plus de RLS, que payent les organismes HLM sur le parc existant. Je pense que cela contribuera à ce qu'un certain nombre de programmes deviennent jouables.*

*Je précise que la RLS est un prélèvement sur les loyers, qui est reversé par les organismes à l'État. Ce que souhaitent les organismes HLM, c'est bien évidemment qu'on ne prélève plus, ce qui pouvait se justifier lorsque les taux étaient à zéro, on ne prélève plus maintenant que les taux du livret A sont à 3 %. Je suis pessimiste. C'est la proposition que fait le mouvement, mais moi, je fais une proposition plus ponctuelle, au moins pour faire sortir de nouveaux projets, pour qu'il n'y ait plus cette ponction sur ceux-ci. Ainsi, lorsque nous faisons le calcul pour savoir si un nouveau projet passe ou pas, cela aide à le faire passer.*

*J'avais une deuxième proposition, mais qui est d'une autre nature. C'est pour Annaïg Le Meur, c'est plutôt sur la fiscalité des locations touristiques, sur lesquelles il y avait un abattement très important. La proposition qu'Annaïg a portée est que cet abattement soit sensiblement réduit. Je pense qu'une autre piste pourrait nous intéresser davantage en tant que Collectivité locale, c'est qu'au lieu de payer une CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), les logements qui sont en location touristique payent l'équivalent de ce que*

*payent les résidences secondaires. Je pense que cela se défend sur le fond, puisque c'est le même type de logement qui génère les mêmes contraintes pour les collectivités.*

*Je peux vous dire qu'entre la CFE et une taxe d'habitation, surtout s'il y a une surtaxe, le rendement pour nos collectivités serait nettement plus important, parce que je pense que si nous faisons un effort sur la fiscalité, il vaut mieux qu'il rapporte aux collectivités locales qu'à l'État. »*

**Mme Assih :** *« Très bien. Je pense que cela fera l'objet d'un travail en réunion, d'un travail technique pour pouvoir aboutir à une proposition définie d'une manière proactive et volontariste au niveau du gouvernement. »*

**M. Lesvenan :** *« Marc Andro évoquait les contraintes financières ou les problématiques financières qui s'imposent aux offices HLM, mais rajoutons-y le coût des constructions, qui a augmenté. Tout cela pour dire que l'effort que nous devons pouvoir faire auprès des HLM est d'autant plus important. Il y a cet effet ciseaux : contraintes financières et contraintes budgétaires liées au coût de construction, et avec une attention d'autant plus renouvelée qu'aujourd'hui – Thomas Ferec l'a notamment évoqué – le parc privé est aussi soumis à une hausse des prix du logement, en fonction de la rareté. 70 % de nos concitoyens sont éligibles au logement social, donc la base des Français et des personnes de notre territoire éligible au logement social s'est élargie. C'est pourquoi il faut véritablement lancer un plan Marshall en la matière. »*

**Mme Assih :** *« Ce qui nous amène à dire que nous sommes davantage dans le logement public que dans le logement social, puisque nous sommes sur une base bien plus large.*

*Le rapport a permis d'échanger autour de cette question de la tension autour du logement. Comme il a été rappelé, cela concerne tout type de logement et toute situation sociale, socioprofessionnelle des personnes qui veulent vivre dans les territoires. Il est déjà prévu que nous nous voyions avec les élus thématiques – j'en parlais avec notre collègue Alain Decourchelle tout à l'heure – pour pouvoir essayer d'être dans des propositions tout à fait concrètes, en ciblant peut-être certains publics. Nous avons déjà des propositions en direction de la jeunesse qui seront amenées à être votées en Conseil communautaire. Évidemment, nous sommes sur des volumes, à défaut de production, de proposition d'habitat qui sont certes modestes, mais pour autant, chaque logement trouvé pour la personne, et notamment pour le jeune, qu'il soit en apprentissage ou étudiant, c'est déjà une solution importante.*

*Nous continuons donc dans ce sens, déjà pour essayer de voir en local ce qu'il est possible. Je propose également qu'une réunion technique soit organisée avec la Députée, notamment par rapport aux situations et aux propositions en matière de fiscalité, pour voir s'il est possible d'aller un peu plus loin. Cela permettra également d'être informé de l'actualité concernant les passages des propositions de lois qui sont attendues. Nous aurons aussi l'occasion d'en reparler en Conseil municipal de Quimper. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2023  
Rapport annuel de la présidente sur le service de l'eau et de l'assainissement**

**Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1, la présidente présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.**

**\*\*\***

Le rapport rédigé dans le cadre de la réglementation en vigueur, porte sur l'année 2023.

Le rapport reprend, en application du décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2023 pour le service de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif. Les données analysées portent sur l'intégralité du territoire, elles sont fournies par la régie d'exploitation sur son périmètre d'intervention et par les concessionnaires via les rapports annuels des délégataires pour la partie concédée.

Les principaux éléments sont repris ci-dessous.

**I. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE**

La gestion de l'eau potable était assurée en fonction des différentes communes, soit au travers de contrats de délégation de service public, soit en régie, avec du personnel communautaire :

- La distribution de l'eau potable des villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric était assurée par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage ;

- La production de l'eau potable pour les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric était assurée via un contrat de prestation de service avec la société VEOLIA EAU ;
- La production et la distribution de l'eau potable pour les villes de Locronan et Pluguffan, étaient assurées par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage ;
- La production et la distribution de l'eau potable pour la ville de Plomelin étaient assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage ;
- La production et la distribution de l'eau potable pour les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec étaient assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage ;
- Le service de production et de distribution d'eau potable était assuré par une régie communautaire sur les communes de Briec, Ederm, Langolen, Landudal et la commune de Quéménéven.

A noter que sur les périmètres concédés, Quimper Bretagne Occidentale conserve la propriété du réseau, des ouvrages associés et des usines de production, assure le renouvellement des canalisations du génie-civil et la modernisation des usines de production.

Les éléments de l'année 2023 sont les suivants :

- 52 717 abonnés (52 131 abonnés en 2022 soit une hausse de 1,12 %) ;
- 11 unités de traitement assurent la production de l'eau potable sur le territoire : 4 965 608 m<sup>3</sup> ont été produits sur l'année 2023 les volumes sont en hausse de 0,19 % par rapport à l'année 2022 (4 956 166 m<sup>3</sup>) ;
- Rendement primaire du réseau – volume vendu sur volume mis en distribution : 86,96 % (87,22 % en 2022) soit une légère baisse liée aux achats d'eau sur les réseaux les moins performants ;
- La majeure partie de la production d'eau potable provient des unités de production du territoire et le reste provient du Syndicat Mixte de l'Aulne. 1 518 192 m<sup>3</sup> importés en 2023 (dont 1 246 574 m<sup>3</sup> depuis le SMA) contre 1 734 471 m<sup>3</sup> en 2022 ;
- Le stockage de l'eau potable est assuré par 31 réservoirs ;
- Longueur totale des réseaux est de 1 518,77 km de réseau hors branchements pour 1 518,96 km en 2022 ; Cette très légère diminution correspond à des restructurations dans le cadre d'opérations de renouvellement du patrimoine afin d'optimiser la performance des réseaux ;
- Volume consommé : 5 438 225 m<sup>3</sup> soit une diminution de 3,33 % par rapport à 2022 ;

- L'indice linéaire de perte de 1,22 m<sup>3</sup>/km/jour en 2023 contre 1,32 m<sup>3</sup>/km/jour en 2022 ;
- Pour l'année 2023, 66 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (69 en 2022). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 1,25 interventions / 1000 abonnés.

## **II. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Concernant l'assainissement collectif, sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Locronan, le service d'assainissement était assuré au travers de deux contrats d'affermage (un contrat pour la ville de Quimper et un second pour les autres communes) avec la société SAUR.

En parallèle à ces délégations, le service d'assainissement collectif était assuré par une régie communautaire sur les communes de Briec, Ederm, Landrévarzec, Landudal, et la commune de Quéménéven. La commune de Langolen ne disposait pas de réseau d'assainissement collectif.

Dans le cadre des contrats d'affermage, le fermier assurait le bon fonctionnement du service d'assainissement. Il avait la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants, les équipements électromécaniques et les branchements. Il assurait l'ensemble des relations avec la clientèle (demandes de branchement, réclamations ...).

Il convient de noter que dans les secteurs concédés, la collectivité conserve la propriété du réseau et des unités de traitement et assure le renouvellement des canalisations et du génie civil, les extensions de son réseau et la modernisation des stations d'épuration.

### Les éléments de l'année 2023 sont les suivants :

- 41 735 abonnés sont raccordés à l'assainissement collectif alors qu'en 2022, il n'y avait que 41 685 abonnés soit une augmentation de 0,12% ;
- 598,66 km de réseau hors branchements sur le territoire communautaire (contre 596,16 km en 2022) dont 76,7 km sur la zone en régie ;
- 131 postes de refoulement dont 31 sur le secteur en régie ;
- 7 stations d'épurations, 5 boues activées et 2 équipées de filtre planté de roseaux, traitent les eaux usées collectées ;
- Quimper Bretagne Occidentale poursuit l'opération de contrôle de l'ensemble des branchements au réseau collectif d'eaux usées. L'objectif de ces contrôles est double :
  - o Ils permettent de vérifier que l'ensemble des eaux usées d'un logement est dirigé vers le réseau d'assainissement, et non vers le réseau pluvial, ce qui génèrerait un rejet direct donc une pollution du milieu récepteur ;

- Et inversement, que les eaux pluviales des toitures de l'habitation sont dirigées vers le réseau pluvial et non vers le réseau d'eaux usées. Ce qui a pour conséquence de surcharger les postes de relèvement et les unités de traitement.
- Les volumes facturés sont de 6 020 424 m<sup>3</sup> dont 2 066 280 m<sup>3</sup> liés aux activités industrielles avec 39 conventions signées contre 5 593 816 m<sup>3</sup> en 2022 soit une augmentation de 7,63 % ;
- 1 939,77 tonnes de matières sèches de boues de la station de traitement des eaux usées du Corniguel ont été incinérées par le SIDEPAQ à Briec contre 2 227,08 tonnes en 2022. Cette forte diminution est liée au retour à la normale de la gestion des boues suite à la période COVID ;
- Concernant les possibilités offertes par la loi Oudin, Quimper Bretagne Occidentale a poursuivi sa politique de solidarités internationales.

### **III. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le SPANC a pour mission le contrôle de conception de l'assainissement individuel, le contrôle de réalisation des travaux et le contrôle de bon fonctionnement. Ce service est assuré sur l'ensemble du territoire de QBO par du personnel communautaire.

Le service a procédé à 906 contrôles sur l'année 2023 (924 en 2022) dont 306 (276 en 2022) contrôles de bon fonctionnement. Le volume de contrôle est largement en deçà des objectifs du service qui devraient être de l'ordre de 1 400 sur une année. Cette situation s'explique par la vacance de poste de 2 contrôleurs durant plus de la moitié de l'année. Pour l'année 2024, le nombre devrait remonter puisque le service fonctionne avec la totalité de son effectif depuis le mois d'avril.

Tous les rapports ont été soumis pour examen à la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre 2024.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le rapport 2023 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

En l'application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport.

## **DEBATS :**

**M. Cozien :** « Dans la présentation de ce rapport, nous allons évoquer les différents sujets autour de la gestion de l'eau. Nous allons parler : d'alimentation en eau, d'eau potable, de traitement de l'eau, de l'épuration et de l'assainissement collectif et non collectif.

*En propos introductif et en synthèse, 2023 est une année relativement banale sur la gestion de l'eau, même s'il y a toujours des événements dans l'année. Nous avons des volumes en matière d'eau potable qui ont diminué par rapport à 2022. L'ordre de grandeur du volume – le détail est dans le rapport – au niveau de la consommation d'eau, nous sommes aux alentours de 5,5 millions de mètres cubes. Cela a diminué de 3,3 %, ce qui est significatif, et d'autant plus qu'en 2022, nous avons eu des moments de restriction de consommation, donc si nous comparons sur une année normale, nous aurions eu une baisse supérieure à 3 %.*

*En revanche, nous avons une progression de 7,7 % des volumes d'eau épurée. Nous pouvons nous dire qu'avec moins d'eau consommée, nous devrions avoir moins d'eau épurée. Ici, nous avons deux éléments qui jouent sur l'eau épurée. Premièrement, dans l'eau épurée, un tiers provient des industriels, qui avaient eux aussi été très vigilants en 2022, voire contingentés, sur leur consommation. Ainsi, moins d'eau est arrivée en station. Deuxièmement, il y a la problématique de l'état des réseaux sur l'eau épurée : il y a des eaux parasites dans nos réseaux, ce qui fait que nous avons des volumes plus importants en station.*

*Au niveau des installations et de l'organisation dans la gestion de l'eau, l'année 2023 a été ordinaire, parce que nous avons prorogé les contrats de délégation de service public sur les mêmes périmètres, à savoir sur neuf communes, la situation de Quéménéven étant un peu particulière et les autres étant gérées par la régie au niveau du Pays Glazik.*

*Au niveau de la population desservie, c'est un tout petit peu plus que la population de QBO, c'est-à-dire que nous sommes à 108 000 habitants desservis. Les linéaires de réseaux sont de 1 518 kilomètres pour l'eau potable et de 598,6 pour l'eau usée.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous avons 52 700 usagers au niveau de l'eau potable et 41 700 abonnés au niveau de l'eau usée.*

*Les installations sont restées à peu près les mêmes, ainsi que les indices de performance.*

*En ce qui concerne la qualité du service, il y a 39 réclamations dans l'année sur 52 000 abonnés. Il y a forcément des petites choses qui ne vont pas, mais globalement, ce n'est pas vraiment un sujet préoccupant, elles ont été traitées normalement.*

*Sur les tarifs, nous étions rentrés dans un mouvement de convergence tarifaire et les tarifs avaient augmenté en 2023 de 3,5 %, pour avoir une eau potable à 1,54 euro du mètre cube et une eau usée à 1,30 euro.*

*Au niveau de la situation financière, nous sommes sur des installations communautaires globalement peu endettées, puisqu'à la clôture de l'exercice 2023, il reste 800 000 euros de capital de la dette sur l'eau potable et une somme légèrement supérieure sur l'eau usée, à savoir 981 000 euros. Ainsi, en capacité de désendettement, puisque nous dégageons*

*2,5 millions d'épargne brute pour l'eau potable, nous sommes sur quelques mois de désendettement. Voilà la situation financière.*

*En ce qui concerne l'état des réseaux, ce n'est pas l'objet du rapport ce soir, mais ce sujet mérite que nous nous en occupions, et nous aurons l'occasion d'en reparler très prochainement.*

*Un élément marquant de l'année 2023, c'est qu'il y a eu les appels d'offres pour le renouvellement des marchés et la mise en place de la nouvelle organisation, avec une régie dont le territoire s'est élargi à Plogonnec, Locronan et Quéménéven. Cela a été décidé en 2023 et effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Sur l'assainissement non collectif, nous avons un service qui fonctionne. Il s'est modernisé, les rapports sont beaucoup plus rapides à venir, les outils utilisés le permettant.*

*En 2023, pour des questions d'effectif, nous avons fait moins de contrôles que ce que nous aurions dû faire. Logiquement, nos prévisions financières sont faites sur la base de 1 400 contrôles annuels, mais nous n'en avons fait que 900 en 2023. En ce qui concerne les contrôles de conformité d'assainissement, donc sur de l'assainissement individuel, nous avons une situation qui n'est pas satisfaisante, parce qu'approximativement 15 % des installations sont conformes au terme des contrôles, sachant que cela ne veut pas dire qu'elles sont polluantes. Il y a des règles, des normes, des subtilités administratives qui font que certaines installations ne sont pas conformes.*

*Aujourd'hui, la priorité est d'amener en conformité les installations polluantes, ainsi que celles qui desservent des maisons, parce que ce sont essentiellement des pavillons qui ont été l'objet de mutation dans la période, et qui, au bout d'un an, ne sont toujours pas en conformité. C'est l'orientation que j'ai donnée aux services, ils fonctionnent comme cela, ils sont draconiens dans le contrôle : il y a 12 mois pour se mettre en conformité. Nous sommes capables de comprendre certaines choses, mais il faut se mettre en mouvement, parce que dans les transactions immobilières, le fait que l'installation soit non conforme fait partie de la négociation avec le vendeur, donc il n'y a pas de raison que cela ne passe pas en conformité.*

*Le dernier point important sur la qualité future de nos ressources en eau brute, c'est la protection de la ressource, la protection des captages. Nous avons encore du travail à faire sur ce sujet, puisque nous en avons deux sur trois sur lesquelles toutes les mesures de protection ont été prises. Il y a encore du travail à faire. Récemment, j'ai eu l'occasion d'alerter l'Agence de l'Eau sur le sujet pour qu'ils nous accompagnent sur la mise en œuvre de la protection, mais le service s'est également musclé pour le faire, et aussi que nous puissions accompagner, le cas échéant, les propriétaires ou riverains de ces périmètres de protection pour qu'ils fassent ce qu'il faut pour que nous soyons aux normes.*

*Ces rapports ont tous été présentés en CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) et ont reçu un avis favorable. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Délibération des délégués des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

**Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des sept rapports des délégués de l'eau potable et de l'assainissement collectif.**

**\*\*\***

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2023 et sont établis par les délégués du service public de l'eau potable (Saur et Véolia Eau) et l'assainissement collectif (Saur). Ils ont été examinés au préalable par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ainsi, nos délégués géraient, au travers de différents contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les 8 communes du territoire délégué. Tous ces contrats ont pris fin au 31 décembre 2023.

A ce titre, ils assuraient l'exploitation des installations et la relation à l'utilisateur.

**I. CONTRATS DE DÉLÉGATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Ils s'organisaient de la façon suivante :

- La production de l'eau potable pour les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric était assurée via un contrat de prestation de service avec la société Véolia Eau ;
- La distribution de l'eau potable des villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric était assurée par la société Véolia Eau au travers de deux contrats d'affermage ;

- La production et la distribution de l'eau potable pour les villes de Locronan et Pluguffan étaient assurées par la société Véolia Eau au travers de deux contrats d'affermage ;
- La production et la distribution de l'eau potable pour la ville de Plomelin étaient assurées par la société Saur au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- La production et la distribution de l'eau potable pour les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec étaient assurées par la société Saur au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les principaux chiffres de l'année 2023 concernant le secteur délégué sont les suivants :

- 6 unités de production d'eau potable ;
- Près de 1281 km de réseaux d'eau potable ;
- 26 réservoirs ;
- Le nombre d'abonnés est d'un total de 46 531.

Par ailleurs, il convient de noter que le prix de l'eau potable, pour l'exercice 2023 a évolué par rapport à 2022 de 3,5 % soit 1,545 € H.T/m<sup>3</sup> pour les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper.

## **II. CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Locronan, le service d'assainissement était assuré au travers de deux contrats d'affermage (un contrat pour la ville de Quimper et un second pour les autres communes) avec la société Saur. Ils ont pris effet le 3 février 2011 (avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour Locronan) pour une durée de 12 ans et ils ont été prolongés l'année dernière par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, notre délégataire gère, au travers de deux contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués :

- 5 stations d'épuration ayant épuré 7 385 045 m<sup>3</sup> d'eau ;
- 522 km de réseaux.

L'année 2023 a permis d'enregistrer les évolutions suivantes :

- Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif en 2023 sur le secteur concédé est de 38 864. Il a donc augmenté 1,39 % par rapport à l'année 2022 ;
- L'ensemble des boues produites sur les différentes stations d'épuration a été évacué dans des filières conformes à la réglementation.

Il convient de noter que le prix de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2023 a évolué de 3,5 % par rapport à 2022 soit 1,303 € H.T/m<sup>3</sup> pour les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper.

Les rapports des délégataires ont été soumis pour examen à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 septembre 2024.

Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'intégralité des contenus des rapports des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif est consultable sur demande à la Direction du Cycle de l'Eau, des Déchets et de la Propreté.

\*\*\*

Le conseil communautaire prend acte de la présentation des rapports d'activités des délégataires sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2023.

## **DEBATS :**

**M. Cozien :** *« Je vais être très rapide. Les délégataires nous doivent des rapports d'activité, qu'ils ont rendus, qui permettent de faire le rapport annuel sur le prix de l'eau. Toute cette matière est livrée et disponible, notamment pour les membres de la CCSPL. Les rapports ont été fournis en temps et en heure et ont permis d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.*

*Il s'agit des rapports des délégataires, donc nous n'avons pas de rapports de la régie à ce stade. Les rapports des délégataires concernent grosso modo 85 % de la problématique des volumes gérés en eau potable, eau usée, etc.*

*Ce n'est pas dans le rapport, mais j'ajoute juste une information pour être complet. Nous sommes en clôture de 2023, donc sur un moment spécifique, puisque les contrats de délégation de service public avaient une échéance au 31 décembre. Ces rapports de délégataires servent donc et sont actuellement utilisés par les services pour faire un arrêt définitif sur la gestion de 12 ans de contrats de délégation.*

*Nous aurons l'occasion de revenir vers vous en Conseil communautaire, au plus tard en décembre, voire peut-être au prochain, afin de vous présenter l'état d'exécution par les délégataires de leurs obligations. S'il y a des écarts – je n'ai pas tout le détail et ce n'est pas l'objet – nous aurons l'occasion d'en discuter et d'expliquer la proposition que fera la Collectivité par rapport à cela. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conventionnement avec la société Valoléique pour la collecte des huiles végétales en déchèteries**

**La collecte des huiles végétales est déjà assurée sur le territoire par la société Valoléique sans coût pour la collectivité. Néanmoins, en conventionnant avec la société Valoléique, la collectivité pourrait obtenir un soutien financier sur les tonnages collectés.**

**\*\*\***

**La réglementation**

La réglementation en matière d'élimination des huiles alimentaires usagées impose que celles-ci soient collectées séparément et traitées spécifiquement dans des installations agréées, conformément aux articles L541-2 et L541-22 du Code de l'Environnement.

À ce titre, les huiles alimentaires usagées (HAU) ne peuvent ni n'être éliminées suivant le circuit classique des ordures ménagères ni être rejetées dans les réseaux d'eaux usées.

Il est interdit de mélanger les huiles alimentaires usagées avec d'autres produits ou déchets. Elles doivent être collectées et traitées par une structure agréée, c'est à dire le titulaire d'un agrément préfectoral.

**Présentation de la société**

Valoléique collecte les huiles alimentaires usagées et les graisses de cuisson auprès des restaurateurs, des collectivités, des restaurants d'entreprises, des restaurants administratifs, des industriels de l'agro-alimentaire. Respect de la législation en vigueur et l'obligation de traçabilité en matière de récupération et de valorisation des graisses alimentaires et des huiles de friture usagées (H.A.U).

Pour exercer l'activité de collecteur des huiles alimentaires usagées et des graisses de cuisson, la société Valoléïque a obtenu un agrément préfectoral qui est délivré pour une durée maximale de 5 ans.

### **Objet de la convention**

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Valoléïque fournit les contenants à Quimper Bretagne Occidentale et réalise les prestations associées.

Les contenants permettent une collecte séparée des huiles végétales pour les déchèteries situées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Le service de collecte sera assuré pour les six déchèteries situées sur le territoire.

La société Valoléïque fournira le relevé des tonnages collectés dans chaque déchèterie, une facture annuelle sera alors établie en fin d'année. La recette annuelle est estimée à 2500,00 euros par an.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec la société Valoléïque.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 19**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024  
(accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Nouvelle convention pour la prise en charge des Déchets d'Ameublement par les éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**

**Dans le cadre du renouvellement par l'Etat des agréments des éco-organismes chargés des déchets d'éléments d'ameublement, les collectivités sont amenées à renouveler leurs conventions avec les éco-organismes.**

**\*\*\***

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

La filière s'appuie sur une collecte séparée en déchèterie. Deux systèmes sont ensuite possibles :

- Soutien financier : la collectivité gère les enlèvements et le traitement, l'éco-organisme verse ensuite un soutien en fonction de différents critères fixés dans l'agrément (part forfaitaire et/ou variable) ;
- Soutien opérationnel : l'éco-organisme gère et finance directement les opérations de collecte et de traitement des déchets. Il nous appartient alors de prévoir la place pour les contenants, ainsi que les supports de communications en déchèterie.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention, avec les trois éco-organismes (Ecomaison, Valdélia et Valobat), relative à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 20**

**Conventionnement avec un éco-organisme agréé pour la reprise des Déchets  
d'Equipement Electriques et Electroniques des ménages hors lampes usagées dans le  
cadre de la responsabilité élargie du producteur**

Depuis de nombreuses années, la collectivité dispose d'une convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques. Suite à une évolution réglementaire, la convention avec OCAD3E est caduque et la collectivité doit conventionner avec l'un des deux éco-organismes agréés par l'Etat.

\*\*\*

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte des changements.

Désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contractualise avec une collectivité pour la prise en charge des DEEE ménagers. C'est maintenant à l'éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière qu'il incombe de contractualiser directement auprès de la collectivité.

La réglementation applicable prévoit désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organismes qui s'engagent à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

Ainsi, pour les DEEE, c'est ECOLOGIC et ECOSYSTEM qui ont chacun été agréés en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024  
(accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Pour permettre à Quimper Bretagne Occidentale de continuer à bénéficier des soutiens financiers apportés par les éco-organismes, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec ECOSYSTEM qui est notre repreneur désigné précédemment par OCAD3E.

A titre indicatif, 850 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques sont collectés sur les déchèteries de la collectivité et le soutien financier s'élève annuellement à environ 60 000 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec ECOSYSTEM (prestataire référent) et ECOLOGIC (prestataire suppléant).

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 21**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conventionnement avec l'éco-organisme ECOSYSTEM agréé pour la reprise des lampes usagées dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**

Depuis de nombreuses années, la collectivité dispose d'une convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte des lampes usagées. Suite à une évolution réglementaire, la convention avec OCAD3E est caduque et la collectivité doit conventionner avec l'éco-organisme ECOSYSTEM agréé par l'Etat.

\*\*\*

La nouvelle réglementation apporte des changements pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des lampes usagées.

Ainsi, désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité la prise en charge des coûts de collecte des lampes usagées supportés par la collectivité, à leur reprise et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière.

Ainsi, pour les lampes usagées, c'est ECOSYSTEM qui a été agréé en qualité d'éco-organisme pour cette filière.

Pour permettre à Quimper Bretagne Occidentale, de continuer à bénéficier des soutiens financiers apportés par les éco-organismes, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec ECOSYSTEM qui était déjà notre repreneur désigné précédemment par OCAD3E.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec ECOSYSTEM.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :**

**Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 22**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conventionnement avec l'éco-organisme agréé Refashion pour la collecte des textiles,  
linge et chaussures (TLC)**

**La collecte des textiles est assurée sur le territoire par l'association Abi29 sans coût pour la collectivité. Néanmoins, en conventionnant avec l'éco-organisme Refashion, la collectivité pourrait obtenir un soutien financier sur le volet communication.**

**\*\*\***

**Présentation de l'organisme :**

La société Refashion est l'organisme agréé par l'Etat pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs (REP) des produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC (Textiles Linges Chaussures), dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**Collecte actuelle :**

Sur la collectivité la collecte des textiles est assurée par l'association Abi 29, qui avait, en son temps, demandé l'autorisation d'installer des bornes sur l'espace publics. La collecte des textiles n'a aucun coût pour la collectivité.

**Objet de la convention :**

La Convention a pour objet la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou en point de collecte (bornes) exploités par la Collectivité ou pour son compte, à l'exclusion de toute autre

collecte privée même réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la Collectivité ou de ses Membres.

Elle permet à la collectivité d'obtenir uniquement des soutiens financiers pour les différentes actions de communication menées sur cette typologie de déchets.

Elle ne modifie pas les modalités actuelles de collecte des TLC sur le territoire communautaire avec Abi29.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec l'éco-organisme Refashion.

## **DEBATS :**

**Mme Postic :** « Dans la délibération n° 22 (convention relative à la collecte des textiles), il est indiqué que la régularisation de cette convention ne modifiera pas les modalités actuelles de collecte des textiles sur le territoire communautaire par Abi29. Effectivement, cette association effectue la collecte et le recyclage des textiles usagés pour QBO, mais aussi pour l'essentiel du Département. C'est un service qui est assuré par une association d'insertion et assuré gratuitement.

À titre d'information, pour l'année 2023, le volume de textiles collectés a représenté 2 844 tonnes pour le Département et 306 pour QBO.

Il s'avère qu'actuellement, l'association Abi29 est en grave difficulté, et si elle venait à disparaître en tant qu'opérateur de collecte de textiles, les volumes recyclés ne devraient pas être traités, mais incinérés.

Sous réserve des observations de Monsieur Le Bigot, si nous partons sur un coût d'incinération de 120 euros par tonne, cela représenterait 36 000 euros par an pour QBO. C'est pourquoi, tant sur un plan financier qu'écologique, incinérer le textile et non pas le recycler ne serait ni très pertinent ni très intéressant. Dans cette situation de difficulté de l'association Abi29, il me paraît donc important que QBO, comme les autres intercommunalités du Département et le Département lui-même, se mobilisent pour maintenir ce service de collecte et de recyclage des textiles sur notre territoire. »

**M. Cornic :** « Ma question concerne la revalorisation. Lorsque nous parlons de revalorisation du textile, et de la même façon des déchets électroniques, avons-nous la certitude qu'ils ne finissent pas dans les pays plus pauvres ? Je pense par exemple à l'Amérique du Sud ou au continent africain, sur lesquels nous voyons régulièrement des reportages. »

**M. Le Bigot :** « Je vais d'abord répondre à la deuxième question et à la première après. Tu as raison de poser la question, parce que nous avons le contrôle en déchetterie, lorsque nous récupérons les matériaux, mais ce qu'il en devient après... Nous ne suivons pas le bateau qui amène des produits, nous ne savons pas où il va, nous ne savons pas ce qu'il se passe, sauf via des émissions télévisées de temps en temps.

Attention cependant aux termes employés. Nous employons par exemple le terme « recyclage », ce qui signifie que nous prenons un produit, nous pouvons le déchiqueter, prendre du papier et des textiles et en faire de la ouate de cellulose. Il s'agit là de recyclage. En revanche, la réutilisation consiste à récupérer une chemise, un pantalon ou un pull, que nous remettons dans le circuit en tant que chemise, pantalon ou pull. Il s'agit là de réutilisation. Ces deux options sont différentes et sont classées différemment par les REP (Responsabilité Élargie des Producteurs).

Cependant, tu as raison, nous n'avons que le contrat de confiance avec ceux à qui nous confions nos matériaux, jusqu'au jour où nous apprenons que cela a atterri sur un rivage en Afrique ou ailleurs. De notre côté, nous n'avons pas de solution pour aller vérifier ce qu'il se passe, si ce n'est d'inciter et de demander où cela va.

*Je pense que les nouvelles conventions que nous aurons vont nous permettre de beaucoup mieux suivre les matériaux tels qu'ils sont récupérés. Je pense que nous allons aller dans le mieux.*

*En ce qui concerne la question sur Abi29, j'en suis tout à fait conscient. Nous les recevons également, donc ils nous disent les difficultés qu'ils rencontrent. Il ne s'agit surtout pas de déstabiliser une économie, certainement marginale, mais en même temps qui réinsère un certain nombre de personnes. Nous ferons donc tout ce qui est en notre pouvoir pour faire en sorte qu'Abi29 continue à collecter.*

*Néanmoins, nous sommes tenus ici de signer cette convention, et l'association Abi29 ne peut pas en être signataire, n'étant pas agréé comme économique-organisme. C'est Refashion qui est habilitée comme éco-organisme, donc nous devons contractualiser avec eux, puis c'est Abi29 qui fait la collecte gratuitement sur notre territoire et c'est avec eux que nous devons regarder s'il y a ou pas des possibilités d'intervenir pour les aider.*

*Je suis cependant d'accord avec vous : ce serait une catastrophe s'ils devaient plier bagage. »*

**Mme Assih :** *« Un Comité des financeurs est organisé prochainement à l'échelle du Département. David Le Goff, qui est notre délégué à l'Insertion, y participera. Nous sommes donc présents autour de la table. Comme le disait notre collègue Daniel Le Bigot, nous serons évidemment attentifs à la pérennité du travail qui est effectué, et qui est de qualité. Merci pour cette attention et cette interpellation. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 23**

**Mise en place de la nouvelle REP (PMCB) \_ Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes : Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat**

Depuis de nombreuses années, la collectivité prend en charge la collecte en déchèterie et le traitement des différents matériaux de construction (gravats, bois, ferrailles, placo, isolants...). Cette nouvelle REP propose une prise en charge (collecte et traitement) de ces différents matériaux (plusieurs options possibles entre les deux catégories de déchets inclus dans la REP)

\*\*\*

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non-inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82 % pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2. Le taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément est fixé à 77% pour la catégorie 1 et de 48% pour la catégorie 2. Le taux de recyclage est fixé à 35% pour la catégorie 1 et de 39% pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

À ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1. Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Les Eco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par familles de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après consultation avec les associations représentant les élus et les collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières pour la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec les Eco-organismes agréés (Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat).

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant à la convention de financement entre QBO et le CEA Tech - plateforme  
TEQPA**

**Avenant à la convention de financement entre QBO et le CEA Tech pour  
prolonger la convention de financement des travaux d'aménagement du laboratoire  
jusqu'au 30 juin 2025.**

\*\*\*

Le conseil communautaire en date du 29/09/2022 a validé la participation de QBO au financement du laboratoire sur la qualité et la sécurité des aliment (plateforme TEQPA) au sein de la pépinière d'entreprises. Il s'agit d'un financement de 420 000 € sur un total de travaux de 840 K€.

Les travaux sont en cours et devraient être finalisés au cours du second semestre. Le CEA sollicite donc une prolongation du délai de la convention de quelques mois, qui lui permette de justifier des factures acquittées jusqu'au 30/06/2025.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la prolongation de la convention de financement de la plateforme technologique TEQPA jusqu'au 30/06/2025;
- 2 – d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention à la 5<sup>ème</sup> édition de Digital Inspirationnel pour l'organisation d'une journée de conférence sur les réussites bretonnes du numérique**

**Subvention à la 5<sup>ème</sup> édition de Digital Inspirationnel pour l'organisation d'une journée de conférence le 17 octobre 2024 à Quimper sur les réussites bretonnes du numérique. Versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Digital Inspirationnel pour la réalisation de cette journée autour du numérique dans le cadre de la French Tech.**

\*\*\*

Didier Glémarec créateur de la start-up concarnoise Leads Generation et Jean Luc Martin, créateur de la start-up TELL ont initié en 2018 à Fouesnant un événement autour du numérique appelé digital inspirationnel, puis réédité en 2019, 2022 et 2023 à Quimper au parc des expositions de Penvillers.

Inspiré de l'événement West Web Festival qui a lieu chaque année en marge du festival des vieilles charrues, Digital inspirationnel fait intervenir une vingtaine de témoins appelé « speakers » qui viennent témoigner de leur réussite dans le numérique : créateurs de start-ups, entreprises traditionnelles ayant réussi une transition numérique de leurs activités...

Contrairement au West Web Festival qui fait intervenir des acteurs du monde entier, digital inspirationnel se concentre sur les réussites bretonnes. Il s'agit de montrer aux participants que de nombreuses entreprises situées à proximité ont pu mettre en place des projets qualitatifs facteurs de réussite pour leur développement et ainsi inspirer d'autres initiatives locales.

Durant les dernières éditions, 20 speakers sont intervenus. En 2018, 312 participants s'y sont inscrits puis 1000 en 2019 (dont 200 étudiants et lycéens) et 1200 en 2022 et 1000 en 2023.

Le format 2024 sera identique aux précédentes éditions, mais sera organisé au chapeau rouge et non à Penvillers. Il proposera :

- deux conférences pour les étudiants/lycéens (10h-12h) avec des présentations des métiers du digital (objectif de fréquentation : 500 jeunes);
- des conférences pour les entreprises (14-17h) rythmée de différents témoignages (12) de chefs d'entreprises et managers (10 minutes) qui partagent leurs projets de digitalisation (objectif de fréquentation : 400 professionnels). Ce format s'adresse donc aux créateurs d'entreprises, aux PME ou établissements de taille intermédiaires (ETI) et permet de partager les bonnes pratiques de digitalisation des entreprises;
- un concours de start-up (17h-18h) avec un jury de chefs d'entreprise;
- une table ronde de clôture (18h-19h) sur le thème "le digital et le sport" avec des acteurs majeurs et des experts du secteur.

Pour mémoire, QBO est labélisé parmi les 13 capitales French Tech en France, en collaboration avec Brest, Lannion et Morlaix. Ce label vise à mettre en lumière l'écosystème du numérique sur les territoires et la dynamique des startups en développant des programmes, en organisant des événements, en créant des opportunités de financement, et en proposant des moyens et des perspectives aux startups pour faire naître en local des champions et booster l'attractivité territoriale.

Les organisateurs sollicitent une participation de QBO d'un montant de 10 000 € et non 15 000 € comme l'année passée. En effet l'évènement se situant au chapeau rouge, sera d'une ampleur légèrement réduite. Si les entrées sont payantes et si les organisateurs mettent en place des partenariats privés, ils ne sont pas en mesure de finaliser leur budget estimé à 40 000 € (cf infra) sans participation de la collectivité.

Dépenses TTC		Ressources TTC	
Location Salle (y compris stands)	10 000 €	Subvention QBO	10 000 €
Indemnité stagiaire	10 000 €	Subvention Région Bretagne	1 000 €
Prestataires cocktail	10 000 €	Subvention département	5000 €
Prestation divers	10 000 €	Stand Exposants / Ateliers	10 000 €
		Sponsoring	13 000 €
		Billetterie	1 000 €
<b>Total Dépenses TTC</b>	<b>40 000 €</b>	<b>Total Ressources TTC</b>	<b>40 000 €</b>

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « Digital Inspirationnel », pour l'organisation de l'évènement « Digital inspirationnel » à Quimper le 17 octobre 2024.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Marc ANDRO**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024  
(accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Demande de subvention de l'agence Quimper Cornouaille Développement (QCD) et convention partenariale pour l'année 2024**

**L'agence Quimper Cornouaille Développement, agissant pour le compte des EPCI cornouaillais membres, développe trois grands types d'actions :**

- **L'aménagement et l'observation du territoire ;**
- **Le développement territorial ;**
- **La transition énergétique via l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.**

**\*\*\***

Ces trois axes correspondent aux enjeux majeurs du territoire que sont la transition énergétique, l'attractivité et la crise du logement.

L'axe 1 regroupe l'accompagnement des collectivités dans leur politique d'habitat durable (OPAH, PLH) et leur évaluation, de stratégie de sobriété foncière (ZAN, suivi du MOS), la planification (révision du SCOT), la connaissance du territoire par les observatoires du commerce, du foncier et de l'habitat.

L'axe 2 comprend la gestion des programmes européens (LEADER et FEAMP) pour des projets cornouaillais, l'animation du conseil de développement, la coopération touristique dans le cadre de la destination Quimper Cornouaille, l'animation et le suivi du CRTE et du pacte de cohérence régional, le contrat local de santé et un travail sur l'attractivité et les difficultés de recrutement.

L'axe 3 est constitué de la mission Tynéo qui trouve de façon renforcée toute sa place dans un contexte d'augmentation de coûts énergétiques et d'impératif écologique.

Tynéo assure des permanences au sein de l'espace habitat situé à la Providence.

En 2024, le réseau Tynéo lance un projet d'expérimentation dans le cadre d'un appel à projet régional de mobilisation collective via une démarche novatrice d'« aller vers » les propriétaires occupants, à l'échelle d'une partie du quartier de Kerfeunteun pour créer une dynamique nouvelle afin d'accélérer le lancement de travaux de rénovation énergétique.

Le programme partenarial Quimper Cornouaille Développement/Quimper Bretagne Occidentale est matérialisé par une convention annuelle jointe en annexe suite à la validation du programme de travail par le CA et l'AG de QCD en date du 14 mai 2024.

Il est demandé pour l'année 2024 à Quimper Bretagne Occidentale une contribution à hauteur de 700 947 euros soit 366 664 euros au titre de la centralité et 3 euros/habitant soit 314 283 euros ainsi que 20 000 euros de soutien au projet expérimental en faveur de la rénovation énergétique porté par le réseau Tynéo à Kerfeunteun.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 - à verser 700 947 € à Quimper Cornouaille Développement, au titre de l'année 2024 ;
- 2 - à signer tous documents correspondants.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne  
Convention globale de fonctionnement 2025-2027**

**Il est proposé de renouveler la convention globale de fonctionnement entre Quimper Bretagne Occidentale et l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne pour la période 2025-2027 afin de contribuer à créer les conditions techniques, matérielles et financières à la mise en place des missions de cet établissement délivrant des diplômes reconnus d'enseignement supérieur en arts plastiques, ainsi que des cours à destination d'un large public.**

**\*\*\***

L'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) a été créée par la réunion des quatre écoles supérieures territoriales de Brest, Lorient, Quimper et Rennes.

Conformément aux articles L1431-8 et R 1431-2 du CGCT, les villes de Brest, Lorient, Rennes et la communauté d'agglomération de Quimper se sont accordées en vue d'apporter à l'établissement les moyens matériels et financiers permettant la réalisation de ses missions, au travers de la signature d'une convention globale de fonctionnement avec l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne.

La présente convention trisannuelle, s'inscrit dans la continuité des conventions précédentes. Elle vise à établir l'ensemble des moyens de fonctionnement apportés par les partenaires publics à l'EESAB pour les années 2025, 2026 et 2027, ainsi que les droits et obligations réciproques des parties. Par ailleurs, chaque année, un avenant à la présente convention détermine les montants des contributions de fonctionnement et d'investissement de chaque financeur.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition complète du bâtiment de l'ancien centre d'art contemporain. Cependant dès que l'avancée du projet de maison de la jeunesse le nécessitera, un avenant à la convention redéfinira la surface exacte allouée à l'EESAB, tenant compte de ce nouveau projet.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la proposition de convention pluriannuelle globale de fonctionnement ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention pluriannuelle globale de fonctionnement.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 28**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024  
(accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Participation de Quimper Bretagne Occidentale au Tour de France Féminin 2025**

**Quimper Bretagne Occidentale accueillera, sur son territoire, l'arrivée de la deuxième étape du Tour de France Femmes le 27 juillet 2025. Cet évènement sportif international, qui rassemble un très large public et qui bénéficie d'une médiatisation importante, nécessite la mise en place d'une organisation spécifique.**

\*\*\*

Pour la première fois dans l'histoire du Tour de France Femmes, le Grand Départ s'organisera à l'échelle d'une région entière, avec trois étapes en Bretagne, selon un parcours qui sillonnera deux départements bretons et mettra en valeur 5 villes étapes.

Cette quatrième édition, qui s'élancera le samedi 26 juillet 2025, débutera dans le Morbihan (Vannes). Le lendemain, le peloton fera route vers le Finistère avec une 2<sup>ème</sup> étape programmée entre Brest et Quimper (130 km), où l'arrivée sera jugée en haut de la bosse de Stang-Bihan, terme habituel du Tour de Finistère. Enfin, le lundi 28 juillet, le Tour féminin quittera la Bretagne pour une destination encore inconnue, après s'être élancé depuis La Gacilly, en Ile-et-Vilaine.

Quimper Bretagne Occidentale et le Tour de France, c'est une histoire de passion : quatre départs d'étape (1958, 1962, 1965 et 1991) et trois arrivées (1991, 2004 et 2018). En 2021, il ne s'y arrête pas mais parcourt son territoire. Et pour la première fois, il accueillera le tour de France femmes en 2025.

Cet évènement, très médiatisé, permettra à l'agglomération :

- de valoriser le sport féminin et la politique volontariste de la collectivité en matière d'égalité hommes/femmes ;
- de faire rayonner et de valoriser le territoire ;

- d'animer et de fédérer le territoire grâce à un évènement d'envergure internationale ;
- de valoriser la politique volontariste de la collectivité en matière de sport ;
- de fédérer un grand nombre d'acteurs du territoire autour de cet évènement.

Quimper Bretagne Occidentale aura la charge, sur son territoire, d'assurer l'accueil, l'animation et la sécurisation de l'étape Quimpéroise du Tour de France Femmes 2025.

## **I/ L'organisation du projet**

Afin de préparer au mieux cet évènement, qui va réunir un nombre important d'acteurs, il a été décidé de mettre en place des instances. Celles-ci seront chargées d'assurer la phase préparatoire et le suivi de ce projet.

Ainsi, deux commanditaires (Jean-Luc LECLERC - vice-président délégué au tourisme et Christelle QUERE – 6<sup>ème</sup> adjointe chargée des pratiques sportives), une Directrice de projet (Aurore DURDON – DGA Solidarité) et un Chef de projet (Philippe LE PAPE – Directeur des Sports) ont été désignés pour mener ce projet. Ces derniers seront chargés, respectivement, de piloter les différentes instances mises en place, à savoir : une équipe projet, un comité technique et un comité de pilotage. Pour information, une première réunion de l'équipe projet est fixée au 3 septembre 2024. Le calendrier des instances sera déterminé lors de cette première réunion.

Une note de cadrage a été rédigée afin de définir les aspects essentiels de ce projet, à savoir : les objectifs, les acteurs, les enjeux, les ressources, les étapes et le calendrier prévisionnel, le plan de communication et les indicateurs de suivi.

Des points d'étape seront réalisés assez régulièrement et feront l'objet d'une information au bureau municipal, afin de faire part de l'évolution du projet, mais aussi d'apporter toutes les précisions nécessaires.

Pour information, une rencontre technique avec la société Amaury Sport Organisation (ASO) a eu lieu au début du mois de septembre, afin de déterminer précisément le parcours qui sera emprunté. Outre ce point essentiel (le circuit), un plan d'aménagement de la zone d'arrivée devra être identifié.

## **II/ La mise en place d'une convention de délégation de responsabilité entre la Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale**

La région Bretagne a conclu un contrat cadre avec la société Amaury Sport Organisation (ASO), dans le cadre de l'accueil du Grand Départ de la quatrième édition du Tour de France Féminin. La Région Bretagne a été désignée « Collectivité Hôte » et également interlocutrice auprès d'ASO, en lui conférant un rôle de coordination des collectivités partenaires (départements, métropoles et villes étapes). Quimper Bretagne Occidentale fait partie des collectivités partenaires.

La convention entre la Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale vise à remettre à Quimper Bretagne Occidentale, une partie des droits acquis par la Région Bretagne par le contrat conclu avec ASO.

Cette convention a pour objet de définir :

- les droits et responsabilités respectives des parties ;
- les engagements de l'agglomération (animation, concert, aménagement de l'espace public...). A noter que cette arrivée est prévue à la date initialement programmée du Festival de Cornouaille ;
- la participation de l'agglomération soit 54 000 € TTC (et de la ville de Quimper pour le même montant) à la Région Bretagne. Le montant global de cette participation est fixé à 108 000 € TTC.

En vue de procéder elle-même au paiement d'ASO selon le calendrier établi, la Région Bretagne procédera à :

- un premier appel de fonds, à hauteur de 30% de la somme globale, à la date de signature de la présente convention ;
- un second appel de fonds, à hauteur de 30% de la somme globale, avant le 1er décembre 2024 ;
- un troisième appel de fonds, à hauteur de 40% de la somme globale, avant le 1er juillet 2025.

Les règlements seront effectués sur le compte de la Région Bretagne.

\*\*\*

Dans le cadre de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale « Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de délégation avec la Région Bretagne ;
- 2 - d'accorder le versement de la subvention, d'un montant de 54 000 €.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Approbation de la transformation de Quimper Evènements en SPL et acquisition d'actions**

**Quimper Bretagne Occidentale est actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte locale (SEML) Quimper Évènements, dont l'objet est l'attractivité et la promotion de l'évènementiel et du tourisme d'affaires sur le territoire de QBO.**

**Cette SEML est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du centre des congrès du Chapeau Rouge et du parc des expositions de Penvillers.**

**Par délibération du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a validé le principe de la transformation de Quimper Evènements en Société Publique Locale (SPL) et a autorisé l'initiation de toutes les démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette transformation.**

\*\*\*

Le capital de la SEML est actuellement réparti comme suit :

Actionnaires	Actions	Capital (€)	% capital	Siège(s) d'administrateur
Quimper Bretagne Occidentale	1.140	570.000 €	61,7 %	8
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest (MBO)	200	100.000 €	10,8 %	1
CDC (Caisse des dépôts et consignations)	180	90.000 €	9,8 %	1
CRCAM (Crédit Agricole)	100	50.000 €	5,4 %	1
Crédit Mutuel Arkéa	100	50.000 €	5,4 %	1
CEBPL (Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de la Loire)	40	20.000 €	2,2 %	1
SAUR Loisirs	80	40.000 €	4,3 %	-
Quimper Cornouaille Développement	3	1.500 €	0,2 %	Censeur
Club Hôtelier	3	1.500 €	0,2 %	Censeur
<b>Total</b>	<b>1.846</b>	<b>923.000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>13</b>

Par délibération du 11 juillet 2024, le conseil communautaire a validé le principe de la transformation de Quimper Evènements en Société Publique Locale (SPL) et a autorisé l'initiation de toutes les démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette transformation.

Cette transformation en SPL permettrait de :

- bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de « quasi-régie » dans les relations contractuelles entre la Société et ses collectivités actionnaires ;
- offrir ainsi une plus grande souplesse dans la gestion des contrats et des avenants en fonction des attentes des collectivités actionnaires ;
- maintenir et développer le contrôle des collectivités actionnaires sur la Société.

Ainsi, par délibération du 16 juillet 2024, le Conseil d'Administration de Quimper Evènements a initié la procédure d'évolution statutaire de la SEML en SPL, laquelle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Cette évolution statutaire interviendrait dans le cadre de :

- cessions d'actions permettant la sortie du capital des actionnaires autres que Quimper Bretagne Occidentale, le capital de SPL devant être intégralement détenu par des collectivités ;
- l'entrée au capital de la Ville de Quimper, la SPL devant compter au moins deux collectivités actionnaires ;
- l'adoption des statuts modifiés de la Société.

Le capital social de Quimper Evènements est fixé à 923.000 € divisé en 1.846 actions de 500 € de valeur nominale chacune, dont 706 actions appartenant à des actionnaires ne revêtant pas la qualité de collectivité et ayant ainsi vocation à sortir de l'actionariat de la Société dans le cadre de sa transformation en SPL.

Lesdits actionnaires sortants ont d'ores et déjà donné leur accord pour leur sortie du capital.

Il a été proposé à QBO de porter sa prise de participation au sein de Quimper Evènements à hauteur de 75 % en acquérant 245 actions auprès d'actionnaires ayant vocation à sortir du capital dans le cadre de la transformation en SPL (acquisition de 200 actions auprès de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, acquisition de 40 actions auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de la Loire, acquisition de 2 actions auprès de Quimper Cornouaille Développement et acquisition de 3 actions auprès du Club Hôtelier).

Les autres actions détenues par les actionnaires qui sortiraient du capital dans le cadre de la transformation seront acquises la Ville de Quimper qui entrerait au capital à hauteur de 25 % (acquisition de 180 actions auprès de la Caisse des dépôts et consignations, acquisition de 100 actions auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel, acquisition de 100 actions auprès du Crédit Mutuel Arkéa, acquisition de 80 actions auprès de SAUR Loisirs, acquisition d'1 action auprès de Quimper Cornouaille Développement).

Compte tenu du niveau des capitaux propres de la Société (base exercice 2023), les 245 actions seraient acquises par QBO à la valeur nominale (500 € par action), soit pour un montant total de 122.500 €.

QBO serait exonérée de droits fiscaux dans le cadre de ses acquisitions d'actions en application des dispositions de l'article 1042.II du code général des impôts.

Aux termes du projet de nouvelle composition du Conseil d'Administration arrêté le 16 juillet 2024 et conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, six sièges d'administrateur sur huit seraient attribués à QBO.

### **Projet de la répartition du capital et de la composition du Conseil d'Administration de la SPL Quimper Evènements**

Actionnaires	Actions	Capital (€)	% capital	Siège(s) CA
<b>Quimper Bretagne Occidentale</b>	1.385	692.500 €	75 %	6
<b>Ville de Quimper</b>	461	230.500 €	25 %	2
<b>Total</b>	<b>1.846</b>	<b>923.000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>8</b>

L'évolution de Quimper Evènements sous statut de SPL supposerait l'adoption de ses statuts modifiés par l'Assemblée Générale de la Société, le projet de modification statutaire arrêté par le Conseil d'Administration le 16 juillet 2024 visant à adapter les statuts de la Société au statut particulier de la SPL et à procéder à leur actualisation juridique.

Les cessions d'actions à la Ville de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale seraient anticipées de façon à prendre effet à la date de l'Assemblée Générale de Quimper Evènements permettant ainsi de constater que l'ensemble des actionnaires autres que les collectivités est sorti du capital, que les collectivités actionnaires sont au nombre de deux et, qu'en conséquence, les conditions pour l'évolution de Quimper Evènements sous le statut de la SPL sont réunies au jour de l'Assemblée.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration de la SPL, seront adoptées les modalités particulières de contrôle analogue de la société.

Il sera également proposé au Conseil d'Administration de dissocier les fonctions de Direction Générale des fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de nommer un Directeur Général, personne physique. QBO, représentée par Madame Isabelle ASSIH conserverait la Présidence du Conseil d'Administration.

\*\*\*

VU le projet des statuts modifiés de la Société « Quimper Evènements » arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 16 juillet 2024,

VU le projet du texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte et, notamment, le projet de répartition des sièges d'administrateurs de la Société, sous statut de la SPL, entre Quimper Bretagne Occidentale et la Ville de Quimper,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1524-1 et L.1524-5,

VU l'approbation tacite du 15/08/2024 du Préfet du Finistère sur la cession des actions de Quimper Evènements par la Chambre du Commerce et de l'Industrie conformément aux articles R.712-7 et R.712-8 du code de commerce,

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'acquisition par Quimper Bretagne Occidentale de 245 actions de Quimper Evènements au prix de 500 € par action, soit pour un montant total de 122.500 €, réparti comme suit :

- acquisition de 200 actions auprès de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, pour un prix de 100.000 €

- acquisition de 40 actions auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de la Loire, pour un prix de 20.000 €

- acquisition de 2 actions auprès de Quimper Cornouaille Développement, pour un prix de 1.000 €

- acquisition de 3 actions auprès du Club Hôtelier, pour un prix de 1.500 €.

A cet effet, il fait expressément référence au visa de l'article 1042-II du code général des impôts aux termes duquel ces cessions d'actions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, dès lors que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

2 - d'inscrire en conséquence la dépense de 122.500 euros au budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

3 - d'approuver le projet d'évolution statutaire de Quimper Evènements sous le statut particulier de Société Publique Locale sous condition suspensive de la sortie du capital par voie de cessions d'actions des actionnaires autres que Quimper

Bretagne Occidentale et, plus généralement, dans son ensemble le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration le 16 juillet 2024 ;

4 - d'approuver le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires de Quimper Evènements arrêté par son Conseil d'Administration le 16 juillet 2024 ;

5 - d'approuver le projet de dissociation des fonctions de Direction Générale et des fonctions de Présidence du Conseil d'Administration qui sera soumis au Conseil d'Administration de Quimper Evènements après sa transformation en SPL ;

6 - de donner tous pouvoirs à madame la présidente pour exécuter cette délibération.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

**N° 30**

**Quimper Evènements - Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale  
au sein des instances de la SPL**

**Suite à la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Quimper Évènements en SPL, il appartient de procéder à la désignation des représentants de QBO pour la représenter au sein des instances de Quimper Évènements.**

\*\*\*

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la transformation de Quimper Evènements en Société Publique Locale (SPL) et l'acquisition d'actions par QBO auprès d'actionnaires sortants.

Par cette même délibération, a été approuvée la nouvelle composition du Conseil d'Administration, réservant six sièges d'administrateur sur huit à QBO.

Il appartient désormais de procéder à la désignation des représentants de QBO pour la représenter au sein des instances de Quimper Evènements, étant précisé que les élus candidats aux fonctions de représentants de la communauté d'agglomération au Conseil d'Administration ne participent pas à la présente délibération, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se portent candidat pour représenter QBO au sein du Conseil d'Administration de Quimper Evènements :

- Mme Isabelle ASSIH ;
- M. Dominique LE ROUX ;
- M. Pierre-André LE JEUNE ;
- M. Marc ANDRO ;
- M. Ronan L'HER ;
- M. Jean-Luc LECLERCQ.

Se porte candidat pour représenter QBO au sein de l'Assemblée Générale de Quimper Evènements :

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- M. Daniel LE BIGOT.

Les fonctions des représentants permanents prendront effet à compter du jour de l'entrée en vigueur des statuts modifiés par l'Assemblée Générale de Quimper Evènements.

\*\*\*

*Madame Isabelle ASSIH et messieurs Dominique LE ROUX, Pierre-André LE JEUNE, Marc ANDRO, Ronan L'HER, Jean-Luc LECLERCQ, Daniel LE BIGOT ne participent pas au vote ;*

VU le projet des statuts modifiés de la Société Quimper Evènements arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 16 juillet 2024 ;

VU le projet du texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte et, notamment, le projet de répartition des sièges d'administrateurs de la Société, sous statut de la SPL, entre Quimper Bretagne Occidentale et la Ville de Quimper ;

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1524-5 ;

Le conseil communautaire :

A - renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), au scrutin secret et désigne :

- Mme Isabelle ASSIH et MM. Dominique LE ROUX, Pierre-André LE JEUNE, Marc ANDRO, Ronan L'HER et Jean-Luc LECLERCQ en qualité de représentants permanents de Quimper Bretagne Occidentale au Conseil d'Administration de la Société Quimper Evènements ;

- M. Daniel LE BIGOT en qualité de représentant permanent de Quimper Bretagne Occidentale à l'Assemblée Générale de la Société Quimper Evènements ;

B – après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser ses mandataires à accepter toutes fonctions en lien avec leur mandat de représentation qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'Administration de la Société ;

2 - donner tous pouvoirs à madame la présidente pour exécuter cette délibération.

## **DEBATS :**

**Mme Rainero :** « *Je voudrais juste exprimer un regret : il n'y a qu'une femme sur six, même si elle tient une place essentielle, puisque c'est la Maire. »*

**Mme Assih :** « *J'ai la réponse. Nous en avons évidemment parlé en Conseil communautaire et je l'ai signifié. La réponse n'est pas satisfaisante, mais elle est liée au fait qu'il n'y a pas la parité dans nos instances communautaires. Les fléchages qui ont été faits sont vraiment en lien avec les délégations des vice-présidents concernés et il se trouve qu'elles sont portées par des hommes.*

*De mémoire, il y aura deux personnes à désigner à l'échelle de la ville de Quimper, parce que c'est 25 %. Sur un autre temps, espérons qu'il y ait au moins une femme en plus.*

*Nous sommes bien d'accord, mais il ne nous a pas échappé que sur 14 maires de l'Agglomération, il n'y a qu'une femme. Mécaniquement, ceci explique cela dans certaines désignations, puisque la majorité des maires qui sont en Bureau communautaire ou Premier adjoint ont une vice-présidence et des délégations thématiques.*

*Je laisse la parole à Hervé Herry pour procéder au vote. Il est entendu que les candidats, à savoir Dominique Le Roux, Pierre-André Le Jeune, Marc Andro, Ronan L'Her, Daniel Le Bigot, Jean-Luc Leclercq et moi-même ne prenons pas part au vote, mais restons dans la salle. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Paul BOEDEC**

**N° 31**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Création d'un groupement de commandes - Marché pour la tenue de séances de breton dans les établissements 'petite enfance' de Quimper Bretagne Occidentale**

**Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale et de l'Office Public de la Langue Bretonne pour la tenue de séances de breton au sein des établissements « Petite Enfance » de Quimper Bretagne Occidentale.**

\*\*\*

Afin de pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, Quimper Bretagne Occidentale et l'Office Public de la Langue Bretonne proposent de créer un groupement de commandes et de constituer un accord-cadre pour la tenue de séances de breton dans les établissements « Petite Enfance » de Quimper Bretagne Occidentale, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique et L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée maximale de cinq années.

La convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement de celui-ci. La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Si nécessaire, la commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de groupement de commandes.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 32**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Sollicitation du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour plusieurs projets relatifs à la petite enfance**

**Les CAF accompagnent financièrement les gestionnaires de structures petite enfance pour certains projets visant à maintenir la qualité d'accueil. Pour plusieurs projets menés en 2024, Quimper Bretagne Occidentale sollicite ainsi le soutien de la CAF à hauteur de 285 507,55 € en fonctionnement et 219 945,57 € en investissement.**

**\*\*\***

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont les premiers financeurs des établissements d'accueil du jeune enfant. En plus de la Prestation de Service Unique et de bonus, les CAF accompagnent les structures pour certains projets visant à maintenir la qualité de l'accueil, en versant des aides au fonctionnement et à l'investissement.

Quimper Bretagne Occidentale sollicite ainsi le soutien de la CAF pour plusieurs projets menés en 2024, les demandes devaient être déposées avant fin juin 2024. Une délibération de la collectivité est sollicitée pour finaliser les dossiers.

Demandes relatives au fonctionnement :

**- accueil et accompagnement des enfants en situation de handicap ou présentant des difficultés de développement** – Quimper Bretagne Occidentale emploie une psychomotricienne à temps complet pour la prise en charge de ces enfants, pour un coût de 62 411 €. Une prise en charge de cette dépense à hauteur de 80% a été sollicitée auprès de la CAF soit un montant de 49 929 € ;

**- accueil en horaires élargis « atypiques »** - Afin de répondre aux besoins des familles, un accueil en horaires atypiques est proposé dans deux structures petite enfance communautaires situées à Quimper : l'Arche de Noé et la Maison de la Petite Enfance, cela représente un coût pour la collectivité estimé à 189 848,19 €. Une prise en charge de cette dépense à hauteur de 80% a été sollicitée auprès de la CAF, soit un montant de 151 878,55 € ;

- **places d'urgence mises en place dans les structures petite enfance communautaires** – 27 places d'accueil sur l'ensemble des établissements sont réservées à des familles confrontées à des situations d'urgence. Pour chaque place, la CAF verse une aide de 3 100 €, soit une aide totale de 83 700 € sollicitée.

Demandes relatives à l'investissement :

- **réalisation de travaux d'aménagement extérieur de la halte-garderie la Fontaine à Quimper** – Des travaux de mise aux normes des clôtures du jardin et de végétalisation sont programmés, pour un coût évalué à 26 471,15 € HT. Une prise en charge de cette dépense à hauteur de 50% a été sollicitée auprès de la CAF, soit un montant de 13 235,57 € ;

- **changement de la clôture de la halte-garderie la Maison de la Petite Enfance à Quimper** – La clôture est à rénover, le projet a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France et le Conseil départemental. Les travaux sont évalués à 148 036 € HT. Une prise en charge de cette dépense à hauteur de 50% a été sollicitée auprès de la CAF, soit un montant de 74 018 € ;

- **acquisition de mobilier pour le multi-accueil des Petits Mousles à Quimper** – Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail du personnel, le remplacement de mobilier, devenu ancien, est prévu en 2024 (tables enfants dont tables d'activités, meubles de rangement notamment). Cet investissement s'élève à 9 396 € HT. Une prise en charge de cette dépense à hauteur de 80% a été sollicitée auprès de la CAF, soit un montant de 7 516 € ;

- **réalisation de travaux d'étanchéité du pôle enfance à Quimper** – la toiture du Pôle Enfance n'est plus étanche et des fuites d'eau ont été constatées. Afin de garantir la salubrité du bâtiment et la sécurité des enfants accueillis, des travaux d'étanchéité sont programmés pendant l'été 2024, pour un montant de 153 325 € HT. Une prise en charge de cette dépense à hauteur de 80% a été sollicitée auprès de la CAF, soit un montant de 122 660 € ;

- **installation de filtres solaires au multi-accueil Plom d'Api à Plomelin** – le bâtiment dispose d'une surface vitrée importante. L'installation de filtres solaires est nécessaire afin de maintenir une température intérieure confortable pour les enfants accueillis et le personnel. Le coût des travaux d'installation est évalué à 5032 € HT et une prise en charge de cette dépense à hauteur de 50% est sollicitée auprès de la CAF, soit un montant de 2 516 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à assurer les démarches permettant d'obtenir le soutien financier de la CAF pour ces projets.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Yvonne RAINERO**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Les Amis du Monde Diplomatique**

**Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec l'association « Les Amis du Monde Diplomatique » pour l'organisation d'un cycle de conférences et débats sur l'actualité, en 2024 et 2025 dans les médiathèques, avec des journalistes et intervenants du journal « *Le Monde Diplomatique* ».**

\*\*\*

L'association « Les amis du Monde Diplomatique » a pour objet principal de contribuer par tous moyens, matériels et intellectuels, au développement et à l'indépendance de la publication « *Le Monde Diplomatique* ». Dans ce cadre, l'association a pour but :

- d'organiser des rendez-vous avec le public pour échanger sur des thèmes d'actualité ;
- de favoriser la réflexion et le débat sur l'actualité en lien avec des articles issus du Journal « *Le Monde Diplomatique* ».

L'association « *Les amis du Monde Diplomatique* » - groupe local Finistère Sud – propose, entre autres, des rendez-vous sous forme de conférences avec des journalistes ou intervenants du journal « *Le Monde Diplomatique* » et des « cafés débats », appelés « cafés Diplo ». Ces rendez-vous ont pour objet de rassembler du public autour d'un thème et d'échanger et débattre à partir d'articles issus du journal.

Depuis sa création l'association « *Les amis du Monde Diplomatique* » - groupe local Finistère Sud - a organisé plusieurs « cafés-diplo » sur Quimper et un partenariat est en cours entre l'association, l'UBO et l'IUT.

En co-organisant des « cafés-diplo » et des conférences avec l'association « Les Amis du Monde Diplomatique », les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale s'inscrivent

dans les axes du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social, à savoir des médiathèques de territoire, inclusives et apprenantes.

Les conférences et « cafés-diplo » s'inscriront dans la programmation culturelle des médiathèques pour la période octobre 2024 - juin 2025.

La présente convention détermine les conditions de co-organisation des « cafés-diplo » et des conférences entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Les Amis du Monde Diplomatique ».

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Les amis du Monde Diplomatique ».

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 34**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise à disposition de personnel à Quimper Bretagne Occidentale**

**Il est proposé la mise à disposition de deux agents du service « Accueil/boutique » du musée des beaux-arts de la commune de Quimper auprès de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).**

\*\*\*

Des travaux importants vont être réalisés au musée des beaux-arts de la ville de Quimper à compter du mois de novembre 2024 et pour une durée prévisionnelle d'un an.

S'agissant du personnel administratif, les missions de chargé de boutique et de régisseur suppléant seront supprimées en raison de la fermeture des lieux au grand public. Il en résulte, pour les deux agents qui occupent ces postes, un redéploiement à temps complet vers un service de Quimper Bretagne Occidentale.

En conséquence, il est proposé que deux agents du service « Accueil / boutique » du musée soient mis à disposition de Quimper Bretagne Occidentale afin d'exercer les missions d'assistante administrative dans le service action culturelle et communication, et d'agent manutentionnaire du centre technique du livre en médiathèque, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée d'un an renouvelable.

Ces agents seront affectés à la médiathèque Alain Gérard afin d'effectuer les missions définies ci-dessous :

**Poste d'assistante administrative dans le service action culturelle et communication :**

Assistance sur le suivi et la coordination administrative des animations : collecter et assurer le suivi des informations administratives auprès des intervenants et invités de la programmation ou auprès des collègues bibliothécaires, référents des projets; et assurer le lien avec la cellule administrative des médiathèques.

Assistance sur le suivi et la coordination pour la communication des médiathèques :

- collecter les informations auprès des collègues ou des intervenants pour la réalisation de la communication ;
- participer à l'organisation - rédaction des informations dans les différents supports de communication et à leur diffusion.

Assistance sur l'organisation et le suivi logistique des animations : collecter et assurer le suivi sur les demandes et besoins en matériel animations et fournitures.

Assister le service et participer à la mise en œuvre du projet "lecture jeunes - Livrodrome" 2025.

**Poste d'agent manutentionnaire au centre technique du livre :**

Assurer la circulation des documents sur le réseau au moyen d'une navette régulière :

- organiser les retours sur le réseau depuis la médiathèque ;
- recueillir les retours du réseau en effectuant des tournées bi-hebdomadaires ;
- effectuer la livraison des documents mis en service.

Participer au traitement du document : équiper des documents.

Activités secondaires : seconder tout agent pour des travaux logistiques et de manutention.

La réalisation de ces missions nécessitera un temps de formation par les agents titulaires des médiathèques.

Par ailleurs, cette mise à disposition entre Quimper Bretagne Occidentale la ville de Quimper et donnera lieu à une refacturation à hauteur de 84 600 €.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention de mise à disposition.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Didier LEROY**

**N° 35**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarifs de mise à disposition de l'auditorium 'Marie de Kerstrat' de la médiathèque Alain Gérard - Année 2024-2025**

**Proposition de tarifs pour la mise à disposition de l'auditorium Marie de Kerstrat de la Médiathèque Alain Gérard pour un forfait de 4h.**

\*\*\*

Aucune augmentation des tarifs n'est proposée.

**Tarifs proposés :**

	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025
Les établissements culturels, les administrations et entreprises	247 €	247 €
les associations et établissements scolaires situés hors du territoire de Quimper Bretagne Occidentale	247 €	247 €
Les associations situées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale	122 €	122 €
Les établissements scolaires de Quimper Bretagne Occidentale	61 €	61 €
Les services de Quimper Bretagne Occidentale et des communes membres de Quimper Bretagne Occidentale	Gratuit	Gratuit

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs de mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque Alain Gérard, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Véronique  
PLOUHINEC**

**N° 36**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Dispositif ATOUT SPORT - Reconduction 2025 : tarifs des activités, valeur unitaire du coupon et modalités de partenariat**

**Atout Sport est un dispositif communautaire de découverte et d'initiation à de nombreuses activités sportives, culturelles ou scientifiques, à des tarifs attractifs, sur l'agglomération quimpéroise durant les vacances scolaires d'Hiver, Printemps, Été et Toussaint. Les activités sont proposées et encadrées par des associations locales et des partenaires institutionnels conventionnés avec Quimper Bretagne Occidentale. Enveloppe estimée 112 000 €.**

\*\*\*

En mars 2024, le dispositif a évolué vers un format 100% numérique. Hébergée par « Quimper + », la plateforme permet aux usagers de réserver en ligne et de payer les activités grâce à des coupons dématérialisés, à partir de leur compte « usager ».

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser, conformément à la délibération communautaire n°17 du 15/02/2024, jusqu'au 24 février 2025 (fin des vacances d'hiver 2025), le remboursement aux usagers des coupons « papier » qui seraient encore en leur possession selon les tarifs suivants : 1,60 € pour tout coupon unitaire et 16 € pour les super coupons de couleur jaune (valeur des coupons avant la dématérialisation) ;

2 - de fixer les tarifs des activités susceptibles d'être proposées, tels que prévus en annexe 1 ;

3 - de verser aux partenaires une somme équivalente aux droits d'entrée (coupons) payés par les usagers (valeur du coupon unitaire à 1,70 €) selon la grille de tarifs des activités 2025 ;

4 - d'attribuer aux partenaires associatifs une aide directe complémentaire pour toute séance individuelle réalisée (subvention de 2,50 €) ;

5 - de verser une subvention de 10 € par déplacement A/R aux associations de Quimper ou d'une autre commune de l'agglomération (hors celles du pays glazik et Quéménéven), qui proposent une activité sur les communes de Briec, Etern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, sous réserve que ladite activité ne soit pas déjà proposée par une association locale (enveloppe budgétaire globale = 3 200 € / an) ;

6 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions et avenants afférents au bon fonctionnement de ce dispositif, mentionnant la dématérialisation et des éléments obligatoires concernant la protection des données personnelles des usagers.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024  
(accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Approbation du rapport du 19 juin 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des  
Charges Transférées (CLECT)**

**Approbation du rapport de la CLECT du 19 juin 2024 relative au réseau de  
chaleur urbain de Briec et à la rectification des surfaces liées à l'équipement petite  
enfance de Plomelin.**

**\*\*\***

Dans le cadre des transferts de compétence, ceux-ci font l'objet d'une évaluation financière, constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Une CLECT s'est tenue le 19 juin 2024 pour connaître du transfert du réseau de chaleur urbain de Briec et d'une rectification de l'évaluation réalisée en 2019 sur l'équipement petite enfance de Plomelin.

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport retranscrits ci-dessous.

Lors de cette réunion était présents :

Commissaires	Collectivité
Thomas Férec	Briec
Jean-Paul Cozien	Ederm
Marie-Claude Geffroy (visio)	Ergué-Gabéric
Paul Boédec	Landrévarzec
Christian Corroller	Ploneis
Ronan L'Her	Pluguffan
Annick Philippe	Plogonnec
Sandrine Even	Plomelin
Jacques Le Roux	Quimper
Dominique Le Roux	QBO
Claude Le Brun	Quimper

René Bilien	Quimper
Yves Formentin - Mory	Quimper

Étaient absents excusés

Commissaires	Collectivité
Jean-Claude Périnaud	Briec
Raymond Messenger	Landudal
Jean-Luc Leclercq	Locronan
Alain Decourchelle	Pluguffan
Didier Leroy	Plogonnec
Hervé Herry	QBO
Uisant Créquer	Quimper

Administratif présent :

Stéphane Lenoel (visio)	QBO
-------------------------	-----

Prévue au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer le montant des charges (et recettes) transférées à l'occasion d'un transfert de compétence à l'EPCI (ou rétrocession de compétences aux communes) ou encore pour donner son avis sur des évolutions d'Attribution de Compensation (AC) dérogatoires.

A l'issue de l'évaluation, elle donne un avis sur le montant des AC en résultant.

Ordre du jour :

- réseau de chaleur urbain de Briec ;
- Petite Enfance de Plomelin (régularisation).

Rappel des AC existantes (hors variation annuelle liée au service commun informatique), dernière révision 2021 :

	AC fonctionnement définitive 2021	AC Investissement définitive 2021
Briec	2 004 423	- 89 451
Edern	364 397	- 20 340
Ergué-Gabéric	2 517 859	- 71 186
Guengat	150 233	-
Landrevarzec	353 518	- 18 062
Landudal	104 010	- 8 659
Langolen	108 078	- 7 825
Locronan	50 636	-
Plogonnec	189 661	-
Plomelin	423 941	- 27 800
Ploneis	108 489	- 4 439

Pluguffan	588 517	-	4 669
Quéménéven	37 076	-	8 126
Quimper	- 308 161	-	434 885
<b>Total</b>	<b>6 692 677</b>	-	<b>695 442</b>

## **I – Réseau de chaleur urbain de Briec**

L'arrêté préfectoral n° AP 2018-354-0001 du 20 décembre 2018 a inscrit dans les statuts de QBO l'item « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

La ville de Briec supporte un réseau de chaleur urbain en service depuis 2012 raccordant les bâtiments suivants dans le centre-ville :

- le complexe sportif Colette Besson ;
- la piscine Aqua Cove & SPA ;
- les classes et la cantine du collège public Pierre Stéphan ;
- les écoles maternelle et élémentaire Yves de Kerguelen ;
- la maison de l'enfance.

En l'espèce, ce sont donc la ville de Briec, le département du Finistère, l'exploitant de la piscine et le SIVOM chacun pour les équipements les concernant qui sont clients du réseau de chaleur.

Ce réseau de chaleur se compose d'une chaufferie, d'un réseau primaire et secondaire comprenant notamment :

- une chaudière biomasse d'une puissance de 750 kW ;
- une chaudière d'appoint au gaz naturel de 660 kW, en cas de besoin ;
- sept sous-stations équipées de compteurs de chaleur pour alimenter les équipements précités.

Les besoins en chaleur livrée en sous-stations sont estimés à 1098 MWh ut et avec une puissance calculée de 1627 kW.

La longueur thermique du réseau est de 781 ml. La densité thermique globale représente donc 1,41 MWh ut/ml.

L'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage de QBO composée des cabinets Itherm (ingénierie technique) ; AEC (partie financière) ; Pintat avocat (aspects juridiques) a travaillé

en collaboration efficace avec la ville de Briec pour recueillir et agréger les informations budgétaires et financières relatives au réseau de chaleur correspondant contenues dans le budget général de la ville pour les années 2021 à 2023, au titre d'un service public administratif étant donné qu'il n'existe pas un budget annexe dédié.

**Charges :**

a) Le coût des charges annuelles d'approvisionnement en énergies (bois et gaz) est en moyenne annuelle de 88 697 € TTC, se décomposant comme suit :

Approvisionnement en biomasse (plaquette forestière)	40 417 € TTC
Charges d'électricité	3 000 € TTC
Achat de gaz	45 80 € TTC

b) Le coût moyenné d'exploitation et maintenance des équipements du réseau de chaleur est estimé à 49 655 € TTC/an, se décomposant comme suit :

Maintenance de la chaufferie	13 250 € TTC
Réparations diverses	11 480 € TTC
Récupération des cendres de la chaufferie bois	1 607 € TTC
Fourniture de petits équipements	6 117 € TTC

c) L'exploitation des infrastructures est réalisée par un agent technique de la ville de Briec, à hauteur de 0,40 ETP :

Charges de personnel	17 200 €
----------------------	----------

d) Les charges financières liées à l'emprunt contracté en 2011 et renégocié en 2020 (CRD 260 K€ à taux fixe 0,95%) :

Charges financières	1 214 €
---------------------	---------

e) L'amortissement des équipements concernés est tracé dans la section d'investissement du budget général de la ville de Briec (1 417 902,83 €) sur une durée de 20 ans, déduction faite d'une subvention du fonds chaleur Ademe (324 368,58 €) et du FCTVA (216 712 €) :

Annuité nette d'amortissement	43 841 €
-------------------------------	----------

**Total des charges :**

Approvisionnement énergie	88 697
Exploitation/maintenance	32 455
Charges de personnel	17 200
Charges financières	1 214
Annuité d'amortissement	43 841

	183 539 €
--	-----------

**Recettes :**

Trois clients (CD 29 ; piscine Aqua Cove & SPA ; SIVOM) sont facturés à des tarifs distincts de chaleur estimés en moyenne annuelle à :

2021	47,6 €/MWh TTC
2022	71,8 €/MWh TTC
2023	107,5 €/MWh TTC

Les recettes moyennes associées à la facturation de leur chaleur respective représentent 48 150 € TTC/an.

Les quatre bâtiments de la ville de Briec ne paient pas la chaleur livrée. La moyenne du tarif de vente appliquée aux trois abonnés supra permet d'estimer une recette « fictive » pour la ville de Briec de 34 901 € TTC.

**Total des recettes :**

CD 29, SIVOM, Piscine	48 150 € TTC
Vente de chaleur potentielle à Briec	34 901 € TTC
	83 051 € TTC

**Il apparaît ainsi :**

Total des charges	-183 539 €
Total des recettes	83 051 €
Charges nettes transférées	-100 488 €

**La gestion en SPA du service se traduit donc par une subvention de la ville de Briec qui permet une tarification qui ne garantit pas l'équilibre financier du service. Le montant de cette subvention est de 100 488 €.**

**Juridiquement, l'activité de production et de distribution d'énergie étant constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC), elle doit s'équilibrer, en recettes et en dépenses dans un budget spécifique, avec la seule redevance perçue auprès des usagers, conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT. A cet effet, QBO a créé au 1er janvier 2024 un budget annexe "création et exploitation de réseaux de chaleur".**

**Pour équilibrer le financement au sein du SPIC, le tarif d'équilibre est estimé à 160 €/MWh TTC pour chacun des clients du service. La reprise dans ces conditions de tarification, l'AC de la commune de Briec ne sera pas impactée.**

## II – Petite enfance de Plomelin

Le transfert de la compétence petite enfance a été acté au 1er janvier 2019. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 octobre 2019 et a émis un avis sur les évolutions des flux financiers relatifs à ce transfert de compétences.

Le procès-verbal de la CLECT a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2019.

Pour la commune de Plomelin, les montants d'attribution de compensation relatifs au transfert de la petite enfance étaient les suivants :

Commune	Fonctionnement	Investissement
Plomelin	114 091 €	20 715 €

Le montant de 20 715 € (part investissement) a été calculé au prorata de la surface affectée à la compétence petite enfance soit 27,1 % :

Pour le coût de renouvellement du bâtiment :

$$63\,697 \text{ € (pour l'ensemble du pôle enfance) } \times 27,1 \% = 17\,262 \text{ €}$$

Pour le coût de renouvellement du mobilier :

$$12\,496 \text{ € (pour l'ensemble du pôle enfance) } \times 27,1 \% = 3\,386 \text{ €}$$

Après établissement du procès-verbal de transfert des biens immobiliers et mobiliers réalisés fin 2023, il a été constaté que le pourcentage du bâtiment pôle enfance affecté à la crèche Plom d'api était de 32,6 % et non de 27,1 %.

Par conséquent, les montants de régularisation de l'attribution de compensation (part investissement) sont modifiés de la manière suivante :

Pour le coût de renouvellement du bâtiment :

$$63\,697 \text{ € (pour l'ensemble du pôle enfance) } \times 32,6 \% = 20\,765 \text{ €}$$

Pour le coût de renouvellement du mobilier :

$$12\,496 \text{ € (pour l'ensemble du pôle enfance) } \times 32,6 \% = 4\,074 \text{ €}$$

Le montant de l'AC d'investissement supplémentaire à verser à QBO à la charge de Plomelin est de  $(20\,765 - 17\,262) + (4\,074 - 3\,386)$  soit 4 191 €. Cette somme sera imputée en AC d'investissement à compter de 2024. Une régularisation sur les années précédentes est à prévoir sur l'AC d'une part (au profit de QBO) et sur le remboursement des contrats partagés de fonctionnement portés par la commune de Plomelin (au profit de Plomelin).

Le tableau des AC 2024 est donc comme suit (hors régularisation des AC antérieures de Plomelin de 2019 à 2023) :

	AC fonctionnement définitive 2021	AC Investissement définitive 2021	Rectification d'AC 2024 Plomelin PE Investissement	AC fonctionnement définitive 2024	AC Investissement définitive 2024	Réfaction d'AC fonctionnement informatique provisoire 2024	Réfaction d'AC investissement informatique provisoire 2024	AC fonctionnement provisoire 2024	AC Investissement provisoire 2024
Briec	2 004 423	-89 451		2 004 423	- 89 451	- 102 832	-	1 901 591	- 89 451
Edern	364 397	-20 340		364 397	- 20 340	- 27 317	- 3 317	337 080	- 23 657
Ergué Gabéric	2 517 859	-71 186		2 517 859	- 71 186	- 158 096	- 20 491	2 359 763	- 91 677
Guengat	150 233	-		150 233	-	- 13 275	- 939	136 958	- 939
Landrevarzec	353 518	-18 062		353 518	-18 062	- 10 470	- 1 491	343 048	- 19 553
Landudal	104 010	- 8 659		104 010	- 8 659	-	-	104 010	- 8 659
Langolen	108 078	-7 825		108 078	- 7 825	- 3 974	- 355	104 104	- 8 180
Locronan	50 636	-		50 636	-	- 629	--	50 007	-
Plogonnec	189 661	-		189 661	-	- 26 443	-	163 218	-
Plomelin	423 941	- 27 800	- 4 191	423 941	- 31 991	- 36 206	-3 558	387 735	- 35 549
Ploneis	108 489	- 4 439		108 489	- 4 439	- 1 402	-	107 087	- 4 439
Pluguffan	588 517	- 4 669		588 517	- 4 669	- 43 209	- 2 261	545 308	- 6 930
Quéménéven	37 076	- 8 126		37 076	- 8 126	-12 213	- 828	24 863	- 8 954
Quimper	-308 161	- 434 885		- 308 161	- 434 885	-1 746 154	- 305 283	- 2 054 31	- 740 168
Total	6 692 677	- 695 442	- 4 344	6 692 677	- 699 786	- 2 182 220	- 338 523	4 510 457	-1 038 309

Rectification du montant du remboursement annuel de la quote-part d'emprunt affecté au financement du pôle petite enfance.

La clé de répartition étant rectifiée, il convient également de faire évoluer le tableau de remboursement de la part de QBO sur l'emprunt contracté par la commune de Plomelin pour le financement de la construction du pôle enfance.

**Remboursement emprunts QBO – Pôle Enfance**  
Avec clé de répartition à 32,6%

	Emprunt 1 : CMB EURIBOR A 27,1%		Emprunt 1 : CMB EURIBOR A 32,6%		Emprunt 2 : CE Taux fixe (4,15%) A 27,1%		Emprunt 2 : CE Taux fixe (4,15%) A 32,6%		TOTAL 2019 (27,1%) Acté par délibération 04/12/2019		TOTAL avec PV transfert au 01/01/24 (32,6%)		DIFFERENTIEL	
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
2019	12 812	428	15 413	515	15 961	12 050	19 201	14 496	28 773	12 478	34 614	15 011	5 841	2 533
2020	13 068	920	15 721	1 107	16 634	11 377	20 010	13 686	29 702	12 297	35 731	14 793	6 029	2 496
2021	13 329	849	16 035	1 021	17 335	10 676	20 854	12 843	30 664	11 525	36 889	13 864	6 225	2 339
2022	13 596	776	16 355	933	18 065	9 946	21 733	11 965	31 661	10 722	38 088	12 898	6 427	2 176
2023	13 867	702	16 682	844	18 827	9 184	22 649	11 048	32 694	9 887	39 331	11 892	6 637	2 006
2024	14 144	627	17 015	754	19 621	8 391	23 603	10 094	33 765	9 018	40 618	10 848	6 853	1 830
2025	14 427	550	17 355	662	20 448	7 564	24 598	9 099	34 874	8 114	41 953	9 761	7 079	1 647
2026	14 715	472	17 702	568	21 309	6 702	25 635	8 062	36 024	7 173	43 337	8 630	7 313	1 457
2027	15 009	391	18 056	470	22 208	5 804	26 716	6 982	37 217	6 195	44 772	7 452	7 555	1 257
2028	15 309	310	18 416	373	23 144	4 867	27 842	5 855	38 452	5 177	46 258	6 228	7 806	1 051
2029	15 615	227	18 784	273	24 119	3 892	29 015	4 682	39 734	4 119	47 799	4 955	8 065	836
2030	15 927	142	19 160	171	25 136	2 875	30 238	3 458	41 062	3 017	49 398	3 629	8 336	612
2031	16 245	55	19 543	66	26 195	1 816	31 513	2 185	42 440	1 871	51 056	2 251	8 616	380
2032					27 299	712	32 841	856	27 299	712	32 841	856	5 542	144
									<b>153 494 de 2019 à 2023</b>	<b>56 909 de 2019 à 2023</b>	<b>184 653 de 2019 à 2023</b>	<b>68 458 de 2019 à 2023</b>	<b>31 159 de 2019 à 2023</b>	<b>11 549 de 2019 à 2023</b>
<b>TOTAL</b>	<b>188 063</b>	<b>6 449</b>	<b>226 237</b>	<b>7 757</b>	<b>296 301</b>	<b>95 856</b>	<b>356 448</b>	<b>115 311</b>	<b>484 361</b>	<b>102 305</b>	<b>582 685</b>	<b>123 068</b>	<b>98 324</b>	<b>20 763</b>

DU de 2019 à 2023 : **31 159 K** (153 494 – 184 653) + **11 549** | (56 909 - 68 458) = **42 708**

avec K = capital ; I = intérêts

La commune de Plomelin demande également la prise en compte réelle du taux d'intérêt variable, le remboursement forfaitaire de QBO ne couvrant plus depuis la hausse des taux d'intérêts le montant réellement acquitté par la commune de Plomelin comme le montre le tableau suivant :

Remboursement intérêts entre le réellement acquitté par la commune et le réellement versé par QBO avec clé de répartition à 32,6 %  
(le calcul prend en compte les fluctuations du taux d'intérêt)

	Emprunt 1 : CMB EURIBOR A 27,1%		Emprunt 1 : CMB EURIBOR A 32,6% pour K I acquittés avec clé à 32,6%				Emprunt 1 : CMB A 32,6% sans tenir compte augmentation des taux (sur base du TI calculé en 2019)	Emprunt 1 : CMB Remboursés par QBO (chiffres 2019)	Différentiel entre réellement acquitté et remboursé par QBO
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêt total acquitté par commune	Taux intérêt appliqué (valeur index + marge moyenne sur l'année)	Intérêt acquitté par commune à 32,6 %	Intérêts	Intérêts	Intérêts
2019	12 812	428	15 413	1 472	- 0,3255 %	480	515	428	- 52
2020	13 068	920	15 721	1 016	- 0,3807 %	331	1 107	920	+ 589
2021	13 329	849	16 035	44	- 0,5357 %	14	1 021	849	+ 835
2022	13 596	776	16 355	1 157	- 0,4238 %	377	933	776	+ 399
2023	13 867	702	16 682	16 048	+ 2,78 %	5 232	844	702	- 4 530
2024	14 144	627	17 015	Au 30/07/24 : 14 700	Au 30/07/24 : + 3,90 %	4 792	754	627	Au 30/07/24 : - 4 165
2025	14 427	550	17 355				662	550	
2026	14 715	472	17 702				568	472	
2027	15 009	391	18 056				470	391	
2028	15 309	310	18 416				373	310	
2029	15 615	227	18 784				273	227	
2030	15 927	142	19 160				171	142	
2031	16 245	55	19 543				66	55	
2032									
<b>TOTAL</b>	<b>188 063</b>	<b>6 449</b>	<b>226 237</b>	<b>(34 437)</b>		<b>(11 226)</b>	<b>7 757</b>	<b>6 449</b>	<b>(- 6 924)</b>

Si la CLECT fait droit à la demande de la commune de Plomelin, des écritures de régularisation seront réalisées. Il est demandé à la commune de Plomelin de transmettre chaque année le montant de l'échéance réelle payée pour permettre le remboursement par QBO, jusqu'à extinction du prêt.

L'ensemble des dispositions est approuvé.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le présent rapport de la CLECT.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 38**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024  
(accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant au procès-verbal de transfert de biens entre la commune de Plomelin et  
Quimper Bretagne Occidentale suite au transfert de la compétence Petite enfance**

**Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil communautaire approuvait le  
procès-verbal de transfert des biens de la crèche de Plomelin et autorisait madame la  
présidente à le signer.**

**\*\*\***

Le procès-verbal signé le 22/01/2024 précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Toutefois, la valeur des locaux ainsi que celle du mobilier et matériel mis à disposition doivent être ajustées.

La valeur nette du multi-accueil mis à disposition est de **1 128 711.06 €** et la valeur nette du mobilier et matériel affecté à la crèche est de **91 692.87 €**.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de procéder à ces modifications par la signature d'un avenant au procès-verbal.

## **DEBATS :**

**M. Le Roux (Dominique) :** « *Le rapport 38 vient un peu en prolongation de celui que je viens de vous présenter. Comme je le disais tout à l'heure, en décembre 2023, nous avons approuvé le procès-verbal de transfert de biens de la crèche de Plomelin vers QBO. À l'occasion de ce transfert de biens, le procès-verbal a été communiqué, comme c'est la règle, aux services de la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques), laquelle a trouvé que l'évaluation de la valeur du bien n'était pas à la hauteur de ce qu'il convenait. De leur point de vue, il manquait quelque chose comme 90 000 euros, en arrondissant. Aujourd'hui, avec cet avenant, nous rétablissons la bonne valeur liée au transfert de biens avec une valeur liée au bâtiment de 1 128 711,06 euros et une valeur nette du mobilier affecté à la crèche de 91 692,87 euros. Il nous est demandé d'en délibérer. »*

**M. Cozien :** « *En termes de conséquence, y a-t-il un réajustement ? »*

**M. Le Roux (Dominique) :** « *Non, il s'agit uniquement de modification dans le cadre du calcul des amortissements. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 39**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024  
(accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Décision modificative n°2**

**Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.**

**\*\*\***

Les dépenses nouvelles détaillées et présentées par budget sont financées soit par :

- Le sur-équilibre du fonctionnement (décision modificative n°1) ;
- Des ressources nouvelles (ajustement de fiscalité ou recettes non prévues) ;
- Des redéploiements de crédits.

La décision modificative retrace également les ajustements nécessaires aux écritures d'ordre budgétaire liés aux amortissements et reprise sur frais d'études.

**I/ Les dépenses nouvelles financées sur le budget principal**

Dépenses de fonctionnement financées par le suréquilibre (+350 000 €) :

515.65888.	indemnité protocole d'accord /ilot de la galerie Kéréon	322 800,00 €
01.6817.	ajustement provisions pour créances douteuses	6 519,00 €
	<b>Total</b>	<b>329 319,00 €</b>

## Des dépenses financées par des recettes complémentaires

### En investissement :

01.261.	rachat d'actions / transformation SEM en SPL Quimper Évènement (DCC du 11/07/2024) (financé par l'emprunt )	122 500,00 €
---------	---	--------------

### En fonctionnement :

020.6354.	taxe sur publicité foncière / vente ex EHPAD Les Bruyères (montant remboursé par l'acquéreur)	41 641,00 €
420.65748.	mutualisation des crédits politique de la ville / reversement des financements État perçus (cf. délibération du 11/07/2024)	92 000,00 €
020.63512	taxes foncières 2024 (complément) (financés par les dégrèvements de taxes foncières antérieures obtenus)	25 000,00 €
020.62268.	honoraires / audit taxes foncières (financés par les dégrèvements de taxes foncières antérieures obtenus)	45 000,00 €
<b>Total</b>		<b>203 641,00 €</b>

Par ailleurs, les ajustements de fiscalité suite aux notifications permettent de dégager une ressource complémentaire de 29 682 €.

01.74832. (recette)	dotation de compensation /réforme des valeurs locatives des locaux industriels	+82 729,00 €
01.74833.(recette)	exonérations/ taxe foncière et CFE	- 64 126,00 €
01.739221.(dépense)	fonds national de péréquation (FPIC)	-11 079,00 €
<b>Total</b>		<b>29 682,00 €</b>

## Dépenses nouvelles financées par des économies réalisées sur d'autres chapitres

020.2031.44506	étude / mise en place du RFID dans les médiathèques (financée par l'enveloppe matériel RFID)	25 000,00 €
61.6574.	subventions de fonctionnement / soutien au développement économique (financées par les crédits études économiques )	27 605,00 €
510.20415331.	participation Symescoto / Révision du SCOT (financées par les subventions Habitat)	117 868,00 €

## II/ Les dépenses nouvelles financées sur les budgets annexes

### **Sur le budget SPANC**

#### Dépenses financées par des redéploiements de crédits

6588	protocole transactionnel / dysfonctionnement assainissement non collectif (cf. délibération du 16 mai 2024, montant : 21 475 €, pris sur les charges à caractère général)	1 475,00 €
------	---	------------

## **Sur le budget collecte et traitement des déchets**

### Dépenses financées par des redéploiements de crédits

2033.	frais d'insertion s/ acquisition de conteneurs enterrés (financés par l'acquisition de matériel)	1 500,00 €
-------	--	------------

### Dépenses financées par des ressources nouvelles :

657341.	versement aux communes membres du soutien Citeo pour la lutte contre les déchets diffus (30 % du montant global) (cf .délibération du 16/05/2024)	90 000,00 €
---------	---	-------------

## **Sur le budget location bâtiments économiques:**

### Dépenses nouvelles financées par des redéploiements de crédits

6817	ajustement provision pour créances douteuses (financé par le chapitre 011)	3 604,00 €
------	--	------------

## **Sur le budget transports urbains**

### Dépenses financées par des redéploiements de crédits:

2182.55501	ajustement des acquisitions du matériel roulant lié à la nouvelle DSP et aux révisions de prix (financées par les études et le matériel technique)	118 000,00 €
------------	--	--------------

## **Sur le budget Port du Corniguel**

### Dépenses financées par le suréquilibre du fonctionnement

63512	taxe foncière 2024 (complément)	7 000,00 €
-------	---------------------------------	------------

## **Sur le budget énergies renouvelables**

### Dépenses financées par des redéploiements de crédits

6951	régularisation impôt sur les sociétés (financée par les achats de biométhane)	5 000,00 €
6718	charges exceptionnelles de gestion courante (financées par les achats de biométhane)	900,00 €

### **III/ Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre**

Des ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes pour émettre les écritures d'ordre d'amortissement des biens immobilisés, des subventions d'investissement reçues et d'acquisition et de cession gratuites.

Budget principal	valorisation dans l'actif / acquisition et cession concomitantes ex EHPAD Les Bruyères à l'euro symbolique (cf. délibération du 15/02/2024)	705 000,00 €
Budget principal	complément dotations aux amortissements / mise en place du prorata temporis (chapitre D042 et R041)	60 000,00 €
Budget principal	complément amortissement des frais d'études	105 000,00 €
Budget transports urbains	reprise sur frais d'études et d'insertion (chapitre 041)	3 150,00 €
Budget transports urbains	complément amortissement des frais d'études	20 700,00 €
Budget bâtiments économiques	complément dotation d'amortissement des subventions d'investissement reçues	22 207 €
Budget déchets	complément dotations aux amortissements / mise en place du prorata temporis (chapitre D042 et R041)	20 300,00 €

\*\*\*

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 50 suffrages exprimés dont 49 voix pour et 1 voix contre), le conseil communautaire décide de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 40**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ajustement de la provision pour dépréciation de créances**

**Les créances référencées comme douteuses par le comptable public nécessitent la constitution de provisions qui sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.**

\*\*\*

Les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités de constituer une provision pour dépréciation des créances lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le calcul des provisions à constituer s'effectue sur la base de 15 % des créances émises depuis plus de 2 ans, de 100 % des procédures collectives (redressements/liquidations judiciaires) et des procédures de surendettement des particuliers.

Par délibération du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a constitué des provisions pour risques et charges pour ses différents budgets.

Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Quimper a présenté le 08/08/2024 le montant des créances de Quimper Bretagne Occidentale dont le recouvrement devenait compromis.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'ajuster la provision pour dépréciation des créances sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

Budget	Montant provision actuelle	Ajustement 2024	Montant nouvelle provision
Budget principal	85 500.00 €	6 519.00 €	92 019.00 €
Budget locations bâtiments économiques	5 227,00 €	3 604 €	8 831,00 €
Budget annexe eau potable	281 183.00 €	-57 470.00 €	223 713.00 €
Budget annexe assainissement	64 030,00 €	-48 126.00 €	15 904.00 €
Budget annexe SPANC	985.00 €	-260.00 €	725.00 €
Budget annexe déchets	23 945.00 €	-23 945.00 €	0.00 €

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 41**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 27 logements situés route du Loch à Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 27 logements sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°159949 d'un montant total de 2 144 392 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>159949</b>				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5592454	5592453	5592456	5592455
Montants	622 864 €	367 668 €	768 931 €	384 929 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	2,6%	2,6%	3,6%	3,6%
Marge fixe sur l'index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°159949 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Annick PHILIPPE et messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO, Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 144 392 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159949 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 144 392 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 42**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction d'une micro crèche située impasse Max Jacob - Kergaradec à Plogonnec**

**L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement d'une opération de construction d'une micro crèche située impasse Max Jacob - Kergaradec sur la commune de Plogonnec, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°161123 d'un montant total de 250 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.**

**\*\*\***

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>n°161123</b>	
Type	PSPL
Enveloppe	Edu prêt
Identifiant ligne du prêt	5593466
Montants	250 000 €
Durée d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	3,6%
Marge fixe sur l'index	0,6%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°161123 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Annick PHILIPPE et messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO, Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 250 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161123 constitué d'une ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 250 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 43**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Financement de l'opération infrastructures hospitalières, investissements situées lotissement de Kervalguen à Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'opération infrastructures hospitalières, investissements situés lotissement de Kervalguen à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°160236 d'un montant total de 600 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>n°160236</b>	
Type	PSPL
Enveloppe	Prêt Relance Santé
Identifiant ligne du prêt	5593514
Montants	600 000 €
Durée d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	3,6%
Marge fixe sur l'index	0,6%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°160236 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Annick PHILIPPE et messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO, Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 600 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160236 constitué de 1 ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 600 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 44**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 6 logements situés rue des Écoles à Edern**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 6 logements sur la commune d'Edern, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°159576 d'un montant total de 758 293 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

\*\*\*

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Contrat n°159576</b>				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5587857	5587858	5587855	5587856
Montants	324 018 €	96 616 €	267 759 €	69 900 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	2,6%	2,6%	3,6%	3,6%
Marge fixe sur l'index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

\*\*\*

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°159576 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Annick PHILIPPE et messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO, Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 758 293 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159576 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 758 293 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle ASSIH**

**N° 45**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024  
(accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire**

**En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.**

\*\*\*

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

<b>NUMÉRO D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>CODE MATIÈRE</b>
187.24.05 DCSI	14/05/2024	Acquisition de matériel informatique pour les écoles - UGAP - 24 198,40 € H.T	1.1
188.24.05 DCSI	14/05/2024	Support de fonctionnement et maintenance des sites web de la Ville et d'Agglomération de Quimper - ORANGE BUSINESS SERVICE - 88 000,00 € HT maximum	1.1
189.24.05 DDC	14/05/2024	Convention de mise à disposition d'un local à Briec aux médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale	3.3
190.24.05 DCSI	16/05/2024	Renouvellement des abonnements de licences Autocad MAP 3D – SOGELINK ENGINEERING SAS – 34 076,00 euros HT	1.1
191.24.05 DSUH	16/05/2024	Gestion des aides de l'ANAH - Actualisation du programme d'Actions Territorial pour l'habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale	8.5
192.24.05 DAS	21/05/2024	Location d'un terrain pour l'accueil des missions évangéliques	3.3
193.24.05 DFCP	21/05/2024	Renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel d'instruction des dossiers d'urbanisme et foncier, du téléservice de dépôt en ligne des dossiers et de l'ensemble des connecteurs à la dématérialisation de l'urbanisme - OPERIS SAS 200 000 € H.T	1.1

194.24.05 DCED	21/05/2024	Fourniture et livraison d'outillage industriel destiné à la régie de l'eau et de l'assainissement - FRANCE DETECTION SERVICE PRO - NADIA SIGNALISATION - 50 520,80 € HT	1.1
195.24.05 DTE	21/05/2024	Accompagnement de 5 écoles au gaspillage alimentaire - Programme 2024 - LABOCEA - 12 775,00 € HT	1.1
196.24.05 DPEL	21/05/2024	Avenant n°2 au marché n°5B21041 - Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une grande salle événementielle à vocation principale sportive - BTP CONSULTANTS SAS - 10 200,00 € HT	1.1
197.24.05 DFCP	24/05/2024	Prestation d'accompagnement juridique pour le projet de transformation de la SEML Quimper Événements en société publique locale (SPL) - CARADEUX CONSULTANTS - 20 000 euros HT maximum	1.1
198.24.05 DFCP	24/05/2024	Avenant 1 au marché de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance d'une solution de protection des travailleurs isolés - EQUANS &#150; INEO INFRACOM - Modification de la DPGF	1.1
199.24.05 DSUH	24/05/2024	Constitution de servitudes avec le Syndicat Mixte de l'Aulne - Lieux-dits Kermampoel et La Madeleine-Briec	3.2
200.24.05 DIMEP	24/05/2024	Marché subséquent pour la réalisation d'études préliminaires pour la remise en état du pont du Rouillen - ANTEA GROUP - 77 640,00 € HT	1.1
201.24.05 DPEL	24/05/2024	Parc des expositions de Penvillers salle Artimon - Diagnostic de solidité et perspective pour une surcharge éventuelle - SECOBA - 14 596,00 € HT	1.1
202.24.05 DIMEP	24/05/2024	Fourniture d'un service de gestion des déclarations de travaux, des déclarations d'intention de commencement des travaux, des avis de travaux urgents et de transmission des réponses au profit de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne	1.1
203.24.05 DAGP	24/05/2024	Réalisation d'une étude de fréquentation et d'usage ferroviaire ou urbain de la passerelle sur voies ferrées de Quimper Bretagne Occidentale - TRANSMOBILITES - 34 850,00 € HT	1.1
204.24.05 DFCP	24/05/2024	Ecofinance - Convention d'accompagnement à la fiscalité locale - Assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux économiques - Sous-évaluations de CFE	7.2
205.24.05 DETI	24/05/2024	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Lumunoc'h à Briec à la société ALG INVESTISSEMENT (CDL Signalisation marquage)	3.2
206.24.05 DFCP	24/05/2024	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle de la piscine de Kerlan Vian - ETHIS / LAB / ARMOR ECONOMIE / AUAS / ALHYANGE - 13 258 euros HT	1.1
207.24.05 DFCP	28/05/2024	Avenant n°2 au marché de "Maintenance et suivi du progiciel Oxalis et du téléservice de dépôt en ligne (GNAU) et hébergement du GNAU". Entreprise OPERIS SAS / Sans incidence financière	1.1
208.24.05 DFCP	28/05/2024	Travaux de réfection des étanchéités sur les bâtiments de Quimper Bretagne Occidentale - Programme 2024 - ETANDEX - SOPREMA - 450 715,00 € HT	1.1

209.24.05 DFCEP	30/05/2024	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5E21023 - Travaux de renouvellement des réseaux sur trois chantiers distincts sur le secteur de Plomelin et Pluguffan - SPAC - 268 461,50 € HT	1.1
210.24.05 DFCEP	30/05/2024	Travaux de réhabilitation du bâtiment annexe de l'École Européenne Supérieure des Arts de Bretagne (EESAB) à Quimper - MIROITERIE 4M - ELECTRICITE DE CORNOUAILLE (EDC) - AQUATHIS - 244 844,84 € HT	1.1
211.24.05 DFCEP	30/05/2024	Fourniture et livraison de mobilier pour les structures petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale - SAS MATHOU CREATIONS - 160 000,00 € HT maximum	1.1
212.24.05 DPPTI	30/05/2024	Pacte Finistère - Restructuration du collecteur principal des eaux pluviales du PEM de l'avenue de la Gare	7.5
213.24.05 DFCEP	30/05/2024	Mission d'assistance juridique dans le cadre des désordres affectant le bâtiment abritant la cuisine centrale du service commun de restauration collective - Cabinet MARTIN AVOCATS - 18 000 € HT maximum	1.1
214.24.05 DETI	31/05/2024	Location d'une salle de réunion à la pépinière d'entreprises de Quimper à la SAS BIOCOOP QUIMPER	3.3
215.24.05 DFCEP	31/05/2024	Contrat d'accueil – Association COALLIA – M. et Mme SKLIARENKO Oleksandr et Valentyna – Locaux 72 rue de la Providence à Quimper	3.3
216.24.05 DFCEP	31/05/2024	Contrat d'accueil tripartite – Association COALLIA – Mme SKLIARENKO Olena – locaux 72 rue de la Providence	3.3
217.24.05 DIMEP	31/05/2024	Achat et livraison de 6 box vélos sur sites déjà préparés - UGAP - 29 368,50 € HT	1.1
218.24.05 DIMEP	31/05/2024	Achat et livraison de 5 box à vélos avec travaux de préparation sur sites - UGAP - 24 473,75 € HT	1.1
219.24.05 DCSI	31/05/2024	Les prestations de déploiements et de maintenance de postes de travail informatiques scolaires - EG INFORMATIQUE SARL - 88 800 € HT maximum	1.1
220.24.05 DCSI	31/05/2024	Accord-cadre à bons de commande pour la mise en œuvre et de maintenance du site internet Quimper Solidarité SAS - LE STUDIO - 31 035 € HT maximum	1.1
221.24.05 DCSI	31/05/2024	Accompagnement à la création d'une société dédiée aux énergies renouvelables - ENERGIES OUVERTES – 25 540,00 € HT	1.1
222.24.06 DDC	04/06/2024	Don d'illustrations originale d'Hubert Carré à Quimper Bretagne Occidentale	8.9
223.24.06 DCSI	04/06/2024	Marché subséquent à l'accord-cadre 5120077 – Lot 2 – Switch équipement réseau renouvellement parc – APIXIT – 12 699,69 € HT	7.1
224.24.06 DFCEP	10/06/2024	Avenant n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture, la mise en oeuvre et la maintenance d'une solution de gestion du patrimoine - AS TECH Solutions - sans incidence financière	1.1
225.24.06 DETI	10/06/2024	PASS Commerce et Artisanat : subvention de 7 500 € à Marine CABIOCH et Kelyan LE GUEN - Landudal (Ô bon vivant)	7.5
226.24.06 DETI	10/06/2024	PASS Commerce et Artisanat : subvention de 7 500 € à Yann et Gwendoline LE GARS, Quimper (SAS La Biscotière)	7.5

227.24.06 DAGP	10/06/2024	Convention d'occupation de l'Ageco mis en place sur le parking situé au 16bis avenue de la Libération à Quimper conclue avec le groupement de chauffeurs de Taxi "Radio Taxi Quimpérois"	3.3
228.24.06 DFCP	10/06/2024	Avenant n°2 à l'accord-cadre de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de Quimper Bretagne Occidentale - Travaux 2021-2024 - TELEREP FRANCE - Sans incidence financière	1.1
229.24.06 DCED	10/06/2024	Réabonnement 2024 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - FNCCR - 3 980.92 €	7.1
230.24.06 DGS	11/06/2024	Renouvellement de l'adhésion à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)	3.3
231.24.06 DFCP	11/06/2024	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5E21023 - Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable secteur de Guengat et Plogonnec - SPAC - 249 988,20 € HT	1.1
232.24.06 DAGP	11/06/2024	Renouvellement de la convention d'occupation du local de l'Embarcadère conclue avec l'association "L'Objethèque de Cornouaille"	3.3
233.24.06 DCSI	11/06/2024	Prestations d'assistance sur les logiciels d'ATEMPO - ATEMPO SAS - 80 000,00 € HT maximum	1.1
234.24.06 DEE	14/06/2024	Convention d'occupation temporaire entre la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale et l'association "Leche League France"	3.3
235.24.06 CAB	14/06/2024	Mise en service des PAV - Quimper gare VEOLIA - 10 000 HT	1.1
236.24.06 DFCP	17/06/2024	Avenant n°2 au marché d'assistance pour le renouvellement du contrat pour la gestion des services de mobilité de Quimper Bretagne Occidentale - Groupement SATIS CONSEIL (mandataire) / DG CONSEIL / KARLSRUHE / HOURCADIE - Plus-value de 24 425,00 € HT	1.1
237.24.06 DFCP	17/06/2024	Régie de recettes - Atout Sport dématérialisé Retire et remplace la décision n° 024.24.01 DFCP du 23 janvier 2024	7.1
238.24.06 DSUH	17/06/2024	Constitution de servitudes avec le département du Finistère et la commune d'Ergué-Gabéric sur le secteur de Kerrous	3.2
239.24.06 DCSI	17/06/2024	Hébergement, maintenance et assistance à l'utilisation du site internet "lagazettedespoussettes" - PLURIELLE COMMUNICATION SARL - 17 700 € HT maximum	1.1
240.24.06 DAGP	17/06/2024	Travaux de modification des ouvrages de distribution de gaz dans le secteur de l'Eau Blanche - phase 1 - GRDF - 21 107,44 € HT	1.1
241.24.06 DFCP	17/06/2024	Régie de recettes - Aires de grands passages gens du voyage Décision constitutive	7.1
242.24.06 DETI	17/06/2024	Vente d'un terrain sur le parc d'activités du Guélen à Quimper à la SCI Les Bleuets (H2GREMM)	3.2
243.24.06 DETI	17/06/2024	Location ponctuelle d'un bureau à l'Hôtel - Pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit du Groupe SECOB Lorient Retire et remplace la décision n°134.24.03 du 22/03/24	3.3

244.24.06 DFCP	17/06/2024	Régie de recettes et d'avances - Gestion des aires d'accueil des citoyens français itinérants / Gens du voyage Décision constitutive	7.1
245.24.06 DETI	19/06/2024	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Lumunoc'h à Briec à la SCI FILL-IMMO (FILLPACK)	3.2
246.24.06 DETI	19/06/2024	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Lumunoc'h à Briec à la SARL TECHNOVET	3.2
247.24.06 DPPTI	19/06/2024	Eau Blanche - Demande de subvention ANS pour la Création de skate park	7.5
248.24.06 DFCP	25/06/2024	La Banque Postale - emprunt de 8 millions d'euros - Financement des investissements 2024	1.1
249.24.06 DFCP	25/06/2024	Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une ferme maraîchère à Quimper - Tunnels de maraîchage - HORTIBREIZ - plus-value de 1 650,00 € HT	1.1
250.24.06 DFCP	25/06/2024	Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Quimper - Groupement AGENCE TER PAYSAGISTES URBANISTES (mandataire) / AGENCE TER ARCHITECTURES / ARCADIS / CUESTA / CONCEPTO / NEY&PARTNERS - plus-value de 97 050,00 €	1.1
251.24.06 DFCP	25/06/2024	Avenant n°1 au marché subséquent de travaux de renouvellement de réseaux de transfert en eau potable - Liaison Menez Roch Meur - Menez Landivigen - Communes de Briec-de-l'Odet et d'Edern - DLE OUEST - plus-value de 122 742,40 € HT	1.1
252.24.06 DCED	25/06/2024	Achat de calcaire marin pour la régie de l'eau et de l'assainissement - USINE DE KERVELLERIN - 11 475 € HT	1.1
253.24.06 DETI	28/06/2024	Avenant n°1 - Bail commercial à l'Hôtel d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société TRAITEMENTS DE L'OUEST	3.3
254.24.06 DETI	28/06/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 2 097,96 € à Juliet TOWEY à QUIMPER	7.5
255.24.06 DETI	28/06/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à Karine SALAÛN et Christelle MONTREER à QUIMPER	7.5
256.24.06 DETI	28/06/2024	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 3 208,85 € à Philippe DEBARD (Sarl MANUIA) à Locronan	7.5
257.24.06 DETI	28/06/2024	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de La Base à Guengat à la société TY POINTBREAK 29	3.2
258.24.06 DCED	28/06/2024	Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) - OEB - Année 2024 - 5 231,00	7.1
259.24.07 DCSI	05/07/2024	Maintenance corrective et évolutive des progiciels Centreon Business Edition - CENTREON SOFTWARE SYSTEMS France SAS - 87 000,00 € HT	1.1
260.24.07 DCSI	05/07/2024	Marché subséquent 6 à l'accord-cadre 5I23009 - Fourniture et maintenance du logiciel enfance pour le SIVOM de Briec - 3D OUEST - 14 600 € HT	1.1
261.24.07 DCSI	05/07/2024	Avenant 1 au marché subséquent 6 à l'accord-cadre 5I23009 - Fourniture et maintenance du logiciel Enfance pour le SIVOM de Briec - 3D OUEST - 200 € HT	1.1

262.24.07 DCSI	05/07/2024	Avenant n°1 au marché de Maintenance et suivi du progiciel Oxalis et du téléservice de dépôt en ligne (GNAU) et hébergement du GNAU - OPERIS SAS - Sans incidence financière	1.1
263.24.07 DCED	05/07/2024	Traitement des déchets d'amiante - LE PAPE ENVIRONNEMENT - 75 000 € HT maximum	1.1
264.24.07 DCED	05/07/2024	Installation de 2 débitmètres sur les bassins d'eau pluviale de l'ancienne décharge de Kerjéquel - SAUR - 23 116 € HT	1.1
265.24.07 DFCP	08/07/2024	Autorisation d'ester en justice - Assignation - MAG+ AGGLO	5.8
266.24.07 DCED	08/07/2024	Entretien patrimoine forestier 2024, conseil, assistance administrative et technique - Office National des Forêts - 11 066,80 € HT	1.1
267.24.07 DCSI	09/07/2024	Fourniture, mise en œuvre et maintenance du logiciel SIRIUS du Centre Culturel Arthémuse - FORUM SIRIUS - 25 184,48 € HT maximum	1.1
268.24.07. DETI	09/07/2024	Domiciliation sociale de la société VERNE INGENIERIE à l'hôtel d'entreprises de Lumunoc'h à Briec	3.5
269.24.07 DETI	10/07/2024	Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société Biocoop	3.3
270.24.07 DFCP	10/07/2024	Avenant n°1 au marché de travaux de couverture de l'auvent de la gare routière - lot 10 PEM - BIHANNIC - moins-value de 76 411,70 € HT	1.1
271.24.07 DIMEP	11/07/2024	Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport année 2024 – GART	7.6
272.24.07 DETI	11/07/2024	Maintenance et hébergement de la plateforme emploi-quimper.bzh - SMART FORUM - 10 000 € HT	1.1
273.24.07 DFCP	16/07/2024	Avenant n°2 au marché de construction d'une grande salle événementielle à vocation principale sportive - lot 01 - LEGENDRE GENIE CIVIL - 126 377,30 € HT	1.1
274.24.07 DFCP	16/07/2024	Avenant n°1 au marché de gestion des plans d'épandage et des épandages de boues de stations d'épuration. SEDE ENVIRONNEMENT - sans incidence financière	1.1
275.24.07 DFCP	16/07/2024	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5E21023 - Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement eaux usées, eau pluviale et eau potable - Secteur Kergoat Al Lez à Quimper - SADE - 568 017,20 € HT	1.1
276.24.07 DFCP	16/07/2024	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5E21023 - Travaux d'extension du réseau de distribution en eau potable - Hameau de Stang Kergourlay - Commune d'Ederm - TPC OUEST - 198 436,00 € HT	1.1
277.24.07 DFCP	16/07/2024	Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - lot 01 - DEM7 - 9 610,50 € HT	1.1
278.24.07 DFCP	16/07/2024	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 5I2007702 - Acquisition de matériels et logiciels pour la couverture Wifi des bâtiments communaux : achat de bornes Wifi et Switchs pour les écoles quimpéroises - AXIANS SAS L'ÉTÉ - 220 000 € HT maximum	1.1
279.24.07 DETI	17/07/2024	Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société Epticom	3.3
280.24.07 DFCP	17/07/2024	Travaux de génie civil pour la mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées et de compacteurs enterrés - COLAS / EUROVIA / LE ROUX TP - 5 000 000 € HT maximum	1.1

281.24.07 DFCP	17/07/2024	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 5E24010 - Travaux d'aménagement pour la mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées et de compacteurs enterrés rue René Madec à Quimper, au lieu-dit Le Clos Nevet et au Rond-point du lavoir à Locronan et Route de Guengat et au lieu-dit Kergreiz à Pluguffan - EUROVIA - 155 232,70 € HT	1.1
282.24.07 DEE	17/07/2024	Prestation de location et entretien de vêtements de travail pour les agents du service commun de restauration - ELIS LES LAVANDIERES - 80 000 € HT maximum	1.1
283.24.07 DPPTI	18/07/2024	Pacte Finistère 2022-2024 - Demande de soutien de renouvellement des réseaux d'assainissement du secteur de Kerlagatu	7.5
284.24.07 DCED	18/07/2024	Etude de vulnérabilité pour l'élaboration d'un programme d'investigation sur l'ancienne décharge de Kerjéquel - ANTEA GROUP - 25 090 € HT	1.1
285.24.07 DPEL	18/07/2024	Etude de structure de la charpente de la Halle des sports de Penhars - SECOBA - 18 446 € HT	1.1
286.24.07 DCED	18/07/2024	Marché multi-attributaires pour la location d'engins de terrassement avec chauffeur destinée à la régie de l'eau et de l'assainissement - EURL TREPOS LUDOVIC - JB TP - 60 000 € HT maximum	1.1
287.24.07 DCSI	19/08/2024	Don de matériel informatique – Les Vieilles Charrues	3.2
288.24.07 DCSI	19/08/2024	Don de matériel informatique – Centre des abeilles	3.2
289.24.07 DCED	26/07/2024	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5B21020 - Lot n°1 - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures à la station d'eau du Troheir - LAUTRIDOU PIERRE - 45 340,00 € HT	1.1
290.24.07 DFCP	29/07/2024	Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Lot 05 GUIBAN - plus-value de 15 606,79 € HT	1.1
291.24.07 DFCP	29/07/2024	Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - lot 01 - DEM7 - plus-value de 30 896,79 € HT	1.1
292.24.07 DSUH	30/07/2024	Acquisition de parcelles en ZAE la Base à Guengat	3.1
293.24.07 DCSI	30/07/2024	Maintenance des licences d'Ekialis Pilot - EKIALIS SAS - 70 480 euros HT maximum	1.1
294.24.07 DDC	30/07/2024	Renouvellement des adhésions pour le réseau des médiathèques - année 2024	7.5
295.24.08 DFCP	02/08/2024	Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Lot 02 EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD - 13 880,48 € HT	1.1
296.24.08 DFCP	02/08/2024	Avenant n°3 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Lot 02 EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD - plus-value de 136 826,70 € HT	1.1
297.24.08 DPEL	19/08/2024	Avenant n°1 au marché n°5B23034 – Fourniture et livraison de véhicules particuliers neufs pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale – Lot 1 : Fourniture et livraison d'un véhicule segment Ludospace neuf 5 places en carburation essence – 21 410 € HT – Sans incidence financière	1.1
298.24.08 DCSI	19/08/2024	Acquisition de matériel informatique pour le parc scolaire – UGAP – 24 835,20 € HT	1.1

299.24.08 DFCP	05/08/2024	Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation de la piscine de Kerlan Vian - Lot 06 EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - IROISE - plus-value de 1 618,76 € HT	1.1
300.24.08 DCSI	05/08/2024	Maintenance et support de la gestion informatisée de la signalisation directionnelle et micro-signalisation - KADRI SIGNAL SAS - 10 200,00 euros HT	1.1
301.24.08 DCSI	05/08/2024	Avenant n°1 au marché de prestations d'accompagnement pour l'étude sur l'évaluation et l'évolution du dispositif de mutualisation des SI - CAPHORNIER SAS - Sans incidence financière	1.1
302.24.08 DETI	06/08/2024	Etudes environnementales du projet de création de la zone d'activités économiques de Kerourvois 3 à Ergué-Gabéric	1.1
303.24.08 DFCP	07/08/2024	Contrat d'accueil tripartite - Association COALLIA - Mme VASIUTINSKA Olena - locaux 72 rue de la providence	3.3
304.24.08 DFCP	07/08/2024	Vente de biens de la collectivité sur le site internet WebEnchères	3.3

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Anna-Vari  
CHAPALAIN**

**N° 46**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature de marchés publics après consultations**

**Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.**

\*\*\*

Lors de sa séance du 5 septembre 2024, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

***Fourniture et livraison de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique***

La consultation a pour objet la fourniture et la livraison de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale, l'EHPAD Flora Tristan du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et l'EHPAD de Coat Kerhuel du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La consultation est lancée par le groupement de commandes composé des entités suivantes, conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique :

- Quimper Bretagne Occidentale dont relève le SERVICE COMMUN DE RESTAURATION - ZA du Grand Guélen 4 rue Haroun Tazieff 29000 Quimper ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale dont relèvent les établissements suivants :
- EHPAD FLORA TRISTAN 31 rue du Général de Gaulle 29510 Briec de l'Odet
- EHPAD DE COAT KERHUEL 10 Impasse de la Lande 29500 Ergué-Gabéric

Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale. Le coordonnateur du groupement est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, de signer et notifier le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels qui seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il est prévu une décomposition en 8 lots :

Lot	Désignation
1	Épicerie
2	Œufs et ovoproduits
3	Légumes 4ème gamme
4	Desserts lactés en circuit court
5	Fromages, yaourts et desserts lactés
6	Beurre, crème et lait
7	Fruits et légumes 1ère gamme
8	Fromages en circuit court

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur économique par lot, avec un montant maximum annuel. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est donc de 3 ans.

Les montants maximums annuels sont les suivants :

Lot	Désignation	Montant maximum
1	Épicerie	220 000 € HT
2	Œufs et ovoproduits	50 000 € HT
3	Légumes 4ème gamme	115 000 € HT
4	Desserts lactés en circuit court	82 000 € HT
5	Fromages, yaourts et desserts lactés	270 000 € HT
6	Beurre, crème et lait	240 000 € HT
7	Fruits et légumes 1ère gamme	150 000 € HT
8	Fromages en circuit court	10 000 € HT
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>1 137 000 € HT</b>

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction, soit un total maximum de 3 411 000 € HT.

La répartition globale prévisionnelle, pour chaque membre du groupement, pour la période initiale (un an), est la suivante :

Lot	Quimper Bretagne Occidentale	CIAS de QBO
1	85 %	15%
2	85 %	15%
3	85 %	15%
4	85 %	15%
5	85 %	15%
6	85 %	15%
7	85 %	15%
8	60 %	40%

Les attributaires de l'accord-cadre sont les suivants :

Lot	Entreprise	Montant du DQE
1	BIOCOOP RESTAURATION Route de la Landelle ZA de la Morandais CS 11 000 35 190 TINTENIAC CEDEX	158 390,00 € HT
2	ASLG DISTRIBUTION - ASKEL ZI de Kerdroniou 4 rue Robert Guichaoua 29 000 QUIMPER	33 415,00 € HT
3	KERLEG' ZI du Signan 10 rue du capitaine Le Roy 56 300 PONTIVY	87 746,50 € HT
4	GAEC LA FERME DES P'TITS KORRIGANS Lieu-dit Mez An Dib 29 150 CAST	57 357,55 € HT
5	TEAM OUEST 3 rue Ravalet ZA Noyal Sud La Rivière 35 530 NOYAL SUR VILAINE	112 128,50 € HT
6	BIOCOOP RESTAURATION Route de la Landelle ZA de la Morandais CS 11 000 35 190 TINTENIAC CEDEX	128 276 ,50 € HT
7	LE SAINT 160 rue Roberto Cabanas 29 490 GUIPAVAS	114 555,40 € HT
8	X LAB – LA FROMAGERIE LES 3 SOURCES Kerret	4 865,60 € HT

Lot	Entreprise	Montant du DQE
	29 270 MOTREFF	

***Maintenance et évolution de systèmes de Télécommunications voix et de systèmes connexes - Exploitation du parc***

La consultation a pour objet la maintenance, l'évolution, le remplacement ou l'acquisition, la mise en œuvre de systèmes de Télécommunications voix et de systèmes connexes, l'exploitation du parc et des nouveaux systèmes.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, la consultation ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

L'accord cadre est conclu pour une durée de deux ans à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement une fois pour une période de deux ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant maximum des commandes est défini comme suit :

	Montant maximum en euros HT
Période initiale de 2 ans	140 000
2 nde période de 2 ans	140 000
<b>TOTAL</b>	<b>280 000</b>

L'attributaire est la société HEXATEL sise 80 rue du bois Girault – 45 100 ORLEANS, pour un montant de 33 854, 59 € HT sur la base de son détail quantitatif estimatif.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces deux marchés publics.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 47**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature d'une convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - France 2030**

**Signature d'une convention entre l'Académie de Rennes et Quimper Bretagne Occidentale (QBO) encadrant les modalités de versements de financements de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour un socle dans les écoles élémentaires quimpéroises.**

\*\*\*

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques. Ainsi, la ville de Quimper a déposé sa candidature en mars 2021 à l'appel à projets afin de disposer d'un socle numérique de base pour les écoles élémentaires (SNEE) de Quimper.

La candidature de la ville de Quimper a été refusée puis a été reprise dans son intégralité dans le cadre du Territoire Numérique Educatif (TNE) dont bénéficie le Finistère conformément aux directives du Ministère de l'Éducation nationale et du Secrétariat général pour l'investissement – SGPI.

Dans ce cadre, une convention doit intervenir entre Quimper Bretagne Occidentale et l'État.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Pour cela, ce dispositif permet de cibler deux volets :

1. **le premier volet** consacré au socle numérique de base propose un référentiel d'équipements minimum dans les classes et mutualisables au sein de l'école. Le taux de subvention est de 70 % de la dépense engagée ;

2. **le second volet** est dédié aux services et ressources numériques. Le taux de subvention est de 50 % de la dépense engagée.

L'académie s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de 137 317 €.

Le projet validé porte sur les éléments ci-dessous :

	Total dépenses (TTC)	Subvention (TTC)
Ecoles publiques	132 540 €	91 151 €
Ecoles sous contrat	67 457 €	46 166 €
Total	199 997 €	137 317 €

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de Quimper Bretagne Occidentale, exercice 2024 sous réserve des décisions de financement :

- Conformément à l'article 3 de la « convention de mise à disposition de matériels informatiques et ressources », l'Ogec de chaque école sous contrat versera à la collectivité une redevance unique correspondant au montant TTC représentant le reste à charge de la collectivité, selon les conditions de financement fixées par le dispositif « Territoire numérique éducatif ». Le montant de la redevance sera ajusté en fonction du plan de financement réel.

- Conformément aux dispositions de la convention entre les deux collectivités, la ville de Quimper remboursera QBO, seule compétente en matière de l'informatisation des écoles quimpéroises publiques du 1<sup>er</sup> degré.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention de financement Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (SNEE) : équipements et services et ressources numériques, entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Académie de Rennes.

Les dépenses totales s'élèvent à 132 540 € pour Quimper Bretagne Occidentale et 67 457 pour l'ensemble des écoles sous contrat.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de mise à disposition de matériels informatiques pour les écoles privées de la ville de Quimper.

## **DEBATS :**

**Mme Assih :** « *C'est un projet compliqué, mais nous y arrivons et je crois que les écoles en sont très satisfaites. Néanmoins, je sais qu'une ville très importante du Finistère a renoncé, en tout cas pour partie, parce que le dispositif de l'Éducation nationale était vraiment complexe. Ici, QBO va faciliter l'opération et sera remboursée de chaque partie, mais c'est l'échelle de l'EPCI qui est retenue pour avoir la solution administrative. »*

**M. Messenger :** « *Ce programme continue. Je rappelle que c'était un programme expérimental. Le département du Finistère a postulé à cette expérimentation et a été retenu, et cela continue. Pour les communes qui n'ont pas postulé, que ce soit pour les écoles privées ou publiques, vous pouvez encore le faire, mais il faut se dépêcher. Il reste encore des enveloppes d'ici la fin de l'année, dépêchez-vous. »*

**Mme Assih :** « *Quel a été le rôle du Département ? »*

**M. Messenger :** « *C'était un appel à projets national qui lançait une expérimentation sur le territoire sur l'informatisation des écoles. Il fallait postuler et présenter un certain nombre de mises en forme du programme pour être retenus. Trois ou quatre départements en France ont été retenus et ont donc pu bénéficier d'une enveloppe de manière expérimentale. »*

**Mme Assih :** « *Le Département a donc postulé. D'accord. »*

**M. Messenger :** « *Il a postulé et a été retenu, parce qu'évidemment, ont postulé plus que le nombre nécessaire. »*

**Mme Assih :** « *Ensuite, dans les financements, c'est l'Éducation nationale et les communes... »*

**M. Messenger :** « *Ce sont des fonds de l'État, mais si nous avons été retenus, c'est parce que le Département s'est battu. »*

**Mme Assih :** « *C'est un peu comme les communes qui ont trouvé cet arsenal... »*

**M. Messenger :** « *Exactement, comme les communes qui choisissent de faire l'effort de répondre à l'appel à projets. »*

**Mme Assih :** « *C'est une belle coopération. »*

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 48**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Evolution de la convention du service commun de restauration collective - Retrait de la commune de Landrévarzec**

**Par une convention signée le 20 décembre 2019, Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Quimper, la commune d'Ergué Gabéric, la commune de Landrévarzec, le CCAS de la ville de Quimper et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale ont acté la création et les modalités de fonctionnement de ce service commun. Cette convention, a été conclue en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, pour créer et régir le service commun de restauration collective.**

**Par une délibération du 15 décembre 2023, la commune de Landrévarzec a décidé de se retirer du service commun de restauration (SCR) de Quimper Bretagne Occidentale.**

**Il convient d'actualiser la convention de fonctionnement du SCR d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de tenir compte de ce retrait.**

**\*\*\***

L'article L. 5211-4-2 du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et a une ou plusieurs de ses communes-membres, ainsi qu'aux établissements publics qui leur sont rattachés, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences, pour assurer des missions fonctionnelles ou opérationnelles. Une convention, établie pour l'organisation du fonctionnement de ce service a été signée le 20 décembre 2019.

Les dispositions relatives à la modification de la convention de fonctionnement du SCR et au retrait d'un membre sont décrites aux articles 13 et 14 de ladite convention. La modification de la convention du service commun doit être présentée, préalablement pour avis, à la commission de gouvernance du SCR, qui procède à la validation des évolutions proposées. La convention modifiée est ensuite présentée au conseil communautaire de

Quimper Bretagne Occidentale pour délibération. L'organe délibérant de chaque membre doit à son tour l'adopter par délibération.

Compte tenu du souhait exprimé par la commune de Landrévarzec de se retirer du service commun, acté par une délibération du 15 décembre 2023, il convient d'actualiser la convention de fonctionnement du service commun de restauration. À cette occasion, des ajustements mineurs sur le fonctionnement quotidien sont également proposés. L'avenant proposé présente les modifications article par article. Est également jointe, une version de la convention dans sa globalité, telle qu'elle résulte de la prise en compte de cet avenant.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant à la convention de fonctionnement du service commun de restauration.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 49**

**Service commun de restauration  
Soulte de sortie - Retrait de la commune de Landrévarzec**

**Par une convention signée le 20 décembre 2019, Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Quimper, la commune d'Ergué Gabéric, la commune de Landrévarzec, le CCAS de la ville de Quimper et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale ont acté la création et les modalités de fonctionnement de ce service commun. Cette convention, a été conclue en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, pour créer et régir le service commun de restauration collective (SCR).**

**Par une délibération du 15 décembre 2023, la commune de Landrévarzec a décidé de se retirer du service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale.**

**La convention de fonctionnement du SCR prévoit le paiement d'une soulte due par le membre sortant. Le présent rapport a pour objet de préciser les modalités de calcul et la détermination du montant de cette soulte.**

**\*\*\***

L'article L. 5211-4-2 du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et a une ou plusieurs de ses communes-membres, ainsi qu'aux établissements publics qui leur sont rattachés, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences, pour assurer des missions fonctionnelles ou opérationnelles. Une convention, établie pour l'organisation du fonctionnement de ce service a été signée le 20 décembre 2019

La convention de fonctionnement du service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale prévoit que le retrait d'un membre s'accompagne du paiement d'une soulte. La soulte de sortie, dont les modalités de calcul sont déterminées dans la convention de fonctionnement du SCR, a plusieurs composantes :

- les frais afférents aux coûts d'un éventuel maintien des effectifs en surnombre, calculés selon la répartition du personnel déterminée lors de la dissolution du SYMORESCO. L'indemnité due est dégressive sur 5 ans ;

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024  
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024  
(accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- les indemnités de résiliation éventuelle de marchés publics et autres contrats résultant du retrait du membre qui ne pourraient pas lui être transférés (non applicable à Landrévarzec) ;

- une composante équipement comprenant une quote-part de la valeur nette comptable des biens affectés au SCR, majorée des frais financiers y afférents. La quote-part est calculée à partir de la clé de répartition du nombre de repas produits par membre et de la base de la valeur nette des biens majorée des modalités de financement. Les biens dont la réalisation est décidée après la notification de la décision de retrait d'un membre ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Concernant les frais afférents au coût du maintien des effectifs en surnombre, la répartition du personnel calculée lors la dissolution du SYMORESCO fixait à 0,4851 ETP la quote-part de Landrévarzec., le coût moyen d'un agent de production en 2023 étant de 38 379 €, le montant de la quote-part annuelle est de 18 618 €. L'indemnité dégressive sur 5 ans serait de 55 854 € :

Année	% Indemnité	Montant
2025	100%	18 618 €
2026	80%	14 894 €
2027	60%	11 171 €
2028	40%	7 447 €
2029	20%	3 724 €
<b>Total</b>		<b>55 854 €</b>

La clé de répartition basée sur le nombre de repas produits par membre est, pour 2023 de 3,48 % (28 620 repas produits pour Landrévarzec sur un total de 822 583 repas)

La valeur nette comptable des biens à la date du 31/12/2023 s'élevait à 3 661 342,68 €.

La quote-part de Landrévarzec est de 127 389 €.

Les frais financiers restant à échoir s'élèvent à 381 912,90 €. La quote-part à la charge de Landrévarzec est de 13 288 €.

Au vu de ces éléments, la soulte de sortie due par Landrévarzec au vu de ces éléments se chiffre à **196 531 €**.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le montant de la soulte de sortie due par la commune de Landrévarzec et d'autoriser madame la présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Bernard JASSERAND**

**N° 50**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Travaux d'espaces verts communaux, communautaires et Sivalodet uniquement pour ses travaux liés aux systèmes d'endiguement. Constitution d'un groupement de commandes.**

**Le marché à bons de commande de travaux d'espaces verts communaux, communautaires et Sivalodet, uniquement pour ses travaux liés aux systèmes d'endiguement, conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, doit être relancé sous forme d'accord-cadre à bons de commande.**

\*\*\*

À cette occasion, afin de permettre à la ville de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale et au Sivalodet d'utiliser les mêmes marchés à bons de commande pour leurs petits travaux d'espaces verts et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création d'un groupement de commandes est envisagée en application en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique. Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La commune de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper et le Sivalodet et d'autoriser madame la présidente de Quimper-Bretagne Occidentale ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Quimper comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Pierre-André LE  
JEUNE**

**N° 51**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

**La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).**

\*\*\*

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats ;
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- des frais d'accès réduits ;
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés ;
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés ;
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

Les marchés proposés par la CANUT couvrent un spectre très large de besoins dans le domaine numérique : matériels neufs et recyclés, logiciels, infrastructures, télécoms, objets connectés ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement employés >=500			Etablissement employés <500			Etablissement employés <100		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

A court terme, la DCSI utilisera un premier marché pour un coût de 720 € TTC par an. D'autres marchés pourront être utilisés par la suite pour faciliter les processus d'achats et optimiser les coûts.

\*\*\*

Considérant :

- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts et que la mutualisation des achats constitue un levier efficace ;

- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

2 – de prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le ou la représentant(e) légal(e) en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siége à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter Quimper Bretagne Occidentale ;

3 - d'autoriser madame la présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;

4 – d'autoriser madame la présidente, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 52**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Adoption du tableau des emplois**

**Suite à la révision du répertoire des emplois, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le nouveau tableau des emplois de Quimper Bretagne Occidentale.**

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle adoption du tableau des emplois suite à l'adoption d'un nouveau répertoire des emplois présenté au comité social territorial du 9 septembre 2024 et du comité social territorial bis du 16 septembre 2024.

Le répertoire des emplois est un référentiel identifiant et classant l'ensemble des emplois de nos collectivités et établissements publics par niveaux et par métiers. Il permet de reconnaître la qualification des agents et de valoriser leurs compétences. A cet égard, il s'agit d'un outil au cœur de la gestion des carrières : il permet de définir les grades de recrutement, les règles liées à l'évolution de carrière, ainsi que les mobilités possibles pour chacun des agents. Le répertoire des emplois actuels comporte 6 familles professionnelles, 129 emplois et 1905 postes. Un emploi est défini comme un ensemble de postes de travail de niveaux équivalents et nécessitant une qualification homogène.

Créé en 1991 puis révisé en 2011-2012, le répertoire des emplois n'est, par certains aspects, plus en adéquation avec la réalité du terrain, notamment les contraintes de recrutement et les évolutions de carrière des agents.

Un projet de révision du répertoire des emplois a ainsi été initié au printemps 2023. Un état des lieux a été réalisé par la DRH puis présenté en comité de direction générale et en comité de direction en octobre 2023 ainsi qu'aux organisations syndicales en novembre 2023.

Suite à cet état des lieux, un travail de construction d'une nouvelle architecture du répertoire des emplois a été mené par la DRH en concertation avec les directions métiers et les organisations syndicales entre les mois de novembre 2023 et avril 2024.

La nouvelle architecture du répertoire des emplois s'articule autour de quatre axes :

- Le repositionnement des emplois qui devront servir de « repère » pour élaborer les fiches de postes ;
- L'ouverture des filières afin d'encourager la diversité des profils dans le recrutement et de favoriser la mobilité ;
- La création d'emplois « managériaux » et « non encadrants » afin d'identifier plus facilement les besoins des agents et de les accompagner dans leurs parcours professionnels ;
- La conservation des emplois spécifiques en raison d'un accès en concours sur titre.

Il convient de noter que la révision du répertoire des emplois n'entraînera aucune perte de chance de possibilité d'évolution pour un agent au regard de sa situation actuelle.

Dix emplois qui ne sont plus utilisés et sur lesquels aucun agent n'est positionné sont supprimés : agent de tranquillité publique, animateur multimédia, assistant technique des beaux-arts, coordonnateur des activités sportives, directeur délégué aux solidarités, moniteur d'atelier, responsable de l'informatique des écoles, responsable de l'imprimerie, informaticien chef d'exploitation, informaticien responsable système réseau.

#### *Focus concernant les emplois ouverts sur deux catégories hiérarchiques*

Le répertoire des emplois compte actuellement 19 emplois ouverts sur deux catégories hiérarchiques qui ont été répartis en deux groupes :

- Le premier groupe concerne principalement des emplois accessibles au dernier grade d'un cadre d'emplois et à l'ensemble des grades du cadre d'emplois supérieur. L'agent peut ainsi bénéficier d'une perspective de carrière et ces emplois constituent des « tremplins » notamment pour les agents de catégorie C.
  - o Exemple : l'emploi de collaborateur administratif est ouvert du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Le deuxième groupe concerne majoritairement des emplois accessibles à l'ensemble des grades du cadre d'emplois d'une catégorie et au premier grade du

cadre d'emplois de la catégorie supérieure. Exemple : l'emploi de responsable d'unité est ouvert du grade de rédacteur au grade d'attaché. Ces emplois sont bloquants dans le déroulé de carrière des agents et sources d'incohérence entre la cotation RIFSEEP, le niveau des missions attendu et les grades associés.

Dans le cadre du nouveau répertoire des emplois, il est proposé de conserver les emplois du premier groupe et d'en créer deux nouveaux : le collaborateur technique et le technicien des systèmes d'informations.

En revanche, les emplois du deuxième groupe sont scindés de manière à intégrer les emplois de la catégorie correspondant à leur niveau de mission.

Néanmoins, ces nouvelles règles ne doivent pas porter préjudice aux agents déjà en poste qu'ils soient titulaires ou contractuels. Il est donc prévu de maintenir les conditions d'avancement de grade et de promotion interne pour les agents occupant des emplois de responsable pédagogique, responsable de pôle médiathèque, responsable de bibliothèque périphérique, directeur de projet administratif, d'unité et assistant de maintenance informatique et multimédia telles qu'elles existent aujourd'hui. Leurs emplois seront placés en voie d'extinction. Ils sont repérés par le sigle « VE » dans les différents documents. Ce n'est donc que pour l'avenir, au moment du départ de l'agent, que le poste sera intégré automatiquement dans son nouvel emploi.

Les emplois en voie d'extinction intègrent automatiquement un nouvel emploi dans les hypothèses suivantes :

- Une mutation de l'agent dans une autre collectivité ;
- Une mobilité interne de l'agent ;
- Une nomination suite à la réussite à un concours ou en promotion interne de l'agent occupant le poste ;
- Une intégration directe du fonctionnaire dans une autre collectivité ;
- Un détachement de longue durée (supérieure à 6 mois) ;
- Une mise en position hors cadres ;
- Une mise en disponibilité de plus de six mois, pour raisons familiales ou d'office à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie et des autres disponibilités quelle que soit la durée ;
- La radiation des cadres d'un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause : retraite, démission, licenciement, révocation, perte de la nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste ;
- Une déclaration d'inaptitude au poste de l'agent par le médecin du travail ;
- La fin de contrat sur emploi permanent d'un contractuel ;

- La démission d'un contractuel.

Par ailleurs, les emplois de moniteur éducateur et de surveillant de nuit en établissement social comportent actuellement des grades de la fonction publique hospitalière. Afin de permettre aux agents en poste, titulaires de grades de la fonction publique hospitalière de continuer à dérouler leur carrière, ces deux emplois sont également mis en voie d'extinction.

L'adoption d'un nouveau répertoire des emplois implique l'adoption d'un tableau des emplois de Quimper Bretagne Occidentale. Ce tableau, proposé au vote de l'assemblée délibérante, compte 766 emplois au total dont 318 emplois permanents et 5 emplois non permanents dans le service commun de l'administration commune et 437 emplois permanents et 6 emplois non permanents dans les emplois 100 % communautaires.

Il est proposé pour les besoins du service que l'ensemble des emplois du tableau puissent être occupés par un agent contractuel :

- Pour assurer le remplacement d'agents publics conformément aux dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique:
  - 1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
  - 2° Indisponibles en raison :
    - a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
    - b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux ;
- Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes conformément à l'article L.332-8,1° du code général de la fonction publique ;
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté conformément à l'article L.332-8,2° du code général de la fonction publique.

Il est également proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

La détermination de la rémunération d'un agent contractuel est variable notamment, selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle est assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°36 du 2 décembre 2021.

\*\*\*

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 50 suffrages exprimés dont 50 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter le tableau des emplois ci-annexé, de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'abroger les précédentes délibérations relatives au répertoire des emplois ;

2 - d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles L.332-8, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

3 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **DEBATS :**

**M. Menguy :** « Dans le tableau était indiqué le nombre de postes par type d'emploi. J'ai bien compris que le tableau entré en vigueur en janvier 2025, mais est-ce une photographie à l'instant T de la composition de l'EPCI ? »

**Mme Assih :** « Christian, est-ce une photographie à l'instant T de l'organisation des emplois de l'EPCI ? »

**M. Corroller :** « Ce sont effectivement les besoins qui ont été recensés aujourd'hui. Il y a eu de nombreuses réunions entre les organisations syndicales et les Ressources humaines pour parvenir à la rédaction de ce tableau des emplois. »

**Mme Assih :** « Aujourd'hui, effectivement. »

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 53**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.**

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 09 septembre 2024.

**Créations d'emplois permanents (1) :**

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>100% Communautaire</b>				
Agent de nettoyage des locaux (Poste n°708) TNC 80%	DEEJ	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Création

<b>Service commun</b>				
Responsable d'un domaine technique (Poste n°706)	DPVB	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de contrôleur de chantier de la Ville (poste N°1241) à la date du départ en retraite de l'agent occupant le poste
Directeur de projet technique (Poste n°707)	DSUH	Ingénieur	Ingénieur principal	Création

*(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

\*\*\*

Après avoir délibéré (1 abstention ; 53 suffrages exprimés dont 53 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 54**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Contrat prévoyance : adhésion facultative au contrat du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère**

**Contrat prévoyance : possibilité d'adhésion à la convention de participation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère en cas de résiliation par le prestataire du marché en cours mis en place par la collectivité pour ses agents.**

\*\*\*

La « Prévoyance » est une protection sociale complémentaire que les agents peuvent souscrire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie.

Un contrat collectif en ce sens (convention de participation) a été souscrit par la collectivité auprès de COLLECTEAM gestionnaire, dont ALLIANZ est l'assureur, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 6 ans.

Conformément aux dispositions de la convention de participation, l'assureur peut résilier le contrat moyennant un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de la souscription du contrat.

Jusqu'à présent, pour nos contrats précédents, COLLECTEAM n'a pratiqué que des résiliations à titre conservatoire qui ne valaient pas résiliation définitive. Cela nous obligeait en revanche à négocier les augmentations tarifaires, le délai de prévenance ne nous permettant pas, en tout état de cause, de lancer un nouveau marché.

En revanche, dans le cas d'une résiliation définitive, il ne serait pas possible de lancer dans les délais réglementaires un nouveau marché. Les agents risqueraient ainsi de se retrouver sans prévoyance pendant plusieurs mois.

Pour se prémunir de ce risque, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère donne la possibilité aux collectivités affiliées et non affiliées, ce qui est notre cas, après signature d'une convention, de se rattacher à tout moment au contrat prévoyance qu'il mettra en place à partir de 2025.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de donner la possibilité à la collectivité de se rattacher au futur contrat de prévoyance du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère, notamment dans le cas d'une résiliation définitive par notre assureur de notre contrat actuel.

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 55**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en place et indemnisation des astreintes du service des citoyens français itinérants**

**Il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'une astreinte dans le service des citoyens français itinérants de la direction de l'action sociale.**

\*\*\*\*\*

Le service des Citoyens Français Itinérants a vocation à mettre en place une astreinte, afin d'intervenir en cas d'urgence et pour organiser l'accueil des citoyens français itinérants et intervenir sur site pendant la période d'accueil des grands passages selon les modalités suivantes :

- du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus, selon la programmation des grands passages définie avec la Préfecture du département,
- du vendredi précédant l'arrivée d'une mission à 17h30 au lundi suivant le départ de la mission à 9h00,
- le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Les emplois concernés sont les suivants : responsable de domaine administratif/culturel/social (futur emploi de « Responsable de domaine ») et animateur social.

Un seul agent est nécessaire par période d'astreinte, sauf à ce que la mission accueillie soit présente deux semaines consécutives, auquel cas, deux agents interviendront successivement l'un après l'autre.

Sur la base des forfaits réglementaires en vigueur, ces périodes d'astreintes feront l'objet :

- d'une indemnisation ou d'un repos compensateur pour les agents détenant un grade n'appartenant pas à la filière technique ;
- d'une indemnisation unique pour les agents détenant un grade de la filière technique.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, les heures travaillées seront indemnisées ou récupérées sur la base des forfaits réglementaires en vigueur quelle que soit la filière d'appartenance de l'agent.

\*\*\*

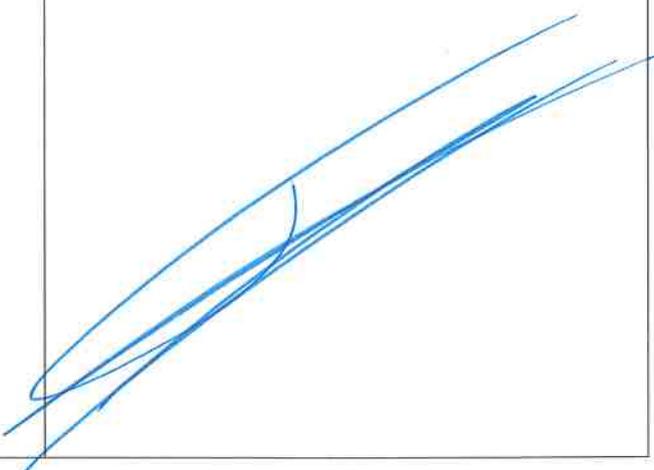
Après avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2024 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la mise en place d'une astreinte au sein du service des Citoyens Français Itinérants de la Direction de l'action sociale.

Quimper Bretagne Occidentale

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2024

Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :  
(article L.2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôt la séance.

<p><b>La présidente de Quimper Bretagne Occidentale,  Isabelle ASSIH :</b></p>	<p><b>Le ou les secrétaires de séance :</b></p>	
<p><i>Signature :</i></p> 	<p><i>Noms :</i></p>	<p><i>Prénoms :</i></p>
	<p>FÉREC</p>	<p>Thomas</p>
	<p><i>Signature(s) :</i></p> 	

Quimper Bretagne Occidentale

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2024

Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :  
(article L.2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôt la séance.

<p><b>La présidente de Quimper Bretagne Occidentale,  Isabelle ASSIH :</b></p>	<p><b>Le ou les secrétaires de séance :</b></p>	
<p><i>Signature :</i></p> 	<p><i>Noms :</i></p>	<p><i>Prénoms :</i></p>
	<p>FEREC</p>	<p>Thomas</p>
	<p><i>Signature(s) :</i></p>	
	